

L'An deux mille dix-sept, le mercredi 22 février 2017 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : « Bien, mes chers collègues nous allons pouvoir commencer cette séance du Conseil Municipal en désignant le secrétaire de séance. En l'absence de Monsieur MOUSSAOUI, en l'absence de Madame VAUCHERE, et du retard de Madame KITEGI, « on », pronom indéfini, me dit que le plus jeune est Monsieur LEMOINE, il y a des fois des privilèges dont il ne se serait même pas douté à ce stade.

Bien, donc, il revient à Monsieur LEMOINE le privilège de procéder à l'appel des membres. »

*
* *
*

Monsieur LEMOINE est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Etaient Présents :

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	MME. MOIZAN Thérèse
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANCON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	M. VATAN Bruno
MME. FLAVIGNY Françoise	M. MENEN Délio
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	M. SARRALIE Claude
M. DARNAUD Gilles	M. LEMOINE François
M. JIMENA Patrick	MME BERRY-SEVENNES Martine
M. REFALO Alain	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	MME ZAÏR Loubna
M. LAURIER Laurent	

Etaient Excusés :

M. TERRAIL Marc	MME VAUCHERE Caroline
MME AMAR Isabelle	MME KITEGI Gwladys
M. MOUSSAOUI Aïssam	MME BOUBIDI Sophie
M. CUARTERO Richard	M. LABORDE Damien

Ayant donnés pouvoir à :

MME CASALIS	MME. MOIZAN
MME. CLOUSCARD-MARTINATO	MME. FLAVIGNY
M. SARRALIE	MME BERTRAND
M. JIMENA	M. LAURIER

Etaient Absents :

M. KACZMAREK Eric	M. CORBI Christophe
MME SIBRAC Chantal	

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

*
* * *

Madame TRAVAL-MICHELET rappelle que le Procès-verbal de la Séance du ?????? a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

*
* * *

Monsieur LEMOINE donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **XX MOIS 20XX**.

Aucune observation n'est présentée.

VILLE DE COLOMIERS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

I - DECISIONS DU MAIRE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 - DECISIONS DU MAIRE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

II - FINANCES.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT
ADMINISTRATIF..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2 - RENOVATION -AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRYERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3 - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES
LOCALES POUR 2017 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

6 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS
D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIREERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

7 - ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR
UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

8 - TICKET SPORT SAISON 2016-2017 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

9 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURSERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

10 - REGIE D'AVANCES " DIVERSES DEPENSES " : DEMANDE DE
DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

III - RESSOURCES HUMAINES.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

11 - SCHEMA DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES (SDRH) 2016-
2020 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

12 - CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

13 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET
DEMANDE D'AGREMENT..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

14 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS
AUPRES DU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DU CENTRE

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE LA
DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

**IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-
GARONNE (S.D.E.H.G.).....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

15 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD GRYNFOGEL
EN LIEN AVEC LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE
CHEMIN DU GAROUSSAL ET LE GIRATOIRE FLANDRES DUNKERQUE -
REF. 12 AS 9-26 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

16 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN
MONNET - REF. 12 AS 8..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

17 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA
PRADINE - REF. 12 AS 10 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

V - DEVELOPPEMENT URBAINERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

18 - PROROGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DU GAROUSSAL SAINT-JEAN ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

19 - COMPLEXE SPORTIF BENDICHOU : HABILITATION DONNEE A LA
SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE COLOMIERS
RUGBY A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIREERREUR ! SIGNET NON DEFINI

20 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DEUXIEME
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE
METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS SUITE A ENQUETE
PUBLIQUE..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

21 - AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 VALANT
REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE
AGGLOMERATION TOULOUSAINNE ARRETE LE 19 OCTOBRE 2016ERREUR ! SIGNET NON DEFINI

22 - AVIS MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU
PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER LA PLATEFORME LOGISTIQUE ICPE AIRLOG 2 SUR LE
SITE BARQUIL A CORNEBARRIEU..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1. PRESENTATION GENERALEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

2. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ET DE SON FONCTIONNEMENTERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

3. IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENTERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

4. ETUDE DE DANGERS ET MAITRISE DES RISQUES ACCIDENTELS :ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

VI - MARCHES PUBLICSERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

23 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT RELATIF AU
RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER VAL
D'ARAN/FENASSIERS/POITOU/BEL AIR ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

24 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES 2016 ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

VII - EDUCATION.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

25 - ADAPTATION DE LA CARTE DES PERIMETRES SCOLAIRESERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

VIII - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIFERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

26 - DSCDA - MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVEERREUR ! SIGNET NON DEFINI

1. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

IX - DEVELOPPEMENT DURABLEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

27 - GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLOMIERS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- 1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 2. METHODE ET ETAPES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 3. PRESENTATION DU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLOMIERS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

28 - APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS..... ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

- 1. CONTEXTE ET OBJECTIFSERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 2. RAPPEL DE LA METHODE ET DES ETAPES.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 3. PRESENTATION DES PROJETS RETENUS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**
- 4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.**

X - COOPERATION INTERNATIONALE.....ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

29 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC LE QUEBEC EN 2017ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

XI - INTERCOMMUNALITEERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

30 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRENEES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES TOULOUSE METROPOLE, EXERCICES 2010 ET SUIVANTSERREUR ! SIGNET NON DEFINI.



VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

I - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

1 - DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0001

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,
ENTENDU le présent exposé,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

Séance du mercredi 14 décembre 2016

Maire : Madame TRAVAL-MICHELET

MARCHES PUBLICS

1. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VOEUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 18 ET 19 JANVIER 2017 (LOT 1 : LOCATION DE MOBILIER) CONCLU AVEC LA SOCIETE SOUCHON RECEPTION - CENTRE DE GROS LARRIEU - 19 RUE GASTON EVRARD - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 6 517,48 € H.T. NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2016.
2. ORGANISATION DES VOEUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 18 ET 19 JANVIER 2017 (LOT 2 : LOCATION DE NAPPAGE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ABC LOCATION - 15 IMPASSE MARCEL PAUL - ZI DE PAHIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 490,00 € H.T. NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2016.
3. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VOEUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 18 ET 19 JANVIER 2017 (LOT 3 : ANIMATION MUSICALE) CONCLU AVEC LA SOCIETE LES CADRES SUP - 4TER CHEMIN DE LOURMET - 31180 CASTELMAUROU, POUR UN MONTANT DE 1 696,68 € H.T. (TRIO POUR LES 2 SOIREE) NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2016.
4. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VOEUX INSTITUTIONNELS ET AU PERSONNEL LES 18 ET 19 JANVIER 2017 (LOT 4 : LOCATION D'ECRANS) CONCLU AVEC LA SOCIETE LCD VISION - 33 RUE PAULE RAYMONDIS - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 1 904,00 € H.T. NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2016.
5. CONSULTATION POUR L'ORGANISATION DES VOEUX AU PERSONNEL DU 19 JANVIER 2017 (LOT : TRAITEUR) CONCLU AVEC LA SOCIETE ESPRIT TRAITEUR - 12, IMPASSE DENIS PAPIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 18,54 € H.T./PERS. NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2016.
6. SUIVI ET VEILLE JURIDIQUE DES ENTREPRISES COLUMERINES AVEC LA SOCIETE ELLISPHERE - 37-39 RUE SERGENT MICHEL BERTHET - BP99063 69009 LYON, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1 400,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 28/09/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

2ème Adjointe : Madame MOIZAN

1. DON DE MATERIELS INFORMATIQUES AU SECOURS POPULAIRE DE COLOMIERS

MARCHES PUBLICS

2. REPAS DU REVEILLON DES MAISONS CITOYENNES DU 9/12/16 CONCLU AVEC LA SOCIETE BLANC TRAITEUR - 10 IMPASSE DE CANDIE - 31100 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 13.725,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2016.

4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION D'UNE GUERITE POUR LE GROUPE SCOLAIRE HELENE BOUCHER CONCLU AVEC LA SOCIETE CONTAINERS SOLUTIONS - IMPASSE LOUIS BLERIOT - PA DE LA GUERCHE 44250 SAINT-BREVIN LES PINS POUR UN MONTANT MAXIMUM DE 4 780,00 € H.T., NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

5ème Adjoint : Monsieur BRIANCON

MARCHES PUBLICS

1. ADAPTATION DE LA SIGNALÉTIQUE DU SITE CAPITANY CONCLU AVEC LA SOCIETE CND - 4 RUE DES PEUPLIERS - 31700 BLAGNAC, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1 208,00 € H.T., NOTIFIE LE 13 DECEMBRE 2016.
2. ACQUISITION DE BRACELETS POUR LES SERRURES DES CASIERS POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE GRAPPIN ANNAT COMO - 43 ALLEE DU MENS - 69100 VILLEURBANNE, POUR UN MONTANT DE 1 914,25 € H.T., NOTIFIE LE 23 NOVEMBRE 2016.
3. ACQUISITION D'ELLIPTIQUES POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE CARDI EAU - NICOLETTI BRUNO - 25 AVENUE VICTOR CHATENAY - 49100 ANGERS, POUR UN MONTANT DE 3 746,56 € H.T., NOTIFIE LE 17 NOVEMBRE 2016.
4. ACQUISITION D'AQUABIQUES POUR L'ESPACE NAUTIQUE JEAN VAUCHERE CONCLU AVEC LA SOCIETE DYNAMIKA - 6 RUE DE LA ROLFIE - 24000 PERIGUEUX, POUR UN MONTANT DE 2 222,06 € H.T., NOTIFIE LE 15 NOVEMBRE 2016.
5. PRESTATION D'ENTRETIEN DE LOCAUX ASSOCIATIFS CONCLU AVEC LA SOCIETE LA PASSERELLE - 1 RUE DE PROVENCE - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 9 376,50 € NETS POUR 493.5 HEURES EFFECTUEES DU 1ER OCTOBRE 2016 AU 24 FEVRIER 2017. NOTIFIE LE 19 DECEMBRE 2016.
6. PRESTATION DE CONTROLES REGLEMENTAIRES DES DISPOSITIFS D'ANCRAGE "LIGNES DE VIE" DES MATS NON ACCESSIBLES PAR NACELLE DES COMPLEXES SPORTIFS DE CAPITANY ET DU CABIROL CONCLU AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS - 12 RUE MICHEL LABROUSSE - BAT 15 - BP 64797 - 31047 TOULOUSE CEDEX 1, POUR UN MONTANT DE 3 168,00 € H.T., NOTIFIE LE 8 DECEMBRE 2016.
7. TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 1 : DEMOLITION - GROS OEUVRE) CONCLU AVEC LA SOCIETE GBMP GENERALE DE BATIMENT MIDI-PYRENEES - 16 BOULEVARD MARCEL PAUL - ZI DE PAHIN - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 88 000,00 € H.T., NOTIFIE LE 7 NOVEMBRE 2016.
8. TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 2 : CHARPENTE - COUVERTURE - STRUCTURE METALLIQUE - SERRURERIE) AVEC LA SOCIETE ALAIN CARRE - 4 BOULEVARD DE L'INDUSTRIE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 56 464,90 € H.T., NOTIFIE LE 7 NOVEMBRE 2016.
9. TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 3 : MENUISERIES INTERIEURES) CONCLU AVEC LA SOCIETE MENUISERIE MICHEL CUXAC - 199 ROUTE DE TOULOUSE - 31450 MONTLAUR, POUR UN MONTANT TOTAL DE 26 327,47 € H.T., NOTIFIE LE 5 NOVEMBRE 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

10. TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 4 : ELECTRICITE - COURANT FORT - COURANT FAIBLE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AROTEC - 600 RUE DE L'ORMIERE - ZAC DE L'ORMIERE - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 21 540,91 € H.T., SOIT : SOLUTION DE BASE : 19 243,67 € H.T. ; OPTION ECLAIRAGE : 2 297,24 € H.T. MARCHE NOTIFIE LE 7 NOVEMBRE 2016.
11. TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 5 : PLOMBERIE SANITAIRES - CHAUFFAGE - VMC) CONCLU AVEC LA SOCIETE CDS DU TOUCH - 8 PLACE DE L'ECHUT - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT TOTAL DE 28 990,64 € H.T., NOTIFIE LE 7 NOVEMBRE 2016.
12. TRAVAUX D'AMELIORATION DES INSTALLATIONS DU STADE BENDICHOU TRIBUNES ET BLOC 1 (LOT 6 : PEINTURE) CONCLU AVEC LA SOCIETE ETR (ENTREPRISE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT) - 126 CHEMIN DE LARRAMET - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 14 339,71 € H.T., NOTIFIE LE 7 NOVEMBRE 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

6 ème Adjointe : Madame CASALIS

1. DESIGNATION DE MAITRE THOMAS SIRE POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE COLOMIERS C/ M. ALEXANDRE BAUTE ET MME CAROLE GUCHENS - SAS PROMO-TEAM
2. DESIGNATION DE MAITRE THOMAS SIRE POUR ASSURER LA DEFENSE ET LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE DE COLOMIERS C/ ASSOCIATION LES RIVERAINS DE L'ALLEE DE LASPLANES - SCCV COLOMIERS LASPLANES

MARCHES PUBLICS

3. FOURNITURE ET LIVRAISON DE RACKS A VELOS CONCLU AVEC LA SOCIETE ABRI PLUS - 31 RUE DE L'INDUSTRIE - B.P. 38 - 44310 ST PHILIBERT DE GD LIEU, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 2 143,00 € H.T., NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2016.
4. MISSION D'ENGAGEMENT ARCHITECTURAL ET PAYSAGER, ALLEE DU COMMINGES CONCLU AVEC LA SOCIETE SCP SEQUENCES - 51 BIS AVENUE DES AMIDONNIERS - CS 68013 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 24 900,00 € H.T., NOTIFIE LE 23 NOVEMBRE 2016.
5. DECOUPAGE PARCELLAIRE AU QUARTIER DES FENASSIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE GEXIA FONCIER - BAT. AGORA-1B - 209 RUE JEAN BART - 31670 LABEGE, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 1 450,00 € H.T., NOTIFIE LE 15 NOVEMBRE 2016.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE
MARCHES PUBLICS

1. AVENANT DE TRANSFERT PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DE CANDELABRES ET DIVERS TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CONCLU AVEC LA SOCIETE COFELY INEO RESEAU SUD OUEST ET TRANSFERE A INEO MIDI-PYRENEES LANGUEDOC-ROUSSILLON - 16 RUE CLAUDE-MARIE PERROUD - 31100 TOULOUSE. AVENANT NOTIFIE LE 17 NOVEMBRE 2016.
2. REALISATION DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX CONCLU AVEC LA SOCIETE QUALICONSULT IMMOBILIER - 1 RUE DE LA PADERNE - 31170 TOURNEFEUILLE, POUR UN MONTANT DE 11 274,25 € H.T., NOTIFIE LE 8 DECEMBRE 2016.
3. AVENANT N°1 PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ACTUELLE (LOT 1 : ELECTRICITE) CONCLU AVEC LA SOCIETE AROTEC - 600 RUE DE L'ORMIERE - ZAC DE L'ORMIERE - 31380 MONTASTRUC LA CONSEILLERE, POUR UNE PLUS-VALUE DU MARCHÉ DE 2 344,17 € H.T. AVENANT NOTIFIE LE 25 NOVEMBRE 2016.
4. ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : LOTS ARCHITECTURAUX) CONCLU AVEC LA SOCIETE SNEF A TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 44 445,00 € H.T. ET 111 111,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 14/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
5. ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : LOTS TECHNIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE SPIE SUD-OUEST A TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 22 222,00 € H.T. ET 55 556,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 14/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
6. ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 1 : LOTS ARCHITECTURAUX) CONCLU AVEC LA SOCIETE BOURDARIOS A TOULOUSE, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 44 445,00 € H.T. ET 111 111,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHÉ. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 14/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

7. ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : LOTS TECHNIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE AGTHERM A COLOMIERS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 22 222,00 € H.T. ET 55 556,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 15/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
8. ACCORD-CADRE POUR TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE COLOMIERS (LOT 2 : LOTS TECHNIQUES) CONCLU AVEC LA SOCIETE TUNZINI A COLOMIERS, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE 22 222,00 € H.T. ET 55 556,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 14/12/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 2 ANS.
9. AVENANT N°1 PORTANT SUR LA RENOVATION DES APPARTEMENTS ET DE L'ESPACE COMMUN DU CASERNEMENT DE LA GENDARMERIE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE AVIGI LAFORET - 30 RUE JULES AMILHAU - 31100 TOULOUSE, POUR UNE PLUS-VALUE DE 1.604,00 € H.T., NOTIFIE LE 18 OCTOBRE 2016.
10. AVENANT N°1 PORTANT SUR LA FOURNITURE, LA POSE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DU MOBILIER URBAIN DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE SOCIETE JC DECAUX - 111, CHEMIN DE VIREBENT - 31075 TOULOUSE CEDEX 2. LE MARCHE DEVAIT SE TERMINER LE 30 DECEMBRE 2016 IL FAIT L'OBJET D'UNE PROLONGATION JUSQU'AU 30 JUIN 2017. AVENANT NOTIFIE LE 16 NOVEMBRE 2016.
11. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE CVC CONCLU AVEC LA SOCIETE ATMOSPHERES - 16 CHEMIN DU TUCOL - 31790 SAINT-JORY, POUR UN MONTANT DE 16 290,00 € H.T., NOTIFIE LE 8 DECEMBRE 2016.
12. ACQUISITION DE CONSOMMABLES POUR TRACEURS ET DE PAPIER POUR COPIEUR PRODUCTION (LOT 2 : PAPIER COPIEUR PRODUCTION) CONCLU AVEC LA SOCIETE ANTALIS FRANCE A TIGERY, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 2 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 8 000,00 € H.T., POUR LA DUREE INITIALE DU MARCHE. L'ACCORD-CADRE, NOTIFIE LE 19/10/16 ET CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 1 AN, PEUT ETRE RECONDUIT PAR PERIODE SUCCESSIVE DE 1 AN POUR UNE DUREE MAXIMALE DE RECONDUCTION DE 3 ANS.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

9 ème Adjoint : Monsieur VATAN

1. DSCDA / PAVILLON BLANC HENRI MOLINA - MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART. POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DRAC OCCITANIE - POUR LE PROJET DE RESIDENCES DE TERRITOIRE AUX FENASSIERS PORTE PAR LA VILLE POUR L'ANNEE 2017.
2. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CONFERENCIERE STEPHANIA MEAZZA 276 AVENUE DE MURET 31300 TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA CONCEPTION ET L'ANIMATION D'UN CYCLE DE CONFERENCES D'INITIATION A L'HISTOIRE DE L'ART QUI SE DEROULERONT DU 29 NOVEMBRE 2016 AU 28 MARS 2017. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION, LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A LA CONFERENCIERE LA SOMME DE 1.000€ NETS.
3. CONTRAT ENTRE L'AUTEUR ALEX COUSSEAU, KERLESCOUARN BRAZ 29300 TREMEVEN ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AUTEUR, AUPRES DE 6 CLASSES DE CM2 DE COLOMIERS, PARTICIAPANT AU PRIX DES EXPOLECTEURS ORGANISE PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA, DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2016/2017. EN CONTREPARTEI LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A L'AUTEUR LA SOMME DE 664 € BRUTS ET A S'ACQUITTER DES COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTION EMPLOYEUR.
4. DSCDA - PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDATHEQUE / CENTRE D'ART. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE PYRENEES MEDITERANNEE D'UN MONTANT DE 24.000,00 EUROS, SOLLICITEE AU TITRE DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE DU CENTRE D'ART POUR L'ANNEE 2017.
5. IL EST DECIDE DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIERE SUIVANTE : 65 000 € (SOIXANTE CINQ MILLE EUROS) AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE, POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE MUSIQUE DU CONSERVATOIRE, POUR L' ANNEE 2015-16, DONT LE COUT TOTAL TTC EST ESTIME A 825 152 € (HUIT CENT VINGT -CINQ MILLE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS).
6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SARL SOLEART POUR UN CONCERT DU DIMANCHE "DUO AMBIVALENCES" LE DIMANCHE 6 NOVEMBRE 2016 A 11H A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU POUR UN MONTANT DE 800 €
7. CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE ENTRE L'ASSOCIATION CONTRE COURANT, 105 BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE 31200 TOULOUSE ET LA VILLE POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE MUSICAL PROGRAMME LE 21 JANVIER 2017, PAR LE PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE / CENTRE D'ART DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION 2016/2017. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE VERSERA A L'ASSOCIATION LA SOMME DE 600€ TTC.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

8. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE ET LA SARL LA LIBRAIRIE SERIE B, 16 RUE ST URSULE 31100 TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA CONCEPTION ET L'ANIMATION DE 2 CONFERENCES D'INITIATION A L'HISTOIRE DE L'ART QUI SE DEROULERONT LES 3 ET 17 JANVIER 2017. EN CONTREPARTIE DE CETTE PRESTATION LA VILLE S'ENGAGE A VERSER A LA SARL LA SOMME DE 500€ TTC.
9. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LES MAITRES SONNEURS, DONT LE SIEGE SOCIAL EST 126 CHEMIN DES BOURDETTES A AUCAMVILLE (31140), POUR DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE " LA FLUTE ENCHANTEE ", LES 9 ET 10 DECEMBRE 2016 A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU, POUR UN MONTANT DE 1 700 € TTC (MILLE SEPT CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).
10. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CONFERENCIERE ANNE NIERES REG'ART (NIERAN) - 82 RUE PIERRE MOURGUES 81000 ALBI ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR LA CONCEPTION ET L'ANIMATION D'UN CYCLE DE CONFERENCES D'INITIATION A L'HISTOIRE DES ARTS, QUI SE DEROULERONT DU 11 OCTOBRE 2016 AU 31 JANVIER 2017.
11. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION "TOULOUSE LE MARATHON DU LIVRE" DOMICILIEE, 4 RUE CLEMENCE ISAURE A TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR L'ORGANISATION DE LA 13EME EDITION DU MARATHON DES MOTS, SAISON 2016 - 2017; AVEC LA VENUE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA, DE JACQUES BONNAFE LE SAMEDI 3 DECEMBRE 2016. UN 2EME EVENEMENT, EN COURS DE PROGRAMMATION, AURA LIEU EN JUIN 2017.
12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL 13 RUE DES AZALEES 31700 BLAGNAC ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR L'ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE SIGNATURE ET DE SENSIBILISATION AU RESPECT DES DROITS HUMAINS QUI SERA DIFFUSEE AU PAVILLON BLANC HENRI MOLINA MEDIATHEQUE | CENTRE D'ART LE 10 DECEMBRE 2016, DANS LE CADRE DE SA PROGRAMMATION CULTURELLE 2016/2017.
13. IL EST DECIDE DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'AUTEUR AVEC L'AUTEUR NYLSO (JEAN MASSON), 120 BD DAVOUT, 75020 PARIS, POUR SA PARTICIPATION A LA RENCONTRE DESSINEE DU DIMANCHE 20 NOVEMBRE, AU PAVILLON BLANC, ET POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES).
14. CONTRAT DE CESSIION DE DROIT AVEC MONSIEUR FRANÇOIS POUDEVIGNE, DOMICILIE 11, RUE DES MAQUISARDS 46100 FIGEAC, POUR L'ANIMATION DE DEUX RENCONTRES DU FESTIVAL BD LE SAMEDI 19 NOVEMBRE AU PAVILLON BLANC, ET POUR UN MONTANT DE 600 € BRUT HORS TAXES (SIX CENT EUROS BRUT HORS TAXES).

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

Conseiller Délégué : Monsieur LEMOINE

MARCHES PUBLICS

1. FORMATION DES REFERENTS QUALITE CONCLU AVEC LA SOCIETE COMUNDI -
39 BD ORNANO - IMMEUBLE PLEYAD 1 - 93 200 SAINT-DENIS, POUR UN MONTANT DE
5 300 € H.T SOIT 6 360 € T.T.C, NOTIFIE LE 30 NOVEMBRE 2016.

1 - DECISIONS DU MAIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Oui bonsoir, concernant le point sur la consultation pour les vœux au personnel vous faites part d'un coût de 18,54 € hors taxe, est ce que vous avez le montant TTC et le nombre de personnes ? Même dans le marché cela n'apparaît pas. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « 510 personnes ont été accueillies aux vœux au personnel. C'est le chiffre que l'on me donne. Je n'ai pas le montant TTC. Je suppose qu'il doit suffire de le multiplier par le montant de la TVA applicable. »

Monsieur LAURIER : « Merci. Concernant l'urbanisme, vous avez conclu une mission de conseil architectural et paysager pour l'allée du Comminges avec la société SCP SEQUENCES. S'agit-il d'un projet qui est en cours ou quelle est la nature de cette mission ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous avons institué un sursis à statuer qui a fait l'objet d'un avis, ici, en Conseil Municipal ainsi qu'à la Métropole puisque c'est la Métropole qui est compétente dans le cadre du PLUi-H et que dans ce contexte là et sur le fondement de ce sursis à statuer qui ne peut pas rester en l'état, nous devons produire une étude et nous poser la question de savoir quel sera le devenir de l'allée du Comminges. Le sursis à statuer était fondé sur la constatation que nous avons faite des projets qui pouvaient émerger sur ce secteur, et qui sans vision d'ensemble de ce secteur central et que pourraient appréhender les promoteurs... cela nous posait question. Je pense que vous l'avez traité en commission d'urbanisme ? Donc, cette étude-là est conduite en vue d'alimenter les réflexions et les questions de réglementation et de zonage dans le cadre du PLUi-H qui est en cours de discussion, comme vous le savez, au sein de Toulouse Métropole actuellement dont toute la phase cadre PADD avait déjà été validée. Donc, nous sommes actuellement dans le cadre des discussions sur le règlement et le zonage complexe puisque l'on doit l'appréhender dans une dimension métropolitaine et donc cette étude servira à alimenter nos réflexions dans ce cadre-là.

Alors le montant TTC est de 11 346,48 €. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Pas d'autres questions.

On accueille Monsieur CORBI. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

II - FINANCES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

2 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2017-DB-0002

Le vote du Budget Primitif (B.P.) constitue un acte majeur du Conseil Municipal.

Il constitue un acte politique fort, traduisant les priorités de l'équipe municipale.

C'est également un document de prévision budgétaire, permettant aux services de mettre en œuvre ces priorités.

Le Débat d'Orientations Budgétaires, qui a eu lieu le 14 décembre 2016, a permis d'éclairer le Conseil Municipal sur la stratégie financière du mandat.

Avant de rentrer dans les éléments plus précis du rapport de présentation, l'équilibre général du B.P. 2017 s'établit à 83 546 400€, comme suit :

	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	62 056 200	65 152 200
Opérations d'ordre	3 496 000	400 000
Total Section de fonctionnement	65 552 200	65 552 200
Section d'investissement		
Opérations réelles	15 869 200	12 773 200
Opérations d'ordre	400 000	3 496 000
Opérations d'ordre de section à section	1 725 000	1 725 000
Total Section d'investissement	17 994 200	17 994 200
TOTAL GENERAL BUDGET PRINCIPAL	83 546 400	83 546 400

Le B.P. 2017 est voté par nature et par chapitre, des précisions sur les différents crédits ouverts dans ce budget sont apportées dans le rapport de présentation ainsi que dans le document comptable et budgétaire ci-joint.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 14 décembre 2016 ;
- d'approuver le BUDGET PRIMITIF 2017 du Budget Principal dont le Rapport de présentation et le document comptable et budgétaire, est annexé à la présente délibération ;
- d'indiquer que le BUDGET PRINCIPAL est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

1^{ère} partie : Actualisation de la stratégie financière

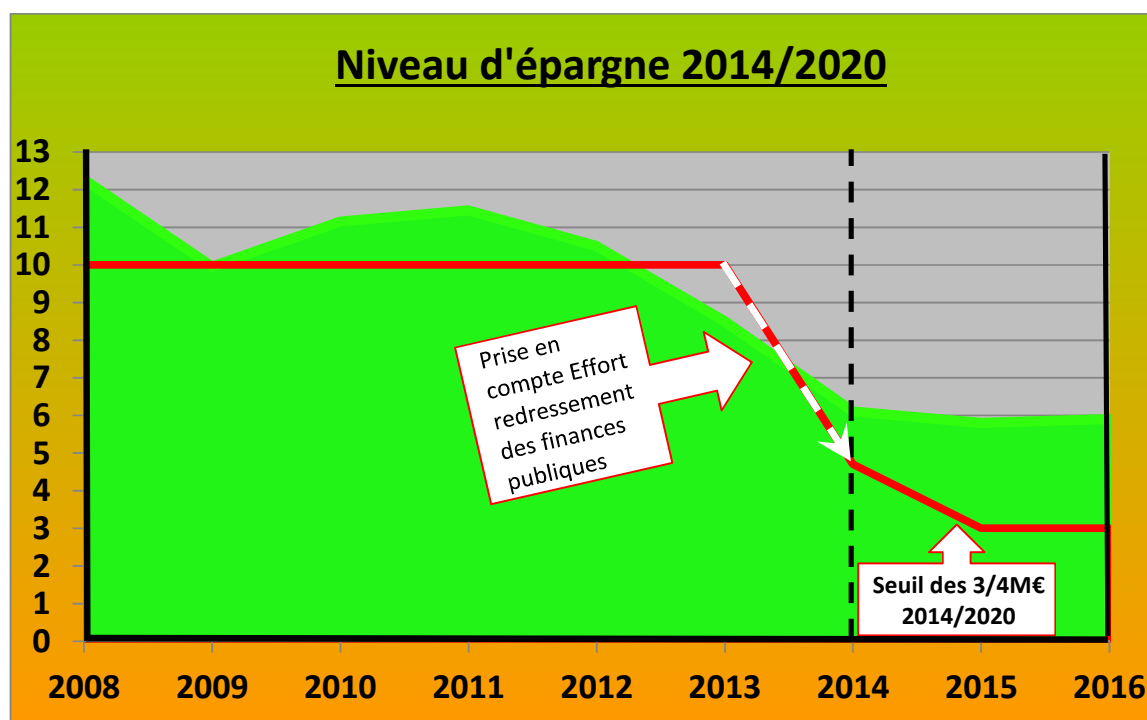
➤ Le niveau attendu de l'épargne prévisionnelle

Le Budget Primitif 2017 est construit avec une épargne de 3.1M€.

Néanmoins, compte tenu des éléments d'analyse définitifs du compte administratif 2016, en dépenses et en recettes de fonctionnement, la stratégie financière 2014/2020 mérite d'être actualisée.

En effet, comme évoqué lors du DOB 2017, depuis 2014, grâce à une gestion rigoureuse, le niveau d'épargne réel a été supérieur aux objectifs prévisionnels.

Le CA 2016 présente cette même caractéristique sur une gestion optimisée, outre des aléas positifs, non prévus par définition : droits de mutation à titre onéreux plus importants que prévus, décalage de l'effet année pleine lié à la création de la Police Municipale, notamment.



Par conséquent, la stratégie financière n'est actualisée que des éléments rétrospectifs définitifs, s'agissant de l'épargne, pour la fin de mandat, le niveau d'épargne demeure fixé à 3M€/an.

En outre, le Contrat de Territoire signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, va permettre à la Ville de Colomiers de bénéficier de 0.4M€/an entre 2016 et 2020, soit +1.25M€, que les 0.75M€ inscrits initialement dans la prospective financière.

Les services ont également structuré une réflexion autour de la valorisation financière possible de biens disponibles et appartenant à la Ville de Colomiers, soit entre 1 et 1.3M€ attendus.

➤ L'actualisation du PPI

La délibération sur le PPI 2014/2020 précisera les modalités d'actualisation des AP/CP.

Suite aux éléments d'actualisation identifiés lors du DOB 2017, il convient de prévoir les modifications suivantes sur le PPI 2014/2020 :

- Intégration du nouveau groupe scolaire des Marôts pour un coût global de 13.5M€, livrable à la rentrée de septembre 2021, soit 7.1M€ impactés sur le mandat 2014/2020
- Evolution du coût d'objectif de la rénovation-extension du groupe scolaire élémentaire Lamartine : +1.5M€
- Obligation d'intervention sur notre patrimoine bâti :
 - Espace Nautique Jean Vauchère : les constatations judiciaires des désordres liées à un défaut de conception du lot hydraulique, lors des derniers travaux de rénovation étant terminées, un bureau d'études va être mandaté pour reprendre toutes les études de conception et proposer

d'entreprendre des travaux pour régler définitivement les fragilités de notre réseau hydraulique, pour un montant global estimé à +1M€, sachant que ces derniers permettront des économies importantes de consommation d'eau et d'air (retours sur investissements attendus)

- Réseau chauffage/climatisation de l'Hôtel de Ville pour un montant de +0.6M€, dont le phasage technique pourrait se faire sur 2 ou 3 années à partir de 2017, au vu de la contrainte de réalisation des travaux (en fin de saison de chauffe et juste avant la période estivale)
 - Interventions prévues sur le reste du patrimoine bâti pour +0.4M€ en 2017, suite aux préconisations issues du schéma directeur patrimonial dont s'est doté la Ville de Colomiers en 2016
- Accompagnement de l'évolution des outils numériques des services pour un montant de +0.5M€, suite aux évolutions technologiques constatées depuis 2014 (virtualisation des serveurs, stockage des données et exigences de sécurité renforcée)
 - Accompagnement du projet de renouvellement urbain du quartier du Seycheron avec le déplacement de la Maison Citoyenne et de la salle polyvalente
 - Accompagnement du projet du futur cinéma pour 0,4M€.

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Axe Education	5,2	8,3	2,0	3,7	4,564	3,487	6,4	33,7
Construction GS.George Sand	5,2	7,7	0,2					13,1
Rénovation extension GS Jules Ferry			1,8	2,9				4,7
Rénovation GS Lamartine				0,6	3,8	2,6		7
Rénovation GS H Boucher						0,5		0,5
Autres Travaux Patrimoine Scolaire		0,7		0,2	0,5			1,4
Nouveau GS Marôts					0,3	0,35	6,4	7,1
Axe Accessibilité				0,4	0,4	0,4	0,4	1,4
Axe Entretien Patrimoine Bâti	2,8	2,6	1,4	2,4	1,4	2,4	1,4	14,4
Axe Equipements des Services	0,9	1,3	0,8	1,0	1,0	0,9	0,8	6,4
Axe Maisons Citoyennes		0,1	0,1				0,6	0,8
Projet Naspe			0,2					0,2
Etudes Urbaines				0,2	0,2	0,1		0,44
Videoprotection / CSU				0,6				0,6
Maison Economie et du Commerce		0,4						0,4
Mijoteuse			0,1					0,1
Cinéma					0,4			0,4
Solde PPI 2008/2014	11	3,1						14,1
Autre		0,6	0,6	0,9				2,1
Total	19,9	16,3	5,2	9,0	7,9	7,2	9,5	75,0
Taux de réalisation	27%	48%	55%	67%	78%	87%	100%	

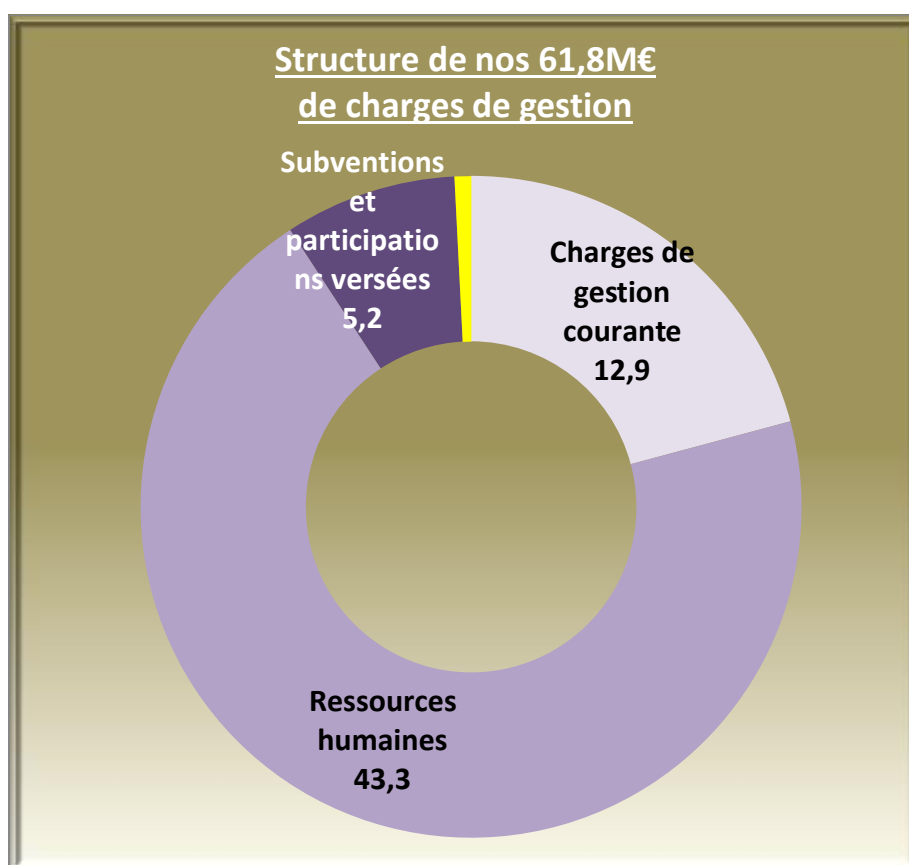
Mme Le Maire confirme sa volonté de poursuivre les efforts de réflexion, débutés dès le début du mandat, qui permettront d'atteindre un niveau d'optimisation de l'ordre de 1.9M€.

Par ailleurs, dans la mesure où ces pistes se feront sur des innovations, les services ont commandé de rechercher des financements nouveaux, attendus pour 0.5M€.

La délibération sur le Schéma Directeur des Ressources Humaines / Le Projet Managérial y reviendra en détail, ce sont bien, la place plus importante consacrée à la qualité de vie au travail de nos agents, leurs nouvelles manières de travailler plus orientées vers l'intelligence collective, qui créeront un terreau favorable à l'émergence d'innovation et de créativité.

Madame Le Maire le confirme, il n'y aura donc pas de nouveau recours à la fiscalité d'ici la fin du mandat, dans le cadre institutionnel, législatif et réglementaire en vigueur.

2^{ème} partie : le BP 2017



1. En fonctionnement

1.1 Charges de fonctionnement

Les charges de gestion restent stables par rapport au BP 2016, en intégrant les évolutions de périmètres (reprise du service transports par le SMTC, évolutions subies sur les tarifs de l'énergie, le coût des contrats, notamment), les budgets nouveaux liés à la mise en œuvre des priorités politiques, et la poursuite des efforts d'optimisation des élus et des services.

○ **Charges courantes de fonctionnement**

Elles évoluent de +0.5 M€ en 2017 par rapport au BP 2016.

Les budgets nouveaux des priorités politiques sont notamment :

- +131 000 € pour les Equipements Numériques des écoles,
- + 30 000 € pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la jeunesse en complément du PEDT
- + 25 000 € pour la journée sans voiture
- + 15 000 € pour les 3 nouveaux comités de quartiers
- + 56 000 € pour les frais liés à la formation
- + 70 000 € au titre du Schéma Directeur des Ressources Humaines
- + 50 000 € pour les dépenses entrant dans le cadre du FIPH

Les effets de périmètre et/ou de coûts subis représentent autour de - 0,4M€.

Il s'agit des évolutions classiques en matière de tarifs sur l'énergie, sur nos contrats de prestations de service ou de maintenance :

- - 130 000 € en matière de carburants en lien avec le transfert du service transports.
- +95 000 € pour des contrôles réglementaires sur les équipements sportifs, des bâtiments communaux, des obligations sanitaires et contrats de maintenance informatiques.
- +160 700 € pour pallier l'augmentation des tarifs de fluides et de carburants

- **Les ressources humaines**

Le montant de ce budget passe de 43.1 M€ à 43.3 M€.

Il intègre des évolutions de périmètre : effectifs de Police Municipale en année pleine, transfert des chauffeurs de bus qui ont été transférés au SMTC, effet année pleine de l'augmentation de la valeur de point décidée par le Gouvernement en 2016.

Comme évoqué lors du DOB 2017, les services conservent le même objectif de maîtrise des effectifs sur les agents titulaires.

La mise en œuvre du Schéma Directeur des Ressources Humaines va permettre aux services de disposer d'un cadre plus étayé, afin de mieux maîtriser l'absentéisme, mieux prendre en compte la santé au travail.

Sur la partie qualité de vie au travail, les observateurs de la vie professionnelle et le projet managérial par exemple, vont offrir à l'ensemble des agents, de meilleures conditions de travail.

Au-delà des conditions de travail, le projet managérial va aussi contribuer à mettre en place des pratiques nouvelles de coopération entre les agents, favorisant une plus grande expression de l'intelligence collective, de l'innovation et de la créativité.

- **Les participations et les subventions aux associations**

- **Subventions aux associations**

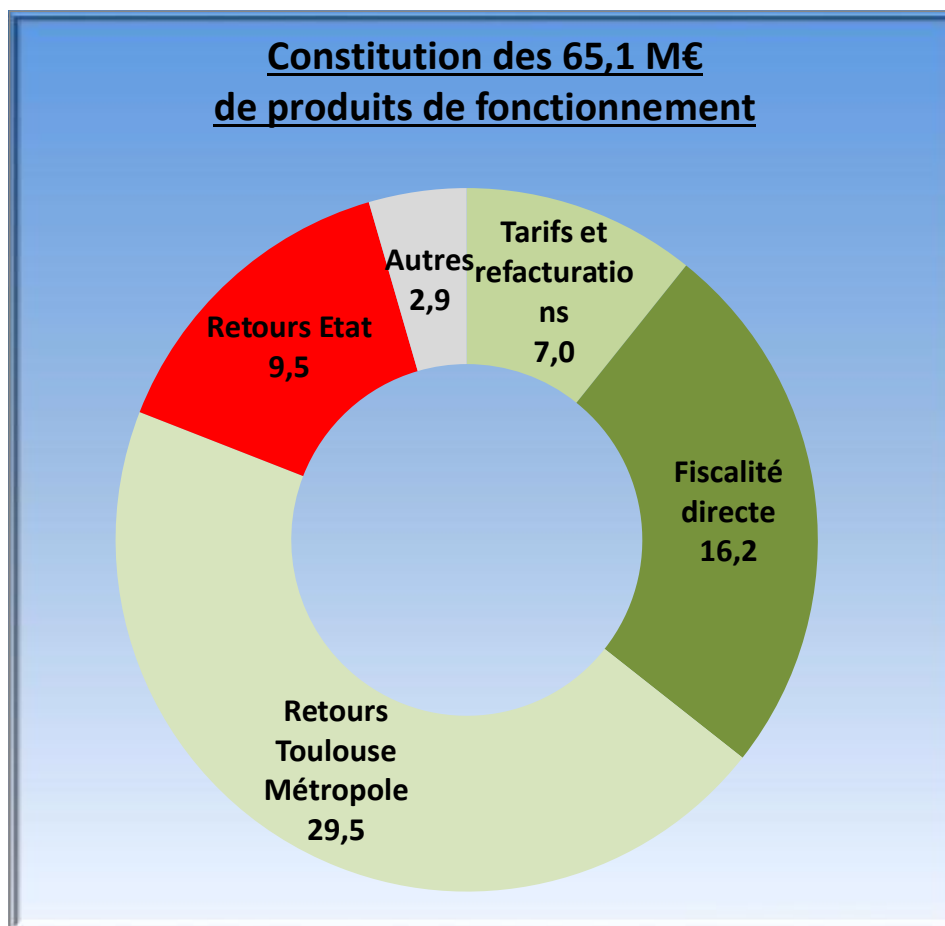
Le montant des subventions aux associations inscrites au budget est de 2 743 300 €.

- **Subvention au CCAS**

Cette subvention se monte à 1,63 M€, pour mettre en œuvre les priorités politiques qui ont été exposées lors du vote du budget principal du CCAS, en matière d'accompagnement social, de maintien à domicile des

personnes âgées et de prise en charge de la dépendance de nos aînés de la Résidence Emeraude Anne Laffont.

1.2 Produits de fonctionnement



➤ **Les retours de Toulouse Métropole**

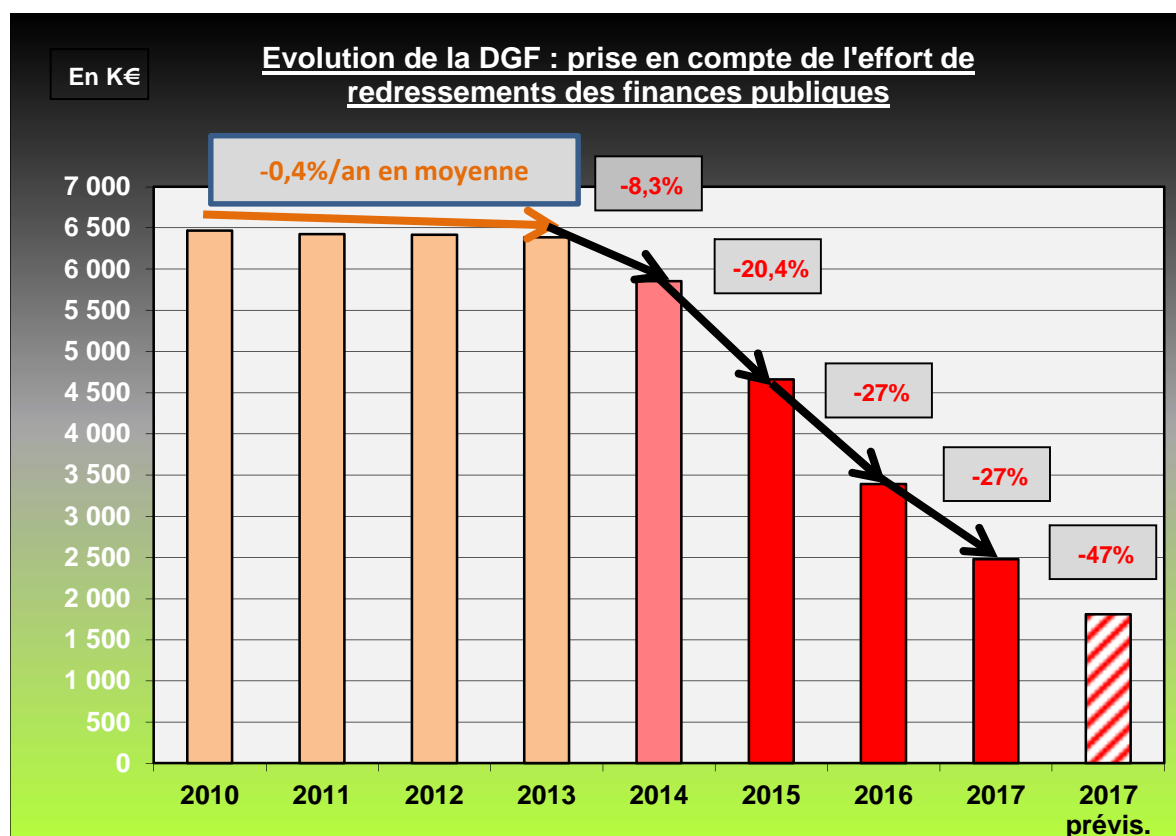
L'attribution de compensation de la Ville de Colomiers demeure stable à 29,1M€, la dotation de solidarité communautaire demeure à 0,4M€.

➤ **Les dotations de l'Etat**

- **La DGF**

Suite à la décision du Président de la République, l'effort de redressement des finances publiques en 2017, est réduit à -700 000€ uniquement au lieu de -1 200 000€.

Le financement des besoins de péréquation des autres collectivités territoriales, amène à une réduction de la DGF de la Ville de Colomiers de -200 000€ : l'enveloppe de DGF étant constante au niveau national, tout besoin de financement nouveau à l'intérieur de cette enveloppe entraîne une baisse des autres dotations.



○ les participations de la CAF

Stable par rapport au BP2016, le maintien de ce volume à 4.8 M€ est assuré grâce à l'importante offre de services de la ville de Colomiers, en matière de petite enfance, d'animation et pour les activités réalisées dans les maisons citoyennes.

- **les participations récurrentes de la Région et du Département en matière culturelle**

Comme chaque année, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée accompagnent notre offre en matière de politique culturelle pour 0.2 M€ (129 000 € pour le Conseil Départemental et 63 200 € pour la Région).

- **Les autres participations de l'Etat**

Ces participations pour un montant de 0.6 M€, concernent notamment le FIPH (162 000€), le fonds d'amorçage des rythmes scolaires (181 000 €), les emplois d'avenir (112 200 €) et les dotations pour les titres sécurisés (bornes d'accueil pour les cartes d'identité dans le hall de l'Hôtel de Ville) et pour le recensement.

- **Les tarifs et refacturations**

Les produits des services évoluent selon les augmentations tarifaires annuelles de l'ordre de 2%.

Les refacturations concernent les frais de mise à disposition de ressources humaines ou d'autres coûts de fonctionnement entre le budget principal de la ville et celui du CCAS.

Il est à noter une baisse des refacturations au titre du budget annexe, compte tenu de la reprise du service Transport par le SMTC.

➤ **Les autres produits**

Les droits de mutation se monteraient à 1.2 M€, soit un niveau sensiblement supérieur à celui du BP 2016.

Le produit attendu de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure** devrait se monter à 0.45 M€.

Il faut rappeler que l'exonération des redevables dont les surfaces sont inférieures à 12m², écarte de la TLPE, 75 % des commerçants et artisans de la Ville.

Les services accompagnent par ailleurs tous les redevables sur cette taxation qui peut paraître complexe à comprendre, pour leur permettre d'adapter leur besoin d'affichage publicitaire, selon les tarifs qui leur sont appliqués.

Le BP 2017 intègre également d'autres produits, parmi lesquels on peut noter le niveau des locations immobilières pour près de 0.4 M€, outre un certain nombre de remboursements de charges pour 0.65 M€.

Ce BP 2017 fait donc ressortir une épargne de gestion de 3.3M€.

Les frais financiers liés au paiement des intérêts de la dette mobilisée au 31/12/2016, devraient se monter à 215 800 €, ils intègrent la protection d'une éventuelle évolution des taux variables sur les marchés financiers et les frais financiers liés à la gestion de trésorerie sur l'année 2017.

Notre épargne brute se monte donc à 3.1 M€, une fois payées toutes les charges de fonctionnement.

2. En investissement : le programme opérationnel 2017 du PPI 2014/2020

Le programme d'équipement de l'année 2017, d'un montant de 9M€, sera centré sur les priorités politiques affichées lors du DOB 2017, avec notamment :

- La fin de la rénovation de l'école Jules Ferry pour 2 918 000 €,
- La première tranche pour la rénovation de l'école élémentaire Lamartine pour 560 000 €
- Les premières études pour le nouveau groupe scolaire des Marôts pour 100 000 €
- Les autres travaux du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine scolaire, se monteront à 180 000 € sur le Groupe scolaire Paul Bert notamment
- La deuxième première tranche opérationnelle concernant les ADAP et nos obligations d'accessibilité se montera à 425 000 €,
- 1 800 000 € (travaux entreprises et en régie par les services) seront alloués aux besoins du plan pluriannuel d'entretien de nos autres patrimoines bâtis : pour les Maisons Citoyennes, le domaine sportif, le domaine culturel, en matière de petite enfance, sur nos autres bâtiments,
- 468 000 € pour la mise en place des caméras de vidéoprotection,

- 600 000 € pour la rénovation de la chaufferie/climatisation de l'Hôtel de Ville
- 200 000 € pour des études urbaines,
- 950 000 € pour les besoins de renouvellement et d'équipement des services,

Les dépenses liées au remboursement du capital de la dette, se monteront à 1 051 000 €, 180 000 € sont inscrits pour les besoins liés au Prêt à Taux Zéro Communal, 562 600 € au titre du remboursement de l'avance sur le FCTVA octroyée par la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015, dans le cadre du dispositif voulu par le Gouvernement pour soutenir l'investissement public local.

Les autres dépenses sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement, elles concernent pour l'essentiel, les opérations liées à la gestion active de la dette.

Ce programme d'investissement est financé pour l'essentiel par :

3 096 000 € d'épargne brute dégagés de la section de fonctionnement,

930 000 € de FCTVA au titre des dépenses d'investissement de 2016,

774 000 € de subventions attendues,

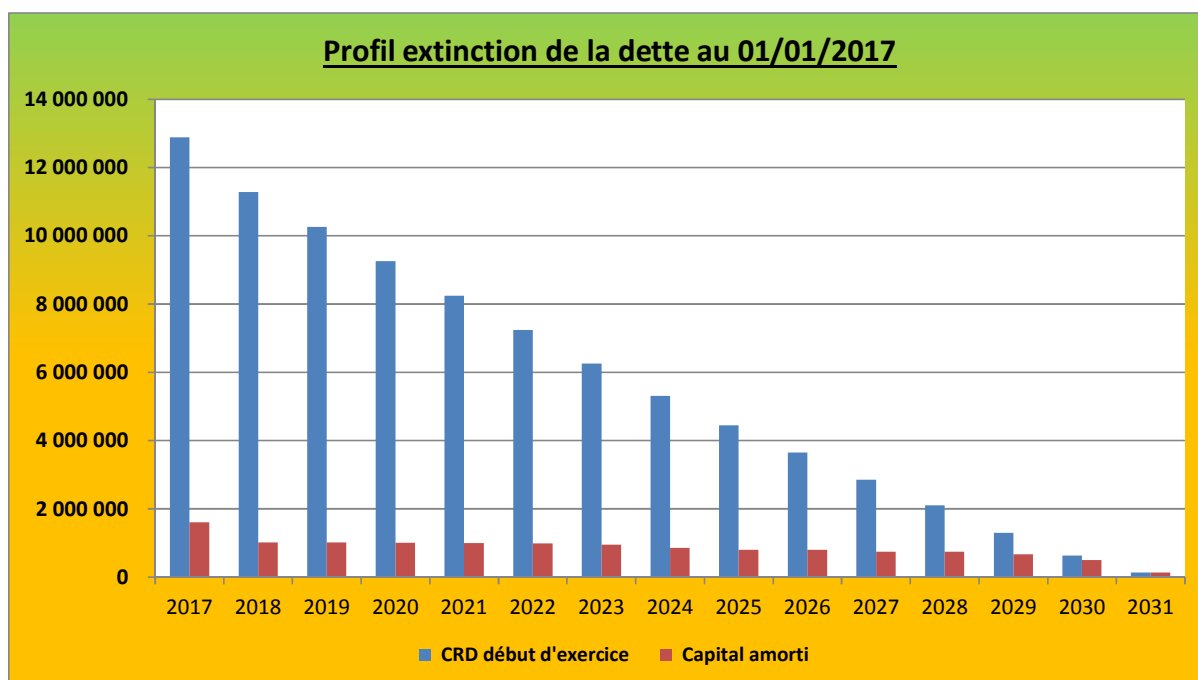
90 000 € liés aux remboursements des PTZ octroyés depuis 2009,

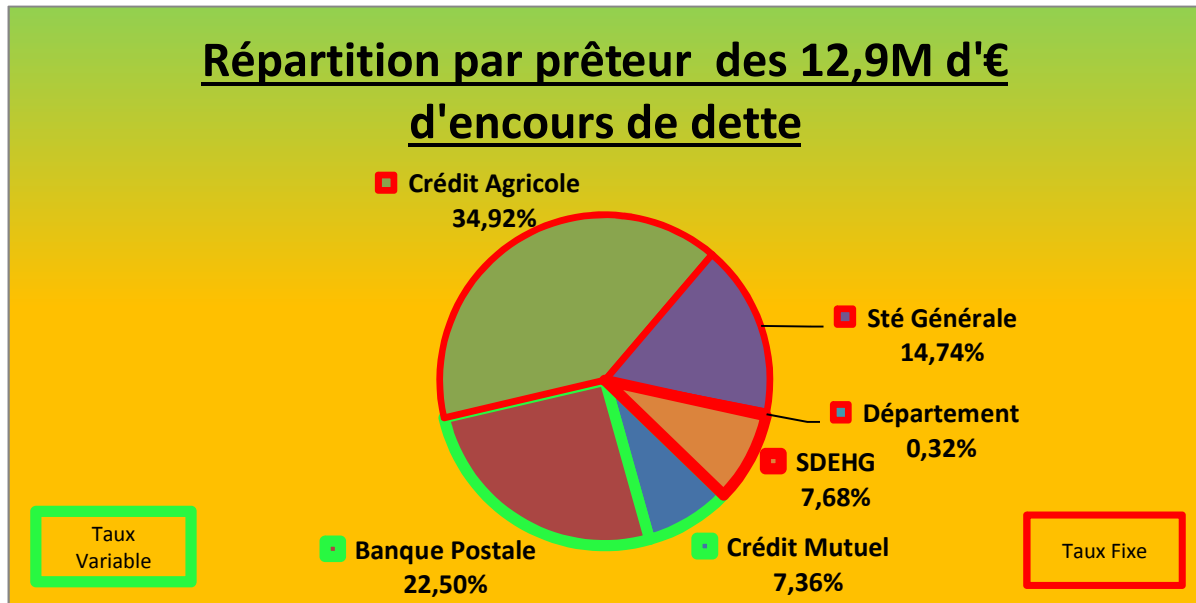
290 000 € de recours d'avances de ZAC Communales,

910 000 € de produits de cession.

L'emprunt d'équilibre du BP 2017 se monte donc à 4 575 000 €, une fois les opérations de gestion active de la dette neutralisées (dépenses = recettes).

3. L'endettement





Cette répartition taux variables / taux fixes (30% variables / 70% fixes) avec le stock d'encours de dette au 1/02/2017, évoluera en 2017 avec les mobilisations nouvelles d'emprunt prévues au budget pour faire remonter la part d'emprunt à taux variables et ainsi garantir une gestion active de la dette.

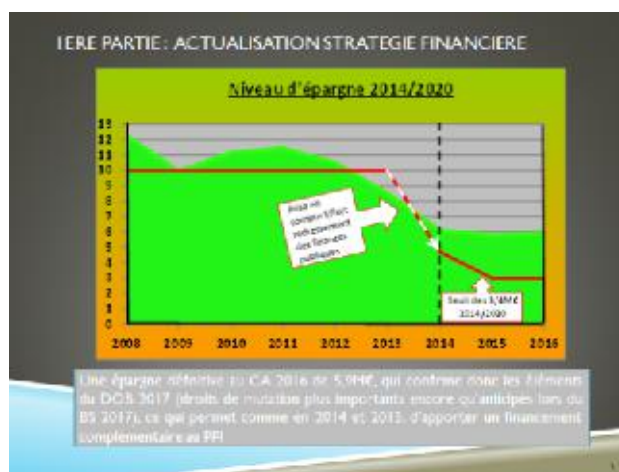
2 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Monsieur BRIANCON</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : «Il s'agit après avoir débattu, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de vous proposer le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017. Au titre du Budget Principal. Monsieur BRIANÇON reviendra bien sûr dans le détail de ce budget. Je veux simplement faire une rapide introduction à l'appui manifestement d'un Power Point... qui pourrait fonctionner... Mais la technique parfois ne nous aide pas, ne vous tracassez pas ce n'est pas bien grave.

Donc, nous devons, dans le cadre de ce Budget Primitif, et comme chaque année, actualiser notre stratégie financière au regard notamment de plusieurs points. D'abord du niveau d'épargne prévisionnelle bien entendu, actualiser le cas échéant notre Plan Pluriannuel d'Investissement. C'est sur ces points que je veux revenir.



Nous allons constater au Compte Administratif 2016, pour la troisième année consécutive, une épargne supérieure à celle que nous avons envisagée de façon prévisionnelle. Vous le voyez, l'épargne envisagée est repérée par le trait rouge et l'épargne réelle est constituée par le pavé vert. On devrait se situer cette année aussi autour plutôt de 6 millions d'euros. Ce sont les chiffres qui me sont donnés à ce stade. C'est une année extrêmement favorable sur ce Compte Administratif, sous réserve des chiffres définitifs qui seront produits. Ces chiffres sont très supérieurs aux objectifs prévisionnels. Bien entendu, dans ce cadre-là, la question peut se poser très légitimement de savoir si nous revoyons nos objectifs d'épargne pour l'année 2017 et le cas échéant les années suivantes.

Or le constat que nous faisons c'est que cette épargne qui est constituée encore pour l'année 2016 est particulièrement contextuelle dans cette caractéristique d'ampleur. Elle est contextuelle parce qu'elle se fonde bien sûr sur une gestion optimisée cela on l'avait prévu, mais aussi sur des aléas positifs, sur des aléas issus des ressources humaines, on en avait parlé au moment du Débat d'Orientation Budgétaire. Si ces éléments se confirment, notamment les droits de mutation à titre onéreux qui ont été bien supérieurs à ceux que nous avons indiqués dans notre Budget prévisionnel 2016 et à l'effet retard de la mise en place de la Police Municipale que nous avons, en RH, positionnée davantage sur l'année 2016, et qui se réalisera en année pleine, en 2017. Voilà au moins deux éléments. Bien entendu, le lissage aussi sur deux années de l'effort de redressement des

finances publiques. Par conséquent, l'ensemble de ces éléments nous amènent pour la fin du mandat à maintenir un niveau d'épargne prévisionnelle autour de 3 M€.

Par ailleurs, d'autres éléments positifs sont venus, ils peuvent également alimenter notre réflexion sur une stratégie de fin de mandat et notamment le contrat de territoire qui a été signé avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et dont on a parlé au moment du Débat d'Orientation Budgétaire puisque nous l'avons signé de mémoire la veille. C'est assez récent. L'ensemble de ces éléments positifs nous amène aussi à actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement qui vous le savez est réfléchi sur le périmètre de la période du mandat de 2014-2020. Nous en précisons les détails tout à l'heure à travers les A.P. /C.P.

Une évolution du coût de la rénovation-extension du groupe scolaire élémentaire Lamartine +1.5M €. Le cahier des charges a été revu pour structurer, effectivement, une rénovation avec une ambition plus forte et qui va donner à ce groupe scolaire une dimension quasiment neuve.

Une obligation d'intervention sur notre patrimoine bâti avec notamment et à l'appui le contrat de territoire signé avec le Conseil Départemental. Vous le verrez dans ce PPI. Nous souhaitons engager des travaux sur l'Espace Nautique Jean-Jaurès, pardon Jean Vauchère. Vous le savez nous avons un contentieux qui existe maintenant depuis plusieurs années suite à des travaux de rénovation qui avaient été engagés et à des défauts de conception du lot hydraulique. Bien sûr l'issue du contentieux ne nous amènera pas financièrement la totalité des sommes qui seraient nécessaires à une rénovation, qui nous permettra néanmoins d'avoir aussi un réseau hydraulique meilleur et plus performant et qui nous engagerait également sur des économies importantes de consommation d'eau et d'air. Ce projet, aujourd'hui, à ce stade, est estimé à environ 1 M €.

Le réseau chauffage/climatisation de l'Hôtel de Ville que nous avons essayé de retarder. Encore une fois, à la faveur de la signature de ce contrat de territoire avec le Conseil Départemental, nous avons maintenant souhaité l'inscrire puisque ça devient une nécessité. Là aussi, un phasage technique sera réalisé pour remettre ce réseau de chauffage/climatisation de l'hôtel de ville en ordre, suite aux préconisations issues du schéma directeur patrimonial. Une réflexion est engagée au sein de nos services techniques.

Nous allons engager des travaux importants sur le quartier du Seycheron qui seront portés à la fois par le bailleur social « Colomiers Habitat » mais aussi par notre « enveloppe Ville » de voirie au titre du projet métropolitain. C'est un projet qui a été largement débattu avec les habitants, développé, communiqué et qui devrait démarrer en 2018, puisque nous sommes en phase d'étude sur l'année 2017, pour des travaux en 2018-2019 et qui intègre, effectivement, le déplacement de la maison citoyenne et de la salle polyvalente. Donc, pour accompagner ce projet nous avons budgété la somme correspondante.

Nous en avons également parlé, le projet du futur cinéma pourrait se concrétiser et certainement que l'équilibre économique nous l'avons déjà dans nos études. Malgré une Délégation de Service Public il devrait nécessiter des subventions publiques, encadrées dans leur volume et dans leur montant. Pour ce qui concerne la Ville, je souhaiterais qu'elles ne dépassent pas 400 000 €.

Voilà, donc, la traduction de ces éléments d'ajustement, pour de nouveaux projets, du PPI qui vous est présenté sur la période 2014-2020.

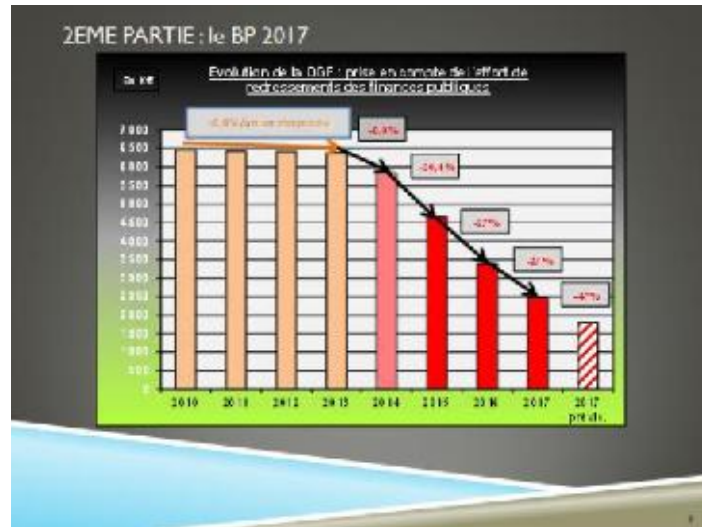
Enfin, bien sûr, cette ambition de réflexions d'optimisation sur nos politiques publiques portée par le schéma directeur des ressources humaines, que je vous présenterai un peu plus tard dans la délibération correspondante et le projet managérial qui viendra en soutien de l'ensemble de ces éléments.

A ce stade et au regard de l'ensemble de ces besoins d'investissement qui sont identifiés et programmés, de notre niveau d'épargne telle qu'elle est ressortie, très positive, de ces trois premières années et telle qu'on la projette, néanmoins à hauteur de 3 M € sur les trois années prochaines, on peut bien entendu affirmer que ce PPI sera financé sans qu'il ne soit besoin de recourir au levier fiscal d'ici la fin du mandat. Bien entendu, cela dans un cadre réglementaire et législatif tel que nous le connaissons et maîtrisons aujourd'hui. Donc, à ce stade-là voilà les éléments de cadrage qui confirment et détaillent un peu plus les éléments du Débat d'Orientation Budgétaire que nous

avons eus et qui permettent à Monsieur BRIANÇON maintenant de nous présenter le détail du Budget Primitif 2017. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : « Je vais vous détailler plus précisément quelles sont les différentes composantes de ce Budget Primitif 2017. Comme chaque année il se déroulera en trois parties. En premier lieu, un exposé de la répartition des différentes charges et produits de gestion de ce BP. Nous aborderons, même si Madame le Maire vient de le faire, de manière plus précise le programme 2017 du PPI et 2014-2020 avant d'évoquer rapidement l'endettement.



Vous pouvez voir sur le schéma présenté la baisse de la DGF depuis le début du mandat en 2014 puisque ça correspond à ce moment-là. Sur les années 2010-2013, on constate une baisse très minime qui est toujours la même en moyenne sur ces quatre années-là, et une baisse très importante depuis 2014.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Madame la Maire, chers collègues, bonsoir. Tout d'abord je remercie au nom du groupe « Vivre Mieux à Colomiers » l'ensemble des services qui ont œuvré à la préparation de ce Conseil Municipal et comme vous le dites le Budget Primitif est un document central pour l'avenir et le quotidien de notre Commune.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, nous avons largement commenté ce budget. Nous avons souligné l'impact de la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement, vous venez de le dire à nouveau. On avait regretté le transfert de notre service des transports à TISSEO et l'absence d'investissement notamment pour préparer la Ville, à la transition énergétique et à la baisse importante de notre niveau d'épargne.

Nous avons apprécié, par contre, la construction de nouveaux groupes scolaires et la réhabilitation des anciens. Nous avons également pointé le caractère positif du schéma directeur des ressources humaines qui valorise l'intelligence collective et de la coopération au sein des agents. Alors, qu'il nous soit quand même permis de rajouter quelques points supplémentaires aujourd'hui. C'est avec satisfaction que nous notons votre engagement à ne plus augmenter les impôts de la Commune. Rappelez-vous, nous avons voté contre l'augmentation de 4,5 %, donc on se réjouit de votre engagement à ne plus les augmenter dans votre mandat, à l'heure où la droite, Monsieur LAURIER et Monsieur LABORDE, qui ne tardera pas à venir, promet la baisse des impôts à tous les étages. Nous avons également condamné sans réserve l'augmentation de 14,5 % orchestrés par Toulouse Métropole et cela sans aucune concertation, je le dis avec beaucoup d'insistance, ça nous est tombé dessus, il n'y avait eu aucune concertation préalable, une augmentation sans précédent dans l'histoire de notre territoire.

Avec les amis de Monsieur LABORDE nous n'avons pas fini de goûter aux surprises et aux contradictions. En effet, par un tour de passe-passe magistral, voilà, que son

candidat FILLON nous promet la suppression de 500 000 fonctionnaires. Monsieur LAURIER, chers collègues, si d'aventure le scénario FILLON se concrétise, sachez que les collectivités locales seront dramatiquement impactées. Pourquoi ? En effet, les amis de Monsieur LABORDE ne toucheront pas, du moins nous l'espérons, aux effectifs de la Police, quoique sous leur gouvernement à l'époque de Monsieur SARKOZY, ils avaient supprimé 11 000 postes et ont fait disparaître les Renseignements Généraux. Espérons qu'ils ne toucheront pas aux personnels de l'Education Nationale aux infirmières. Non à la vérité pour eux, je pense que le réservoir qu'ils souhaiteraient vider concerne les postes d'agents des collectivités locales et ce par milliers. Il sera question de baisser, la qualité des services aux habitants, aux enfants, aux personnes en difficulté... Bref, la vie quotidienne des habitants de toutes les communes de France. Donc, Colomiers bien sûr, Colomiers doit vraiment prendre garde à cette éventualité. Rien n'est jamais acquis. Tout peut être déconstruit à l'aune d'une logique régressive. Monsieur LAURIER nous redisons ici avec force et conviction que tout est lié. Au lieu de vouloir faire des économies sur le dos de nos concitoyens, nous ferions mieux d'investir dans la chasse aux paradis fiscaux par exemple de cette délinquance en col blanc et de ces hommes pour qui la cupidité est devenue une véritable organisation. Cette lamentable concentration des richesses bien mal acquises est une injure au respect de l'humain Monsieur LAURIER.

En parlant d'humanité, nous pensons aussi au schéma directeur des ressources humaines. Vous présentez-là une orientation capitale pour notre Ville. Il faut en finir avec des agents qui peinent à être suffisamment reconnus. Vous aviez raison de mettre la priorité sur la valorisation des compétences et la coopération. Notre organisation se doit d'être vertueuse en matière de respect des agents. Lutter contre l'absentéisme c'est aussi, pas en totalité, mais c'est aussi, permettre à chacun de retrouver du sens à son activité, c'est absolument vital.

La qualité des liens doit être plus importante que les logiques hiérarchiques. Le lien qui nous lie est la chose la plus importante pour présenter et développer des services de qualité dans notre Ville. Ce schéma ne doit pas être qu'une incantation. Espérons que les lignes budgétaires s'y consacrant permettront des résultats à la hauteur de nos espérances communes.

Dans ce budget, par contre, nous regrettons l'absence de lignes fléchées sur la question de la transition énergétique. Nous avons déjà dit dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire que la question de la transition énergétique pour toute la Ville est pour nous un axe central. Pourquoi ? Parce que la Ville de demain risque d'être le temps des pénuries énergétiques avec les combustibles fossiles. L'impact sur les familles sera dramatique. Déjà, certaines connaissent la précarité énergétique, vous le savez. Donc, investissons sur les énergies renouvelables pour relocaliser notre autonomie. Notamment comme Albi, qui vise l'autonomie alimentaire tout en créant des emplois. C'est une piste en tout cas qu'il faut absolument revaloriser pour les mois et les années qui arrivent.

Le projet de Ressourcerie que nous avons également proposé est une très bonne chose. C'est un début dans l'immense potentiel de l'économie circulaire à développer avec les nombreuses entreprises de notre territoire. C'est une piste parmi tant d'autres, mais en tout cas c'est un bon début. Nous devons créer une dynamique forte dans ce domaine et faire de Colomiers une ville exemplaire en matière d'économie circulaire.

La Mijoteuse est également un bon début, l'Economie Sociale et Solidaire l'entrepreneuriat social est l'avenir pour une vie plus humaine, plus coopérante. Nous devons donc, tous être des catalyseurs d'initiative avec les habitants. Je crois que c'est une des fonctions de nos mandats d'élus. Dans votre document, vos idées, notre ville, vous accordez aux Columérins une nouvelle place. D'objets, ils peuvent devenir de véritables sujets agissant et créant pour notre Ville tout en donnant du sens à leur vie. La question majeure est de passer du papier glacé à l'action. Ces deux exemples montrent que c'est un bon début, et nous le soulignons comme nous l'avions déjà fait. Si la question majeure est de passer du papier glacé à l'action, c'est aussi de créer une dynamique forte sous peine d'obtenir des coquilles vides. C'est un enjeu majeur rien n'est jamais écrit, il faudra faire preuve de méthodologie, aussi dans la mobilisation des acteurs.

A l'heure où les médias ne cessent de révéler des hommes politiques qui s'éloignent de la morale et de l'éthique, qui se servent au lieu de servir les autres, là aussi Colomiers se doit d'être à la hauteur des enjeux en devenant exemplaire. Alors, nous avons une petite proposition à vous faire : nous vous proposons de doter la ville de l'application « FluiCity ». Vous en

avez déjà entendu parler, en tout cas, dans toutes les gazettes communales. C'est une application qui est tout à fait intéressante puisqu'elle active la participation citoyenne sur tous les sujets quels qu'ils soient, du problème de voirie jusqu'à des sujets structurants pour notre commune sur les enjeux de demain. Cette application permettrait effectivement, d'être le plus transparent, en tout cas de donner à voir la gestion administrative, la gestion financière de notre Commune. Au-delà de la participation, c'est quelque chose qui est de l'ordre du resserrement des liens qui lient les élus à la population et les citoyens. On sait aujourd'hui que ce lien est relativement altéré notamment eu égard aux affaires qui gangrènent notre vie politique, c'est le moins qu'on puisse dire. Voilà, c'est une petite préconisation, en tout cas, une invitation à vous renseigner sur cette application qui pourrait être intéressante et peut surtout aussi aider à la décision politique sous forme de questions qui peuvent être posées à l'ensemble de la population columérine.

Alors sur ce budget, notre vote sera en cohérence avec nos précédents votes et surtout aussi à l'analyse que nous faisons, à nos interventions lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Nous ne voterons pas ce budget, nous ne le voterons pas tout en soulignant comme je viens de le faire des avancées, que notre position soit prise comme une respiration démocratique et comme une alerte sur des points qui pour nous sont fondamentaux. Par contre, nous nous abstiendrons seulement sur le PPI. Merci. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Merci je ferai une réponse globale. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « oui merci. Donc, la droite, et le centre Monsieur JIMENA vous répondent. Un micro, une tribune, et nous voilà repartis à l'échelon national qui n'est pas l'échelon communal. Après je n'ai pas voulu croire que ce que vous disiez me concernait personnellement ou à Monsieur LABORDE, je vous donne au moins cet avantage.

Je pensais que vous alliez remercier le service pour le fait que nous avons reçu l'ordre du jour du Conseil Municipal bien en avance, par rapport aux autres fois... Je vous l'avais laissé, vous ne l'avez pas fait, donc, j'en profite puisque vous en avez parlé.

Quant à la Métropole, votre idée de concertation est totalement fautive. Cela démontre bien le peu d'implication que vous avez dans le travail sur cette collectivité. La Métropole a décidé, on vous l'a redit ici, sans aucune forme de démagogie ou d'aspect polémique, la Métropole a décidé de maintenir, alors que toutes les dotations baissent, les subventions, la part qui est reversée aux communes. Donc, l'accord il est là, après vous ne l'avez pas suivi mais il faut y assister.

Concernant le vote du budget à proprement parler nous n'allons pas revenir sur ce dont on a déjà parlé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, et donc, nous voterons contre ce Budget. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Merci pour vos interventions relativement concises et je ferai également un retour très concis. D'abord, je crois Monsieur LAURIER que vous avez mal perçu la remarque de Monsieur JIMENA, je lui laisserai éventuellement la réponse, mais il a raison. Ce n'est pas du tout de ce dont vous parlez qu'il s'agissait. Il s'agissait de la façon dont le Président de Toulouse Métropole a annoncé l'augmentation des taux de la fiscalité à la Métropole, sans avoir consulté personne, sur un montant extrêmement important de 15 %, dans une conférence de presse où les présidents de groupe n'avaient même pas été informés et qui l'ont appris sur leur mobile. C'est de cela qu'il s'agissait et heureusement encore, parce que moi je suis à la Métropole, cette semaine j'y étais tous les jours, vous le savez je suppose. Heureusement encore que Toulouse Métropole ne va pas ponctionner les enveloppes et les retours auprès des Communes, alors qu'on ne constate pas de services métropolitains supplémentaires, cela serait un comble ! Donc, je souscris à ce qu'a dit Monsieur JIMENA sur ce point.

Alors, très rapidement, bien sûr et je le fais directement et je comprends que vous le fassiez en Conseil Municipal, c'est toujours très satisfaisant et c'est une reconnaissance importante pour tout le travail des services, ces remerciements que vous leur adressez. Je m'y associe bien sûr, mais j'ai aussi l'occasion, de le faire plus directement. C'est vrai qu'à la fois les préparations budgétaires, les préparations des Conseils Municipaux, sont des temps de travail extrêmement lourds pour tous les services. Ce travail, ces validations, ces étapes sont importantes aussi pour l'ensemble

de l'accompagnement de nos politiques publiques.

Vous avait pointé beaucoup de choses Monsieur JIMENA. Je vais revenir principalement sur deux. D'abord, on partage beaucoup de vos observations de politique générale. Bien entendu, on s'y associe, tout à fait, en ces temps que l'on espère meilleurs pour l'avenir, que ce qui nous est annoncé. Bien évidemment, ce Budget et PPI sont construits en fonction des éléments législatifs et réglementaires dont nous avons aujourd'hui connaissance bien entendu. On peut amener l'ensemble de nos concitoyens et concitoyennes à se mobiliser pour sauvegarder ce qui leur paraîtra important. Ces services publics qui amènent beaucoup à nos concitoyens et concitoyennes, et il ne faut pas croire uniquement qu'aux plus démunis ou défavorisés d'ailleurs, parce que quand on travaille sur la politique culturelle, la politique sportive, sur l'éducation, ce sont tous ces services publics qui aujourd'hui profitent à tout le monde et qui permettent de maintenir cette cohésion aussi locale et nationale qui malgré les « esprits grincheux » continue à exister encore, on peut le voir tous les jours.

Je veux revenir, en un mot, sur ce que vous avez dit, concernant la transition énergétique. Je comprends, bien sûr, c'est un souci majeur que vous avez, et que je peux partager. J'ai réfléchi à ce point parce qu'en anticipant un peu je prévoyais que vous alliez pointer cela, et donc, en réfléchissant vraiment sur ce Budget je voulais noter, malgré tout, que lorsque l'on engage des millions d'euros notamment dans le PPI sur la rénovation du patrimoine, notamment du patrimoine scolaire, du patrimoine bâti, et on concourt aussi, en effet, à rénover ces bâtiments et à en assurer une meilleure fonctionnalité en terme d'énergie. Nous travaillons avec Colomiers Habitat à la rénovation, de nombreux quartiers de Colomiers, bien sûr je ne citerai pas les Fenassiers qui ont une dimension particulière, mais actuellement, la Crabe, demain le Seycheron et ça va se poursuivre. Donc, il y a tout un schéma de rénovation du patrimoine qui était engagé par Colomiers Habitat et là aussi, nous souscrivons et nous contribuons à déprécier ces familles qui sont dans ces logements sociaux et vivent aujourd'hui difficilement cette précarité énergétique. Quand Claude SARRALIE qui n'insiste pas souvent là-dessus mais il devrait le faire, peut-être qu'on consacrera un temps prochainement sur les travaux du S.D.E.H.G, là aussi, on concourt, je pense, à améliorer en tout cas ces questions d'énergie. Nous présenterons tout à l'heure notre projet en matière de Développement Durable, vous l'avez noté, « 0 % déchets, 100 % solidaires et 100 % responsables ».

On va plus loin, on parle de Développement Durable et je pense que c'est important. Beaucoup de choses sont engagées au sein de la Direction de la Restauration Municipale justement dans ce domaine Mesdames Chantal SIBRAC et Cathy CLOUSCARD le suivent. De plus en plus de marchés pour nos cantines scolaires sont passés dans le cadre du circuit « court » voir même « bio », il ne faut pas confondre circuit court et « bio ». Donc là-dessus je pense qu'on a encore des progrès à faire. Nous travaillons sur la question du tri sélectif des déchets, du gaspillage alimentaire, extrêmement important et c'est dramatique, donc, là aussi on travaille beaucoup. Je pense que l'on concourt aussi dans ce sens-là à améliorer tout cela. Je voulais citer aussi tous les projets qui sont en émergence : François LEMOINE en parlera tout à l'heure également, la Mijoteuse. Marie-Odile BERTRAND était à la visite des locaux que nous avons organisée. La Remixerie vous en avez parlé. Des projets qui réclament d'être soutenus, d'être encore davantage déployés dans la Ville par toutes les initiatives, bien entendu. Voilà, il fallait commencer, vous avez parlé d'incantation-là nous sommes précisément dans l'action. Il y a un temps de réflexion, de construction, vous l'avez dit vous aussi. Il faut avoir une méthodologie pour arriver à faire émerger les dossiers, ce n'est pas si simple et vous le savez, donc, voilà, toute cette énergie a été consacrée dans ce premier temps de mandat à la conception, à la recherche de partenariats, à la traduction, et dans nos services avec l'ensemble des partenaires. Aujourd'hui, on passe en phase opérationnelle et j'espère de même avec un déploiement majeur sur la Ville. C'est notre souhait, que nous avons porté politiquement, faire de Colomiers une ville exemplaire en ce domaine. Il y a des curseurs qui sont longs à bouger, vous le savez. Le schéma directeur des ressources humaines, j'en parlerai tout à l'heure, je voudrais qu'il vienne en soutien de l'ensemble de nos politiques publiques. C'est extrêmement important, j'ai fondé une ambition très forte là-dessus, très sincère, mais comme vous le disiez, il ne suffit pas d'être sincère dans ses convictions et éloquent dans ses interventions et il faut aussi travailler, il faut aussi donner la direction, il faut s'engager c'est ce que je fais, dans ce domaine-là avec beaucoup de conviction.

Je vais enfin revenir d'un mot sur les questions de morale et d'éthique. J'y suis extrêmement sensible, personnellement. En tout cas, je mesure en effet, parfois cette distance qui peut se créer entre les concitoyens et les élus, je la regrette fortement. Je crois que l'on doit incarner

aussi les politiques que nous conduisons. Moi personnellement, je m'applique toutes ces questions d'éthique, mes comptes sont ouverts à tout le monde, j'ai fait une déclaration non parce que c'est obligatoire mais parce que cela ne me dérange pas, lors de mon début de mandat sur mon « pauvre patrimoine » qui est peut-être plus constitué d'ailleurs de crédits auprès de mon banquier qu'autre chose. Mais c'est la vie de tout le monde. Voilà, donc jusque-là il n'y a pas de souci et je crois qu'en tout cas, ici au sein de ce Conseil Municipal, nous incarnons, et c'est important dans ces moments-là, aussi ce que nous portons car sinon c'est ce qui affaiblit tous les discours politiques et toute la confiance et c'est ce qui renforce les votes extrêmes, et cela est catastrophique !

Donc, je crois qu'il faut être extrêmement rigoureux les uns et les autres, on doit pouvoir afficher cette transparence. Dans tous les cas moi cela ne me pose pas de problème du tout. Après il faut faire attention aussi parce que je considère par exemple que, notamment, les indemnités des élus sont aussi protectrices d'une certaine éthique et d'une certaine réserve par rapport, à leur travail d'élu, mais aussi par rapport au monde qui les entoure notamment des pressions, des lobbys etc. Donc, c'est aussi dans ce sens-là qu'il faut regarder ces indemnités, après la question reste sur les déviances, on le voit parfois, qui sont fortes. L'actualité nous en donne de bien tristes échos, mais il ne faut pas tout jeter dans le même sac. Là aussi il faut savoir un peu raison garder et poser les choses de façon construite et cohérente.

Donc, j'ai noté votre vote, malheureusement je ne pense pas que l'on vote de façon distincte le PPI et le reste du Budget... J'ai compris, OK, je n'avais pas saisi ce que vous vouliez dire. Monsieur LAURIER je vous ai répondu également, et c'est vrai que nous avons eu ces discussions au moment du Débat d'Orientation budgétaire ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur SIMION.

Monsieur SIMION : «Quelques mots. Madame le Maire, chers collègues, le vote du Budget c'est un moment de vérité, c'est un moment aussi de choix politiques. En ce contexte, on le sait, national, international, de renouvellement, les valeurs républicaines doivent être protégées. Moi je vais dire simplement que le Budget qui est présenté ce soir est réellement un budget d'une politique de gauche qui anticipe sur les enjeux à venir, qui protège dans le cadre d'une politique rigoureuse et sérieuse. Une vraie politique de gauche, on le voit, tournée vers l'éducation, vers la participation citoyenne, vers les services publics, vers la rénovation urbaine, vers la solidarité, vers des actions aussi innovantes comme l'Economie Sociale et Solidaire, les cultures urbaines, demain un gros effort. Une réflexion est entamée, nous associerons évidemment, sous une forme à choisir, sur un débat sur la jeunesse puisque c'est un point important. Il y a aussi quelque chose qui est à souligner autant au sein de la ville de Colomiers qu'au sein d'une autre collectivité, là où je siège, le Conseil Départemental. Cette volonté politique de décloisonner nos politiques publiques et travailler plus en transversalité, est un enjeu très important.

Je pense que l'ensemble des directions municipales, l'ensemble des services l'ont parfaitement compris, c'est important de finalement ne plus travailler en silo, les uns à côté des autres, mais de travailler ensemble pour trouver des chemins collectifs, pour trouver des solutions et le décloisonnement des services publics, des collectivités. Cela concerne la ville de Colomiers, comme cela concerne le Conseil Départemental avec notamment la décision qui a été prise récemment de partager, à travers une convention avec le département, les villes, et les MDS, les centres communaux d'action sociale pour mieux travailler ensemble.

Le décloisonnement c'est aussi tout le travail qui a été mené avec l'État, les communes mais aussi la CAF pour le schéma départemental de services aux familles. Donc, cette dimension pour décloisonner nos services publics en gardant forcément nos compétences et puis pour travailler plus en transversalité est fondamentale. Monsieur JIMENA justement a évoqué la participation citoyenne, les applications des outils numériques nouveaux là aussi innovants qui peuvent faciliter à la fois la vie des citoyens, mais aussi la vie des services municipaux, la vie des services de Toulouse Métropole puisque souvent il s'agit aussi de signaler les désagréments qui relèvent de leurs compétences. Ce point a été abordé dans les comités de quartier. Il y a plusieurs réflexions qui sont en cours sur ce sujet, vous avez cité « FluiCity » qui propose ce type d'application. Donc, il va y avoir une réflexion conjointe pour voir comment nous pouvons dans cette démarche nouvelle, beaucoup plus forte de mise en œuvre de la participation citoyenne, faire évoluer ce type d'outil, même si pardon, c'est la boutade, ces applications pour que nous puissions en parler, Monsieur DARNAUD Madame le Maire, que cela nécessite de la 4G, on pourra aussi évoquer ce

point. Mais en tout cas, c'est une très bonne idée, il faudrait la retenir, je pense que les comités de quartier ont déjà réfléchi à ce point. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAÏR.

Madame ZAÏR : « Je tenais à saluer la Mairie. Déjà de ne pas avoir d'augmentation des impôts pendant votre mandat. Et, je sais que je me répète à plusieurs reprises, mais je souligne aussi qu'au niveau de ce Budget, c'est vrai que ce n'est pas extraordinaire mais l'éducation, encore une fois, et j'y tiens. Je suis dans la commission éducation, la Mairie de Colomiers quand même fait un gros effort au niveau de l'éducation, des rénovations et des prochaines constructions. Je visite assez souvent les écoles, mes enfants y sont aussi, avec d'autres parents, dans l'ensemble, il faut quand même souligner et ce n'est pas donné à toutes les autres villes car je vais voir ce qui se passe à côté, nous sommes quand même très bien lotis en éducation vu l'effort et tout ce que fait Madame le Maire et la Mairie. Je le salue vraiment au nom des parents avec qui je travaille dans certaines écoles, et au nom de Columérins».

Madame TRAVAL-MICHELET : «Merci Madame, nous restons attentifs à vos observations, remarques ou demandes particulières. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Oui merci, mon propos s'adresse à Monsieur LAURIER qui voudrait nous faire croire que Colomiers est une île déserte déconnectée des décisions nationales. En fait peut être que Colomiers est dans un autre pays... mais vouloir faire passer comme message ici dans cette enceinte que des décisions nationales n'impactent pas la vie quotidienne des columérins c'est vraiment un véritable mensonge.

Et puis moi, j'ai une proposition aussi à vous faire Monsieur LAURIER je peux mettre à votre disposition mon agenda. Parce qu'il serait bien de votre côté, de faire une analyse comparative sur le taux de présence au conseil de Toulouse Métropole pour savoir qui travaille, qui est là, qui intervient. Ca serait très intéressant de faire une analyse comparative, notamment avec les gens de votre obédience politique. Alors avant d'asséner des propos que vous mettez comme ça sur la place publique comme une vérité absolue, je vous invite, de votre côté, à garder raison mais surtout à vous renseigner préalablement. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 29 votes «pour», neuf votes «contre» (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, MME BERTRAND, M. KECHIDI, M. LAURIER , MME BOUBIDI a donné pouvoir à MME BERTRAND, M. CUARTERO a donné pouvoir à M. JIMENA, M. LABORDE a donné pouvoir à M. LAURIER).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

3 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2017-DB-0003

Ce budget annexe concerne la gestion du Restaurant Administratif.

Conformément à la réglementation, les inscriptions budgétaires sont inscrites hors taxes et s'élèvent en dépenses et en recettes à 334 360€.

La subvention d'équilibre 2017 s'élève donc à 70 160 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de rappeler que le Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) a eu lieu le 14 décembre 2016 ;
- d'approuver le Budget annexe 2017 du « Restaurant Administratif », tel que présenté dans le document comptable et budgétaire joint ;
- d'indiquer que ce budget est voté par nature et par chapitre ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

3 - BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE RESTAURANT ADMINISTRATIF

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2017-DB-0004

Cette procédure permet de lancer des opérations dont les crédits de paiement s'étendent sur plusieurs années, sans gonfler artificiellement les masses budgétaires de chaque exercice par des ouvertures de crédits qui ne seront pas consommés.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent : « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année. »

Cette délibération d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.) est annuellement actualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire ou des Décisions Modificatives et peut prévoir la création de nouvelles A.P./C.P..

Suite à la présentation des éléments de stratégie financière d'ici 2020, il est proposé de décomposer cette délibération en deux parties :

- une première partie permettant de mesurer le niveau du Plan Pluriannuel d'Investissement et son actualisation présentée dans le cadre du vote du BP 2017,
- une seconde partie reprenant les besoins d'actualisation des A.P./C.P..

Cette délibération sera donc actualisée sur ces deux parties désormais, à l'occasion du vote des documents de prévision budgétaire (Budget Primitif, Budgets Supplémentaire, Décision Modificative), ou lors du vote du Compte Administratif.

I. Plan Pluriannuel d'Investissement

En millions d'€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Axe Education	5,2	8,3	2,0	3,7	4,564	3,487	6,4	33,7
Construction GS.George Sand	5,2	7,7	0,2					13,1
Rénovation extension GS Jules Ferry			1,8	2,9				4,7
Rénovation GS Lamartine				0,6	3,8	2,6		7
Rénovation GS H Boucher						0,5		0,5
Autres Travaux Patrimoine Scolaire		0,7		0,2	0,5			1,4
Nouveau GS Marôts					0,3	0,35	6,4	7,1
Axe Accessibilité				0,4	0,4	0,4	0,4	1,4
Axe Entretien Patrimoine Bâti	2,8	2,6	1,4	2,4	1,4	2,4	1,4	14,4
Axe Equipements des Services	0,9	1,3	0,8	1,0	1,0	0,9	0,8	6,4
Axe Maisons Citoyennes		0,1	0,1				0,6	0,8
Projet Naspe			0,2					0,2
Etudes Urbaines				0,2	0,2	0,1		0,44
Videoprotection / CSU				0,6				0,6
Maison Economie et du Commerce		0,4						0,4
Mijoteuse			0,1					0,1
Cinéma					0,4			0,4
Solde PPI 2008/2014	11	3,1						14,1
Autre		0,6	0,6	0,9				2,1
Total	19,9	16,3	5,2	9,0	7,9	7,2	9,5	75,0
Taux de réalisation	27%	48%	55%	67%	78%	87%	100%	

Le Plan Pluriannuel d'Investissement sur la période 2014/2020, se monte à 75M€. Il identifie les priorités d'investissements directs de la ville de Colomiers sur le mandat.

Il n'intègre pas les investissements portés par d'autres collectivités ou structures :

- comme la SA.Colomiers Habitat qui met en œuvre le projet de rénovation du quartier des Fenassiers ;
- comme Toulouse Métropole, dans le cadre des opérations de voirie définies par la ville de Colomiers et mises en œuvre par le Pole Territorial,
- ou celles mises en œuvre par le S.D.E.H.G. en matière d'éclairage public souvent en accompagnement d'opérations d'aménagement de voiries, compte tenu des cahiers des charges définis par les services techniques municipaux.

Il n'intègre pas non plus des opérations d'investissement majeures pour la ville de Colomiers, faisant l'objet d'autres dispositifs de financements, à l'image du chantier de Renouvellement Urbain, financé dans le cadre de l'identification du territoire columérin, comme projet d'intérêt régional.

L'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire aux Marôts fera l'objet d'un A.P./C.P..

II. Actualisation - création AP/CP

1 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°19 : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND

Le Groupe Scolaire George Sand a été livré et inauguré. Cette A.P./C.P. est restée ouverte en 2016, le temps que les derniers décomptes généraux définitifs soient soldés.

Délibération du Conseil Municipal du 5/02/2015

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND					
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014	2015	2016
Dépense	13 700	139	5 251	8 310	
Recette	13 700	139	5 251	8 310	0
Subvention					
FCTVA	2 098		22	813	1263
Charge ville	11 602	139	5 229	7 497	-1 263

Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2016

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND						
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014	2015	2016	2017
Dépense	13 700	139	5 251	7 679	631	0
Recette	13 700	139	5 251	7 679	631	0
Subvention						
FCTVA	2 097		22	813	1187	76
Charge ville	11 603	139	5 229	6 866	-556	-76

Délibération du Conseil Municipal du 22/02/2017

GROUPE SCOLAIRE GEORGE SAND						
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	CA 2013	CA 2014	2015	2016	2017
Dépense	13 260	139	5 251	7 679	191	0
Recette	13 260	139	5 251	7 679	191	0
Subvention						
FCTVA	2 017		22	813	1166	17
Charge ville	11 243	139	5 229	6 866	-975	-17

Compte tenu des réalisations du compte administratif 2016, la répartition des crédits de paiement est actualisée.

Le coût de l'opération s'établit à 13.26M €.

Cette A.P./C.P. est désormais close.

2 - RENOVATION -AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°20 : RENOVATION - AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY

Le Groupe Scolaire Jules Ferry va être rénové et agrandi.

La rénovation de la partie restauration scolaire a débuté à l'été 2016. Sa livraison est prévue début mars 2017.

La rénovation et l'agrandissement de la maternelle se termineront juste avant l'été 2017.

Durant l'année scolaire 2016/2017, l'école Paul Bert sert d'accueil pour les élèves. Des bus sont mis à disposition des familles pour amener les enfants le matin et les ramener le soir.

Tout au long des travaux de rénovation de l'espace restauration, les repas sont pris par les élémentaires dans les locaux de l'actuelle maternelle.

Délibération du Conseil Municipal du 11/02/2016

GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY				
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2016	2017	2018
Dépense	4 500	2 403	2 097	
Recette	4 500	2 403	2 097	0
Subvention				
FCTVA	709		379	331
Charge ville	3 791	2 403	1 718	-331

Délibération du Conseil Municipal du 22/02/2017

GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY				
en Milliers d'Euros TTC	TOTAL	2016	2017	2018
Dépense	4 731	1 814	2 917	
Recette	4 731	1 814	2 917	0
Subvention				
FCTVA	746		286	460
Charge ville	3 985	1 814	2 631	-460

3 - RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

Opération N°21 : RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE

Le Groupe Scolaire Lamartine va être rénové.

Les travaux débuteront au début du mois de juin 2017, pour une livraison en juin 2019 et une réouverture du groupe scolaire à la rentrée 2019.

Délibération du Conseil Municipal du 22/02/2017

GROUPE SCOLAIRE LAMARTINE				
en <u>Milliers</u> d'Euros TTC	TOTAL	2017	2018	2019
Dépense	7 000	590	3 773	2 637
Recette	7 000	590	3 773	2 637
Subvention				
FCTVA	716		97	619
Charge ville	6 284	590	3 676	2 018

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Plan Pluriannuel d'Investissement 2014/2020 ;
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Groupe Scolaire George Sand » et la clôture de l'Autorisation de Programme ;
- d'approuver la nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme « Rénovation – Agrandissement du Groupe Scolaire Jules Ferry » ;
- d'approuver la création d'une nouvelle Autorisation de Programme « Rénovation du Groupe Scolaire Lamartine » et sa répartition prévisionnelle des crédits de paiement ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

4 - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (A.P./C.P.)

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017</p>	<p style="text-align: center;">RAPPORTEUR</p> <p style="text-align: center;"><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « Oui, un premier point concernant la construction du groupe scolaire George Sand. Le groupe scolaire a été livré et inauguré en septembre 2014. et cette A.P./C.P. est restée ouverte en 2016.

Il est à noter quand même, que grâce au travail d'optimisation des services, nous avons pu faire baisser le coût de cette école pour la Commune de quelques centaines de milliers d'euros ce qui, par les temps qui courent, est important, tout en rappelant que le niveau de prestations a été maintenu par rapport à ce groupe scolaire et au projet initial.

Deuxième A.P /C.P. concernant l'agrandissement et la rénovation scolaire Jules Ferry. Les élèves de ce groupe scolaire vont dans les jours qui viennent pouvoir prendre leur déjeuner dans les locaux neufs et rénovés.

Les déménagements se feront pendant l'été et les élèves de la maternelle seront accueillis pour la rentrée 2017, dans les locaux neufs et agrandis. Il est à noter que l'ensemble des plannings de travaux seront tenus et qui n'y a aucun retard à déplorer par rapport à ce projet. Donc, durant l'année scolaire 2016/2017, les élèves de la maternelle ont été accueillis à l'école Paul Bert qui est notre école « ressource » et qui permet de réaliser l'ensemble des rénovations prévues par la Collectivité sur le patrimoine scolaire.

Aujourd'hui, 22 février 2017, il est à noter que nous avons actualisé cette A.P./C.P. compte tenu des travaux supplémentaires qui ont été nécessaires car quand on rénove on trouve toujours des choses, parfois des surprises qui ont été prises en compte dans le cas de cette A.P./C.P. qui sera soldée en 2018.

Troisième A.P/C.P., concernant la rénovation du groupe scolaire Lamartine. L'accueil des élèves de l'école élémentaire sera réalisé dans les locaux actuels de l'école élémentaire Paul Bert. Il est à noter que le projet initial comme vous l'avez précisé tout à l'heure Madame le Maire a été gratifié d'une augmentation de 1,5 millions d'euros par rapport au projet initial. Il a été décidé effectivement d'intégrer à la rénovation des bâtiments tout un aspect d'évolution fonctionnelle de cette école et de prendre en compte l'aspect « circulation » et « stationnement » aux abords de l'école, ce qui va permettre une meilleure intégration de ce groupe scolaire au niveau du quartier et une meilleure accessibilité pour les familles.

C'est une belle réflexion qui a été menée par élus et les services municipaux, qui permet d'intégrer cette évolution quand même notable, de 1,5 millions d'euros supplémentaires sur le PPI de ce mandat ».

Madame TRAVAL-MICHELET : «Merci, si vous le souhaitez je peux faire voter de façon séparée ces A.P./C.P.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Il convient de signaler que sur ce document 20 % des sommes indiquées concernent des paiements du mandat précédent. L'effort consenti, est important, effectivement sur l'éducation, mais vise à rattraper surtout le retard qu'il y avait eu auparavant et, comme vous le savez dans le mandat précédent, la priorité avez été donnée aux sports, Capitany, le complexe du Cabriol, par exemple, puis, après à la culture, avec la Médiathèque. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Nous revendiquons aussi l'héritage du mandat précédent et nous n'avons pas souhaité, en effet, stopper les travaux de l'école George Sand. Lorsque ce mandat a démarré tant cette réalisation nous paraissait nécessaire. Donc, nous l'avons poursuivie et nous l'avons confirmée dans les comptes d'investissement de ce mandat et au titre de 2014 bien entendu. La réalisation du groupe scolaire George Sand a été évidemment conçue en fin de mandat précédent mais nous y avons participé, Madame CLOUSCARD-MARTINATO et moi-même d'ailleurs, beaucoup sur le plan à la fois de l'urbanisme et de l'éducation. Nous nous satisfaisons aujourd'hui dans cette nouvelle mandature et avec l'ensemble des nouveaux élus de sa réalisation ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Oui nous souhaiterions scinder le vote si c'est possible avec une première partie sur le PPI, une deuxième partie sur les A.P./C.P. ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Donc, je vais faire voter de façon différenciée les AP/CP et l'ensemble du PPI 2014-2020... Il n'y a pas de sens à voter le PPI de façon distincte sur lequel vous souhaiteriez vous abstenir de façon globale tout en ayant un vote différencié. Je vous propose de le faire sur les A.P./C.P. parce que c'est sur ça que nous votons. Donc, est-ce que quelqu'un demande un vote différencié sur chacune des A.P./C.P. ? George Sand, Jules Ferry et Lamartine.

Monsieur JIMENA : « Non, c'est sur la totalité de ces A.P./C.P. c'est-à-dire la page 33 et 34. Là on votera « Pour ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je comprends, vous n'approuvez pas au sens global du terme le PPI qui est présenté pour 2014-2020 parce qu'il est marqué d'approuver le PPI 2014-2020, donc, je recueille votre vote.

Tout le monde est pour le PPI 2014-2020 ?

Monsieur JIMENA : « Non ».

Madame TRAVAL-MICHELET : « Je recommence sur la page 32 sur le PPI. »

Monsieur JIMENA : « Nous nous abstenons. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Qui vote contre ? Soyez cohérents... Monsieur LAURIER le PPI ?

Monsieur LAURIER : « Madame le Maire vous m'avez mal entendu. On paie 20 % du précédent mandat, cela ne veut pas dire que ce n'est pas bien. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Donc vous êtes sur un vote favorable du PPI, c'est bien. Merci beaucoup. Vous savez que pour le financer il faut aussi approuver le budget de fonctionnement. Donc, il y a une cohérence de vote que je ne comprends pas... »

Monsieur LAURIER : « Quand on sera Maire, on votera le budget. Pour l'instant une partie du budget, il n'y a pas que le PPI dans le budget. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « D'accord, une position un peu dogmatique, en effet. Sur les années, sur les A.P./C.P. je ne les distingue pas. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0005

En cohérence avec les éléments d'arbitrage du budget primitif 2017, la stratégie financière d'ici la fin du mandat, il est proposé de maintenir les taux d'imposition en vigueur pour l'année 2017.

Les taux communaux de fiscalité proposés sont donc, en 2017 :

<input type="checkbox"/>	Taux de la taxe d'habitation :	11,35 %
<input type="checkbox"/>	Taux de la taxe sur les propriétés foncières bâties :	14,61 %
<input type="checkbox"/>	Taux de la taxe sur les propriétés foncières non bâties :	116,87 %

Il y a lieu de rappeler que l'Etat a procédé à une revalorisation des bases fiscales de 0.4 %.

Ce sont là, les seuls taux appliqués à la TH, la TFB, la TFNB, seules taxes directes locales perçues par la ville de Colomiers, pour lesquels Madame le Maire est responsable devant les Columérin-e-s.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la fixation des taux tels qu'indiqués ci-dessus ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération, à réception des états officiels de notification des taux.

5 - FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Simplement une explication de vote : on va s'abstenir eu égard à ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir que nous avons regretté l'augmentation de 4,5 %. On s'abstient tout en considérant effectivement que nous prenons comme très positif le fait que vous vous engagez à ne plus augmenter la pression fiscale de la part communale puisque les 14,5 % d'augmentation, Monsieur LAURIER, de Toulouse Métropole sont réels. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « Aujourd'hui bien sûr, je tiens à préciser que le PPI est calé sincèrement jusqu'en 2020 avec le financement de tout ce PPI à législation et réglementation constantes. Il est bien évident que nous aurons en fonction de l'issue des élections qui nous attendent aux mois d'avril et de juin, le cas échéant, des arbitrages à faire à tous égards. Donc, à législation et réglementation constantes...on peut arbitrer différemment, on peut ne pas effectivement prendre le levier fiscal, lisser les projets, revenir sur certains projets pour maintenir effectivement une pression fiscale amoindrie. Il y a plusieurs niveaux de réflexions à avoir.

Aujourd'hui, c'est constitué, bâti et structuré autour de ce que nous connaissons. Il y a beaucoup d'inertie d'action dans le champ national. Donc je pense qu'on peut espérer arriver, en tout cas, au bout de ce mandat. Quand je dis au bout de ce mandat, c'est au bout de ce PPI aussi. Effectivement, il y a des projets à 500 000 fonctionnaires en moins, moins 40 milliards d'euros, 100 milliards...Voilà on n'y prendra notre part.

Aujourd'hui, je crois qu'on a pu démontrer en tout cas dans cette première étape de mandature qu'on maîtrisait notre budget que tous les services se sont mobilisés. Moi, je remercie le travail exceptionnel de nos agents municipaux, de tous nos agents municipaux qui ont bien compris les enjeux et qui travaillent pour nous permettre aussi de maintenir ces politiques publiques qui sont importantes. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « De grâce que d'ici le mois de juin cette Assemblée ne se transforme pas en tribune politique pour l'extrême Gauche Populiste ou pour le Parti Socialiste, dans l'état dans lequel il se trouve. Je pense que ce qui nous intéresse ce sont les affaires de la Commune et tout autre démarche serait condamnable. On est là pour délibérer sur les affaires de la Commune, pas pour dire que si on vote pour FILLON on va se retrouver avec des impôts supplémentaires sur la Commune, cela n'a pas de sens. Donc, les projets ce sont les projets des candidats et ce sont les Français qui choisiront. J'espère le plus sérieusement possible. Laissons-nous cette liberté et arrêtons ces menaces ou ces invectives sur des personnalités qui ne sont pas là pour se défendre et qui n'ont rien à faire dans le débat communal.

Sur la partie imposition, il convient de rappeler que les impôts vont augmenter de 0,4 % suite aux décisions budgétaires prises par l'Etat. Comme vous le savez pour parler de stabilité fiscale à Colomiers il faudrait que la Ville de Colomiers baisse, dans une proportion à calculer, son taux pour arriver à une stabilité fiscale... non, il n'y aura pas de stabilité fiscale à Colomiers, il y aura bien des augmentations que constateront les Columérins comme chaque année. C'est une décision nationale, bien nationale qui était de 1 % l'année dernière, et on revalorise de 0,4 %. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Votre propos est un peu démagogue mais bon on est habitué. Finalement, moi je vous dis une chose, si les élus que nous sommes avec les responsabilités que nous avons nous ne parlons pas un peu de politique, et le budget est l'occasion de le faire franchement il faut faire autre chose. Il faut aussi faire autre chose. Nous ne sommes pas là pour gérer, il y a les services pour ça. Nous, nous sommes les élus donc nous engageons aussi une ville dans une direction politique et c'est l'occasion de parler un peu de politique et il se trouve que nous avons un débat national qui implique nos concitoyens et nos concitoyennes sur le champ local. Donc, en effet, il faut le dire parce que c'est important de le dire, l'issue aura, pourrait avoir des conséquences ici à Colomiers, comme ailleurs, bien sûr. Alors elle pourrait avoir, selon de quel point de vue on se place une issue plutôt favorable qui vienne soutenir les projets de Colomiers dans les champs que nous avons choisis : l'Education, l'Economie Sociale et Solidaire, la Démocratie participative ou la participation citoyenne, les services publics ou d'autres projets qui les soutiendront beaucoup moins.

Il ne faut pas nier, évidemment, que nos politiques publiques en matière d'habitat, en matière d'urbanisme, en matière sociale chère Thérèse, et je pourrais citer : l'ouverture de classes etc... Oui, évidemment ont une répercussion locale, c'est sûr. Je pense qu'on est assez intelligents et assez responsables pour pouvoir échanger quelques propos politiques dans une période qui le mérite quand même un peu pour éclairer nos concitoyens de nos concitoyennes. Les Columérines et les Columérins puisque nous sommes visibles, comme nous l'avons souhaité, pourraient y voir un intérêt en dehors des délibérations très techniques. Cela me semble normal dans notre rôle d'élus.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : «Je pense que le compte rendu de ce Conseil Municipal sera un véritable « collector » parce que vous n'êtes pas à une contradiction près Monsieur LAURIER. Vous venez de dire à l'instant qu'effectivement les décisions nationales impactent sur le local et là vous faites « la vierge effarouchée ». Donc, on est, encore une fois, d'après vous, une île déserte...Donc, vraiment je garderai, et même j'encadrerai votre intervention parce qu'on pourra la ressortir ultérieurement. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Je laisse la conclusion, à titre tout à fait exceptionnel, à Monsieur JIMENA qui m'en saura gré, qui pourra le noter en collector dans les conseils municipaux. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

6 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017

Rapporteur : Monsieur LEMOINE

2017-DB-0006

La ville de Colomiers s'est donnée comme priorité le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), avec pour objectif l'accompagnement des initiatives contribuant à l'innovation sociale/environnementale et à la création d'emploi sur son territoire.

La Ville est également engagée en faveur de l'environnement et du Développement Durable pour la promotion de la propreté, de la réduction et du recyclage des déchets par le biais de son projet de développement durable (ex Agenda 21).

Le projet de création d'une « ressourcerie » sur la Ville participe à ces deux grands enjeux environnementaux et socioéconomiques.

Les ressourceries, ou recycleries, sont des établissements ayant pour objectif principal de favoriser le réemploi et la réutilisation de certains matériaux considérés comme des déchets.

L'association La RemiXerie est un collectif constitué en juin 2015 dont l'objectif est la création d'une ressourcerie à Colomiers. L'association, créée en octobre 2015, a pour objet de contribuer sur l'ouest toulousain :

- au développement durable par le réemploi des déchets ;
- à diminuer les préjudices de notre mode de consommation sur l'environnement par la sensibilisation de la population à la réduction des déchets ;
- au développement de l'emploi local par la création de postes liés à la valorisation des déchets ménagers.

La RemiXerie souhaite proposer une offre de biens d'occasion adaptée à des publics à faible revenu.

L'association compte une quinzaine d'adhérents.

La RemiXerie est accompagnée par le service Développement Coopération Territoire dans le montage de son projet depuis le début de l'année 2015. Le projet a reçu le soutien de Toulouse Métropole dans le cadre du parcours d'accompagnement pour la création d'activités économiques sociales et solidaires : le Parcours ADRESS.

Compte tenu de l'intérêt que présente ce projet pour le développement de l'ESS, la création d'emploi local, la sensibilisation à la réduction des déchets et au réemploi sur le territoire de Colomiers, la Ville de Colomiers a décidé de soutenir son lancement en allouant un soutien financier à cette association à hauteur de 30 000 €. Une convention pluriannuelle d'objectifs, conçue pour se dérouler du 15 mars 2017 au 31 décembre 2019, fixera le cadre de ce partenariat. Le principe de reconduction du subventionnement ainsi que la fixation du montant de la subvention, relèveront chaque année d'un vote au Conseil Municipal. Il prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2017 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 Février 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association.

La Commission Emploi, Economie Sociale et Solidaire a examiné le dossier de demande de subvention et propose d'attribuer la subvention suivante :

1. COMMISSION EMPLOI, ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Association	Projet	Montant
Association La RemiXerie	Ressourcerie, réemploi	30 000 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution de la subvention mentionnée dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs, ci annexée,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents,
- de prendre acte que la dépense est inscrite au budget 2017,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**VILLE DE COLOMIERS / ASSOCIATION LA REMIXERIE
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2018-2019**

ENTRE :

LA VILLE DE COLOMIERS – 1 place Alex Raymond – BP 30330 –
31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET,
dûment autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération N° 2017-DB-NNN
en date du 22 février 2017,

Ci-après dénommée « LA VILLE DE COLOMIERS »

D'UNE PART,

ET :

L'ASSOCIATION LA REMIXERIE, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en
préfecture le 7 octobre 2015, dont le siège social est situé 12 allée du Lauragais
31770 COLOMIERS, représentée par son Président, Monsieur Michel JOLY,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

D'AUTRE PART,

PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du
25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une
trame essentielle de la vie de Colomiers, la VILLE DE COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue
avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes
éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE DE COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la
mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des
hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs
relations avec les Administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit
conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le
montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La VILLE DE COLOMIERS s'est donnée comme priorité le développement de l'Economie
Sociale et Solidaire (ESS), avec pour objectif l'accompagnement d'initiatives contribuant à l'innovation
sociale et à la création d'emploi sur son territoire. La VILLE DE COLOMIERS est également impliquée en
faveur de l'environnement, du recyclage des déchets, du développement durable par le biais de son projet
de développement durable.

Le projet de création d'une « ressourcerie » a été posé en 2014 comme une orientation à privilégier, de par sa contribution à plusieurs enjeux locaux : des enjeux socioéconomiques liés au développement de l'économie sociale et solidaire, au potentiel de création d'emploi local, au potentiel d'une offre de biens d'occasion à tarif modéré et d'enjeux environnementaux de par sa contribution à la réduction des déchets.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23 000.00 €.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ASSOCIATION a pour objet de contribuer sur le territoire de l'ouest toulousain :

- au développement durable par le réemploi des déchets ;
- à diminuer les préjudices de notre mode de consommation sur l'environnement par la sensibilisation de la population à la réduction des déchets ;
- au développement de l'emploi local par la création de postes liés à la valorisation des déchets ménagers.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

L'ASSOCIATION a pris l'initiative, notamment, de :

- proposer une offre de biens d'occasion adaptée à des publics à faible revenu ;
- développer un service de proximité d'enlèvements des meubles et de livraisons à domicile ;
- favoriser la création d'emplois non délocalisables visant des publics en insertion ;
- sensibiliser tous publics à la réduction des déchets sur la VILLE DE COLOMIERS, aux gestes éco-citoyens.

L'ASSOCIATION pourra, à titre d'exemple, réaliser des actions qui concourront à :

- fédérer des habitants autour du projet en lien avec les Maisons Citoyennes, les Comités de Quartier et les Quartiers Prioritaires pour la VILLE DE COLOMIERS ;
- participer à la dynamique de sensibilisation et aux actions municipales dans les quartiers de la VILLE DE COLOMIERS pour faire connaître l'ESS et ses opportunités pour le territoire (par exemple : Mois de l'ESS, Semaine du Développement durable, rencontres interprofessionnelles à la Mijoteuse, ...).

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient aux objectifs mentionnés ci-dessus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'ESS, la création d'emploi local et l'éducation-sensibilisation à la réduction des déchets et au réemploi sur le territoire de COLOMIERS, la VILLE DE COLOMIERS a décidé d'en faciliter le lancement en allouant des moyens financiers tout en poursuivant un accompagnement au développement de l'ASSOCIATION.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conçue pour se dérouler du 15 mars 2017 au 31 décembre 2019. Toutefois, le principe de reconduction du subventionnement ainsi que la fixation du montant de la subvention, relèveront chaque année d'un vote au Conseil Municipal. Il prendra la forme d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Le suivi par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs définis dans la présente convention sera assuré par la Direction de la Vie Citoyenne et de la Démocratie Locale. Une attention particulière sera portée aux indicateurs suivants :

- respect des objectifs de la présente convention ;
- capacité de l'ASSOCIATION à développer des partenariats avec d'autres acteurs locaux ;
- implication de l'ASSOCIATION sur la VILLE DE COLOMIERS et notamment, en termes d'actions de promotion du mode d'entreprendre de l'Economie Sociale et Solidaire et en termes d'actions de sensibilisation des publics sur le réemploi.

Un bilan annuel présentant, entre autres, les moyens mis en œuvre et le suivi de ces indicateurs sera produit chaque année par l'ASSOCIATION.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION

ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE DE FONCTIONNEMENT

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la VILLE DE COLOMIERS subventionne l'ASSOCIATION à concurrence d'une somme qui fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Suite à la délibération N° 2017-DB-NNN prise en séance du Conseil Municipal du 22 février 2017, l'ASSOCIATION bénéficiera, pour l'année 2017, d'une subvention d'un montant de 30 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'exercice budgétaire 2017.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Pour les exercices suivants, l'ASSOCIATION devra formuler une nouvelle demande annuelle de subvention au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant. Elle aura, au préalable, produit à la VILLE DE COLOMIERS un bilan annuel répondant aux critères de l'article 3 du Titre I de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153 000.00 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code du commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE DE COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE DE COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et devra être en mesure de communiquer son bilan et son compte de résultat.

L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration ainsi que toutes modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE DE COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE DE COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE DE COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE DE COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la Charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE DE COLOMIERS (Service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE DE COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES - ASSURANCES

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE DE COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE DE COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

ARTICLE 14 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE DE COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un quelconque avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE DE COLOMIERS, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**L'ASSOCIATION
LA REMIXERIE,
LE PRÉSIDENT,**

Michel JOLY

**LA VILLE,
LA VILLE DE COLOMIERS,
LE MAIRE,**



Karine TRAVAL MICHELET
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

6 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTION AU TITRE DU BUDGET 2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur LEMOINE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LEMOINE.

Monsieur LEMOINE : « Cette délibération incarne l'ambition et le passage à l'action sur le champ du développement ESS sur le territoire. Globalement la mission de cette association est de favoriser le réemploi de déchets ou d'objets qui seraient considérés comme des déchets et de favoriser leur réutilisation. Il s'agit d'une remise en état pour une réutilisation avec un usage similaire ou potentiellement, un détournement de l'objet après customisation. Travail, transformation et transformation d'usage. Donc, il y a vraiment deux logiques dans cette activité-là.

Encore plus concrètement autour de ces grandes missions, différentes activités seront menées, ou sont menées déjà au niveau de la Remixerie. Une activité évidemment essentiellement de collecte. Ces produits considérés comme des déchets jusqu'aujourd'hui. Le tri, ensuite le réemploi, la reconversion de ces produits, la customisation. Il y a aussi une activité autour de la vente des meubles, la vente de ces différents objets retravaillés. Aussi, il est important de la situer dans l'articulation des différentes politiques publiques et dans la volonté du Développement Durable. La sensibilisation auprès des différentes populations des plus jeunes aux plus anciens, sur ces thématiques du Développement Durable. Et enfin, une activité aussi d'ateliers intergénérationnels qui seront proposés au sein de cette association-là, pour favoriser l'échange de savoir-faire dans cette logique de customisation et de travail de ces objets.

Donc, on voit une palette d'activités très larges, diversifiées qui répondent à des besoins différents à la fois pour des ménages qui auraient des revenus modestes et qui auront évidemment besoin de s'équiper dans leur logement, et en même temps à des usagers qui s'orientent vers des pratiques de consommation alternative qui favorisent le réemploi, la seconde vie des objets dans une dimension plus éthique.

Donc, on voit aussi autour de cette logique et de cette délibération que les porteurs de projets ont, depuis ces 2 ans, structuré leur projet et ont été accompagnés lourdement et concrètement à la fois en interne par les services de la Ville et aussi avec les services et le soutien de Toulouse Métropole dans le cas du parcours d'accompagnement. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Oui, je me suis exprimé au nom du groupe tout à l'heure pour dire le bien-fondé de cette initiative, au-delà de l'éthique, au-delà de l'économie circulaire et ce que peut apporter sur le territoire cette ressourcerie. Ce qu'il faut quand même rajouter c'est que le modèle économique est vertueux. Pour le coup, quand on regarde le projet, on s'aperçoit qu'effectivement c'est viable, c'est porteur d'emplois et aussi porteur d'avenir en termes de développement. En Commission des Finances on m'a répondu de manière positive pour me dire que, le lien avec DECOSSET avait déjà été fait. Il serait tout à fait pertinent parce que là on peut effectivement, imaginer qu'avec DECOSSET la ressourcerie ou la Remixerie pourraient aussi se développer de manière plus importante.

En groupe on s'était dit que 30 000 € c'est bien mais l'on aurait pu imaginer plus. Nous verrons ce que l'avenir nous dira mais en tout état de cause je pense qu'à partir de cette initiative, d'autres initiatives et d'autres créations d'emplois peuvent voir le jour sur notre Commune

entre les quartiers populaires, la zone d'En Jacca ou ailleurs. Il existe encore plein de pistes sur lesquelles on pourrait travailler ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame MOURGUE.

Madame MOURGUE: « Oui, je voulais intervenir puisque vous avez parlé de DECOSET. Vous savez que DECOSET est en train de reconstruire la déchetterie de Colomiers sur un terrain qui la jouxte, on en a déjà parlé, on a passé une délibération en ce sens. Donc, dans la nouvelle déchetterie de Plaisance du Touch, effectivement, est prévue une zone de réemploi qui permettra à des associations comme la Remixerie et d'autres, qui seront volontaires, après conventionnement de ces associations, normalement de partager le travail. Mais en tout cas une zone est prévue pour justement récupérer des objets, auxquels on va pouvoir donner une deuxième vie, les customiser et les réemployer. Ceci fait partie des projets de DECOSET concernant la nouvelle déchetterie ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

7 - ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Rapporteur : Monsieur LEMOINE

2017-DB-0007

La ville de Colomiers s'est engagée dans la démarche du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur son territoire.

Le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES) a pour ambition d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'ESS, autour d'une conviction : l'ESS est une économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

L'association qui regroupe des communes, pays, conseils départementaux, régionaux a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu ressources en terme d'informations et un lieu d'appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir de pratiques locales pour être force de propositions auprès des pouvoirs publics.

Au niveau national, en 2015, le réseau rassemblait plus de 125 collectivités, régions, départements, intercommunalités et communes.

L'appartenance à ce réseau permettra à la Ville de bénéficier d'un espace de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'adhésion de la ville de Colomiers à l'association « Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire » (RTES) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute convention ou tout acte d'engagement confirmant l'adhésion de la ville de Colomiers aux statuts de RTES, sans durée limite d'adhésion ;
- d'approuver le versement de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 315 euros, montant bénéficiant d'une réduction de 25 % du fait que Toulouse Métropole est également adhérente à ce réseau ;
- de prendre acte que la dépense est inscrite au budget 2017 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à représenter la Ville au sein de cette association ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

7 - ADHESION AU RESEAU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR UNE ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur LEMOINE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LEMOINE.

Monsieur LEMOINE : «Nos actions précédentes concernaient le territoire columérin. Cette deuxième délibération s'inscrit plutôt sur le rayonnement hors territoire columérin puisqu'on souhaite adhérer au réseau des collectivités territoriales pour l'Economie Solidaire qu'on appelle RTES. RTES a pour vocation l'échange des pratiques, la diffusion de matériaux méthodologiques, entre autres. On souhaite adhérer à cette association pour pouvoir bénéficier de toute cette richesse et en même temps stimuler les événements sur le territoire columérin à travers la Mijoteuse. On a pu voir, quand on a visité cet espace-là, qu'il y avait un espace de conférence qui pourra accueillir des événements donc RTES pourra être partenaire.

Il faut savoir aussi que RTES a déjà mis sur son site l'ouverture de la Mijoteuse. On médiatise déjà avec eux un certain nombre de points qu'on met en œuvre ici ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

8 - TICKET SPORT SAISON 2016-2017 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2017-DB-0008

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de favoriser l'accès de tous aux activités proposées par les associations sportives, la ville de Colomiers a mis en place depuis plusieurs années, un dispositif « ticket sport ».

Celui-ci consiste à attribuer des subventions pour les associations sportives, en compensation de la baisse du coût de l'inscription pour les enfants de 4 à 16 ans.

Pour rappel, le montant de l'aide apportée par la ville de Colomiers, en 2016, correspondait à la somme de **29 100,00 €**, pour 600 enfants.

Les associations sportives reçoivent une subvention correspondant au nombre d'enfants bénéficiaires multiplié par la valeur du ticket sport, soit 31 € ou 56 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver pour la saison sportive 2016-2017, l'attribution d'une subvention d'un montant de **31 365,00 €**, conformément au détail ci-dessous :

- **Quotient ≤ 680** : (56 € / enfant)
 - 430 enfants soit **24 080,00 €**

- **Quotient > 680 + ARS** (Allocation de Rentrée Scolaire) : (31 € / enfant)
 - 235 enfants soit **7 285,00 €**

ASSOCIATION	TICKETS 56	MONTANT	TICKETS 31	MONTANT	TOTAL TICKETS	TOTAL SUBVENTION
ASPTT FOOT	84	4 704,00 €	19	589,00 €	103	5 293,00 €
BREAKIN SCHOOL	5	280,00 €	4	124,00 €	9	404,00 €
COLOMBE GYMNIQUE	3	168,00 €	4	124,00 €	7	292,00 €
COLOMIERS PLONGEE JEUNES	0	0,00 €	1	31,00 €	1	31,00 €
LEO LAGRANGE	2	112,00 €	1	31,00 €	3	143,00 €
SENZA CAPOEIRA	4	224,00 €	4	124,00 €	8	348,00 €
SPECTAMBUL	2	112,00 €	1	31,00 €	3	143,00 €
US COLOMIERS BASKET	35	1 960,00 €	30	930,00 €	65	2 890,00 €
US COLOMIERS FOOT	56	3 136,00 €	22	682,00 €	78	3 818,00 €
US COLOMIERS RUGBY	6	336,00 €	11	341,00 €	17	677,00 €
USC ACROLLER	4	224,00 €	2	62,00 €	6	286,00 €
USC AIKIDO	2	112,00 €	3	93,00 €	5	205,00 €
USC ATHLETISME	9	504,00 €	10	310,00 €	19	814,00 €
USC BADMINTON	1	56,00 €	2	62,00 €	3	118,00 €
USC ETOILE GYMNIQUE	50	2 800,00 €	27	837,00 €	77	3 637,00 €
USC HANDBALL	13	728,00 €	8	248,00 €	21	976,00 €
USC JUDO	46	2 576,00 €	29	899,00 €	75	3 475,00 €
USC KARATE	1	56,00 €	2	62,00 €	3	118,00 €
USC MUSCULATION HALTEROPHILIE	2	112,00 €	1	31,00 €	3	143,00 €
USC NATATION SPORTIVE	12	672,00 €	5	155,00 €	17	827,00 €
USC NATATION SYNCHRONISEE	2	112,00 €	1	31,00 €	3	143,00 €
USC RANDO ROLLER	7	392,00 €	5	155,00 €	12	547,00 €
USC ROLLER HOCKEY	0	0,00 €	2	62,00 €	2	62,00 €
USC SAVATE BOXE FRANÇAISE	7	392,00 €	3	93,00 €	10	485,00 €
USC STREET JUMP 31	3	168,00 €	1	31,00 €	4	199,00 €
USC TAEKWONDO	54	3 024,00 €	21	651,00 €	75	3 675,00 €
USC TENNIS	14	784,00 €	10	310,00 €	24	1 094,00 €
USC VIET VO DAO	6	336,00 €	6	186,00 €	12	522,00 €
TOTAL	430	24 080,00 €	235	7 285,00 €	665	31 365,00 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver, pour la saison 2016-2017, l'attribution des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus d'un montant de **31 365,00 €** ;
- d'autoriser leur versement ;
- de donner mandat à Madame le Maire ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

8 - TICKET SPORT SAISON 2016-2017 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	Monsieur BRIANCON

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur BRIANÇON.

Monsieur BRIANÇON : «Comme chaque année, on fait le bilan de l'attribution des « tickets sport », envers les clubs sportifs mais aussi les associations de danse... pour certains la danse n'est pas un sport, pour moi oui. Prochainement il faudra délibérer sur l'éventuelle augmentation des tarifs et voir si éventuellement nous procédons à une augmentation de ceux-ci au vu l'augmentation des licences notamment ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

9 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2017-DB-0009

Le Comité des finances locales du 8 novembre 2016 a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI), au titre de l'année 2016, à 2 808 Euros pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'indemnité représentative de logement (identique à celui de 2015).

En conséquence, et comme stipulé dans le courrier adressé à Mesdames et Messieurs les Maires par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, il est proposé au Conseil Municipal que le taux de base pour 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs soit fixé à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge.

Ainsi, l'indemnité majorée de 25 % pour un instituteur marié, ou vivant en concubinage notoire, ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge, s'élèvera à 2 808 Euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 246,40 Euros pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé sans enfant à charge ;
- de fixer l'indemnité représentative de logement des instituteurs à 2 808 Euros pour un instituteur marié, ou vivant en concubinage notoire, ou pacsé avec ou sans enfant à charge, ou pour un instituteur célibataire ou veuf ou divorcé avec enfant à charge ;
- de donner mandat à Madame le Maire afin de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

9 - INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

Madame CLOUSCARD-MARTINATO : « La ville de Colomiers bien que disposant de logements de fonction et bien qu'il n'y ait pas d'instituteur travaillant à ce jour sur la ville, est tenue d'adopter cette délibération puisqu'il s'agit d'une délibération fixée par la Préfecture et le montant des indemnités est établi par le Préfet. La Commune, à ce jour, dispose de 5 logements de fonction attribués aux professeurs des écoles en absence d'instituteurs comme précisé précédemment. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

10 - REGIE D'AVANCES " DIVERSES DEPENSES " : DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2017-DB-0010

Monsieur Benjamin ROUBIN, mandataire en service à l'Unité d'Intervention Prévention Jeune, a été victime d'un vol le 23 décembre 2016.

Le montant du préjudice constaté est de 55,00 € et correspond à une partie de l'avance attribuée à Monsieur Benjamin ROUBIN par le régisseur d'avances « diverses dépenses » de la Mairie de Colomiers, Madame Annick PANNEBIAU.

Un dépôt de plainte a été déposé le 23 décembre 2016 auprès du commissariat de Colomiers.

Madame Annick PANNEBIAU, régisseur d'avances, a effectué le 4 janvier 2017 la déclaration de vol auprès de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires et a fait l'objet d'un remboursement de 48,00 € (règlement effectué sous déduction de la franchise prévue au contrat).

Compte tenu des circonstances, Madame Annick PANNEBIAU, a sollicité auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général, la décharge de sa responsabilité et la remise gracieuse du montant du déficit constaté de 55,00 €, déduction faite du remboursement de l'assurance de 48,00 €, soit un solde déficit de 7,00 €.

La décision du Trésorier Payeur Général sera prise au vu, entre autres :

- de la délibération de l'assemblée délibérante donnant son avis sur la demande présentée par le régisseur,
- de l'avis de l'ordonnateur.

Cette dépense est à supporter par la Commune et l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la décharge de responsabilité et remise gracieuse du régisseur d'avance, Madame Annick PANNEBIAU, du solde déficit de 7.00 € ;
- de s'engager à prendre en charge la somme précitée allouée en décharge ;
- de donner mandat au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

10 - REGIE D'AVANCES " DIVERSES DEPENSES " : DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

III - RESSOURCES HUMAINES

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

11 - SCHEMA DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES (SDRH) 2016-2020

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0011

Depuis l'élection municipale de 2014, l'approche des politiques publiques locales continue de subir une importante inflexion. La période antérieure avait déjà été marquée par un appel à la rationalisation institutionnelle, (révision de la carte intercommunale dans chaque département) et à la modération salariale (gel du point d'indice des fonctionnaires depuis juillet 2010).

Devant l'impact insuffisant de ces mesures, l'Etat, encouragé par la Cour des Comptes, a engagé les collectivités territoriales dans un double effort :

- structurel avec les différents volets de la réforme territoriale,
- financier avec une baisse très sensible et pluriannuelle des dotations.

Après deux ans et demi d'exercice, il apparaît donc que le mandat municipal 2014-2020 se place sous le signe de l'efficacité du service public local. Ce terme abstrait résume les impératifs de qualité, de pertinence et de coût des interventions de la collectivité pour les habitants de Colomiers.

Malgré un contexte de raréfaction des ressources financières des collectivités, l'équipe municipale a souhaité orienter les politiques publiques qu'elle porte autour de valeurs fortes, de solidarité, de partage et de participation de tous à la vie du territoire, à travers des actions en faveur non seulement de la population mais aussi des agents de la collectivité.

Elle a ainsi souligné l'importance de faire corrélés les actions du programme politique avec une structure des services évolutive, afin de garantir la réussite des projets pour l'ensemble des habitants de la ville.

Si aujourd'hui, la cohésion nationale et la capacité de relance de l'économie reposent sur un cadre de vie local qui doit être performant et solidaire, les comptes publics ne permettent plus, pour autant, de faire évoluer les services publics de la ville selon la tendance antérieure.

En situation de crise économique et de questionnement du modèle social, les services municipaux se trouvent placés au cœur d'interrogations sociétales majeures comme l'aménagement du territoire, jusqu'où s'impliquer dans l'éducation de la jeunesse ou encore le développement de l'attractivité économique.

A Colomiers, les services municipaux sont toujours à l'œuvre pour entretenir les espaces verts, permettre l'épanouissement des activités sportives et culturelles. En amont, ils veillent au développement économique ainsi qu'à la cohérence de l'habitat et des transports en partenariat avec la métropole. Leurs missions sociales, éducatives et de tranquillité publique sont aussi très importantes.

Des crèches aux hébergements des personnes âgées, la ville entoure au mieux la population.

Pourtant, face aux contraintes financières, elle est désormais amenée à faire des choix complexes d'organisation des services en interne.

Des efforts significatifs de rationalisation des services ont été entrepris pour garantir un niveau satisfaisant de prestations des usagers tout en contenant le budget. Dans ce contexte, la DRH doit aussi devenir un acteur de cette recherche d'efficience.

Pour la première fois, les Ressources Humaines se trouvent donc au cœur des enjeux :

- les compétences de la collectivité reposent sur les talents des personnels et la bonne communication entre élus et agents ;
- l'adaptation des équipes aux situations nouvelles demande un encadrement soigné et la mobilisation de tous ;
- la maîtrise des frais de fonctionnement passe par la réduction des absences et donc par une prévention active des risques professionnels.

Le Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) contractualise le cap et la méthode de la politique Ressources Humaines, attestant d'une volonté forte :

- d'organiser d'une part, le fonctionnement évolutif de la direction des ressources humaines, pour renforcer et développer de nouvelles expertises désormais nécessaires à l'accompagnement des personnels (notamment la Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) et le conseil en évolution de carrière ;
- et d'autre part, de mettre en œuvre des solutions ressources humaines partagées entre la DRH et les managers. En effet, lorsqu'elles sont partagées, les idées sont mieux comprises, les décisions mieux déployées, les actions moins coûteuses.

Dans le même temps, un plan d'action managérial porté par le Directeur Général des services et l'encadrement de direction, en déclinaison notamment des aspirations collectives profondes portées par les agents recueillies dans le cadre des ateliers préparatoires des rencontres Maire/agents 2016, sera déployé à compter de 2017.

① UN CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL EXIGEANT POUR LES RESSOURCES HUMAINES

Les contraintes financières et organisationnelles déjà évoquées questionnent la DRH dans plusieurs domaines :

- les services constitués dans leur majorité durant les années 80-90, comme dans les autres collectivités territoriales, entrent dans une phase de maturité. Cette hausse de l'âge moyen des effectifs gonfle la masse salariale (effet glissement vieillesse technicité) et accroît une part coûteuse de l'absentéisme (arrêts longs causés par de l'usure professionnelle et l'allongement des carrières notamment) ;
- la réforme des retraites fait aussi peser une forte charge sur les budgets locaux avec l'allongement des carrières qui rend très incertaines les dates de cessations de fonctions ;
- la question de la mobilité interne devient essentielle pour retrouver de la marge de manœuvre d'évolutions en termes de déroulement de carrière, mais surtout de parcours professionnels entre les différents secteurs d'activité de la collectivité, avec la montée en puissance et la priorité à donner aux reclassements professionnels à mettre en œuvre dès inaptitude définitive aux fonctions pour raisons de santé. La problématique des restrictions d'aptitude ou des inaptitudes au poste, voire à tout poste devient une donnée prégnante de pilotage des effectifs, compte tenu d'une pyramide des âges particulièrement vieillissante dans certains services à forte pénibilité physique et de l'allongement de la durée des carrières, nécessitant une attention nouvelle à la gestion des fins de carrière ;

- par ailleurs, les démarches d'harmonisation nationale de dispositifs aussi divers que la protection sociale complémentaire facultative pour les employeurs et que la ville propose sur le volet prévoyance et de régularisation obligatoire de situations de fait (titularisations et CDI dans le cadre des différents textes de résorption de l'emploi précaire) ne compensent que très imparfaitement les disparités de traitement entre collectivités, selon leurs moyens ;
- enfin, hormis des modifications statutaires limitées à des cadres d'emplois précis (Police Municipale, filière sociale...), les principales évolutions nationales portent sur des problématiques transversales aux trois fonctions publiques. Dans cette perspective, les chantiers sont souvent incitatifs et se consacrent à des problématiques de société : égalité professionnelle femmes/hommes, insertion de personnes en situation de handicap et maintien dans l'emploi, dialogue social renouvelé et renforcé en matière de prévention avec une attention particulière aux risques psychosociaux, déontologie, valeurs et procédures liées à la discipline et à la protection fonctionnelle.

② ELABORATION D'UN 1^{ER} SCHEMA DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES (SDRH)

Le SDRH présente les orientations de politique RH et le plan d'action retenus sur la mandature pour accompagner l'ensemble des réformes réglementaires nationales et les réalisations souhaitées par l'équipe municipale. Il a été également défini par la DRH dans une ambition affirmée de dialogue et de développement du partage de la fonction Ressources Humaines avec les managers.

Il s'inscrit dans une volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers et la qualité de vie au travail des agents. Il vise à la fois à relever les défis auxquels la collectivité est confrontée tout en renforçant les acquis en matière de ressources humaines pour :

- répondre aux besoins évolutifs en compétences afin de s'adapter au mieux aux attentes des usagers et contribuer à l'amélioration continue de la qualité de service,
- mettre en œuvre une gestion des ressources humaines qui favorise les parcours professionnels et un déroulement de carrière favorable qui permette un épanouissement dans la vie professionnelle, dont la durée tend à s'allonger,
- accompagner les directions dans l'identification de chantiers d'optimisation dans un contexte nécessitant une maîtrise de la masse salariale.

Présenté et validé à l'unanimité en Comité Technique le 2 mai 2016 à l'aide d'un support joint en annexe 1, la Direction des Ressources Humaines construit désormais sa feuille de route annuelle qui intègre également la mise en œuvre des réformes réglementaires nationales à partir des 4 axes de travail suivants :

Axe 1 - développer les relations sociales

L'évolution du service public ne peut être conduite sans ceux qui sont chargés de le mettre en œuvre. Management, information préalable, concertation et négociation se révèlent dans ces conditions être de la plus haute importance.

La qualité des rapports sociaux au sein de la collectivité constitue un facteur essentiel de réussite.

Le dialogue social institué à travers le fonctionnement des instances, Comité Technique (CT), Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), Commission Administrative Paritaire (CAP) fait l'objet d'un travail spécifique au sein de la DRH afin de fiabiliser, enrichir et améliorer la présentation des dossiers en lien avec l'application de la loi de rénovation du

dialogue social, dans une logique de dialogue approfondi grâce à un niveau de partage d'information et un partenariat de travail avec les représentants du personnel exigeant.

Axe 2 - initier un accompagnement personnalisé des agents

L'accompagnement des agents dans la construction de leur parcours professionnel et le conseil aux services en matière de ressources humaines constituent des enjeux prioritaires d'évolution pour la DRH.

Cette démarche, qui place l'agent au cœur du dispositif, témoigne également de la capacité de la collectivité à s'adapter régulièrement pour répondre aux attentes et aux besoins des usagers.

Pour les agents, il s'agit de disposer de conseils personnalisés afin qu'ils puissent réaliser un parcours valorisant, exercer, s'ils le souhaitent, des fonctions et responsabilités diversifiées et enrichir leurs compétences et connaissances tout au long de leur carrière, dont la durée s'allonge et mieux prendre en compte les situations d'usure, de restrictions d'aptitude, voire d'inaptitude définitives aux fonctions.

De même, procéder à un renforcement des dispositifs d'aide à l'emploi (Contrat avenir /contrat apprentissage / service civique) démontre une volonté de la collectivité d'assumer sa responsabilité sociale d'employeur en concourant à l'insertion sociale de publics éloignés de l'emploi, en cours de formation ou d'intégration à la vie professionnelle.

Axe 3 - Valoriser les compétences et les parcours professionnels

Dans un contexte où les métiers évoluent et les besoins des services changent, les mobilités professionnelles induites doivent être anticipées. Des simples adaptations aux véritables reconversions professionnelles, la DRH doit se structurer pour déployer une batterie de mesures adaptées aux enjeux évolutifs de déroulement de carrière des agents.

L'impulsion et la pérennisation d'une dynamique « compétences » reste à construire. La Direction des Ressources Humaines sera amenée à faire évoluer son organisation pour y dédier des moyens supplémentaires.

Il s'agit de récolter et standardiser toutes les fiches de postes, réaliser ensuite une cartographie des métiers, notamment. Des parcours professionnels formalisés constituent effectivement un véritable outil RH pour maintenir, actualiser, transmettre et développer les compétences.

Axe 4 : promouvoir la qualité de vie au travail et l'équité de traitement des agents

Au-delà de la capacité à identifier et prévenir les risques professionnels (document unique en cours de finalisation dont la présentation est prévu au CHSCT en mars 2017), il s'agit de développer également la capacité de tous les acteurs de la collectivité (agents, managers, représentants syndicaux) à identifier et à valoriser les facteurs de qualité de vie au travail (cet axe fera notamment partie du travail mené par les observateurs de la vie professionnelle).

Cette approche globale santé et qualité de vie au travail permettra non seulement de rendre compte d'une réalité plus « juste du travail » qui est aussi producteur de sens et de santé, mais aussi de développer des moyens supplémentaires, avec l'Observatoire de la Vie Professionnelle, de repérage, de maintien et de développement des facteurs de qualité de vie au travail.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Schéma Directeur des Ressources Humaines 2016-2020.

11 - SCHEMA DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES (SDRH) 2016-2020

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : «Je vais faire une présentation relativement rapide même si c'est un travail considérable qui engage largement la Collectivité et ses agents et toute la ligne hiérarchique. Je voulais vous présenter le schéma directeur des ressources humaines, vous indiquer que malgré le contexte financier complexe des collectivités territoriales, l'équipe municipale a souligné l'importance de faire corrélés les actions du programme politique avec une structure des services qui soit évolutive pour garantir à la fois la réussite de nos projets, mais aussi pour l'ensemble des habitants de la Ville.

Le schéma directeur des ressources humaines présente les orientations politiques, ressources humaines et le plan d'action retenu sur la mandature pour qu'il accompagne l'ensemble des réformes réglementaires nationales. C'est un point qu'il fallait aussi engager, il y a beaucoup de réformes réglementaires de niveau national que nous devons mettre en œuvre. Mais ce schéma directeur des ressources humaines et le plan d'action qui l'accompagne sont aussi là pour accompagner les réalisations souhaitées par l'équipe municipale qui ont été également définies par la direction des ressources humaines dans une ambition affirmée de dialogue et de développement du partage de la fonction RH avec les managers. Il s'inscrit dans une volonté forte de concilier bien sûr la performance du service public rendu aux usagers mais aussi la qualité de vie au travail de nos agents.

4 axes structurent ce schéma directeur des ressources humaines :

- Un axe autour du développement des relations sociales. Nous pensons que la qualité des rapports sociaux au sein de la Collectivité constitue évidemment un facteur essentiel de réussite. Le dialogue social fait l'objet d'un travail spécifique au sein de la DRH afin de fiabiliser, d'enrichir et d'améliorer la présentation des dossiers dans une logique de dialogue approfondi grâce au niveau de partage d'informations et un partenariat de travail avec les représentants du personnel, qui sont très normalement et très légitimement exigeants, et c'est tant mieux. Cela nous engage, nous aussi, à être exigeants nous-mêmes, il s'agit de nos relations dans le cadre des instances paritaires qui structurent nos relations.
- Un deuxième axe, autour de l'accompagnement personnalisé des agents, cet accompagnement dans la construction de leur parcours professionnel et le conseil aux services en matière de ressources humaines constituent des enjeux prioritaires d'évolution pour la direction des ressources humaines. Pour les agents il s'agit aussi de disposer de conseils personnalisés afin qu'ils puissent réaliser un parcours valorisant, exercer, s'ils le souhaitent, des fonctions et des responsabilités diversifiées enrichir leurs compétences et connaissances tout au long de leur carrière, dont la durée s'allonge. Il s'agit aussi de mieux prendre en compte les situations d'usure, de restriction d'aptitude, voire parfois d'inaptitude définitive aux fonctions.

Nous avons notamment créé une commission d'accompagnement individualisé. Parce que nous devons anticiper bien sûr toutes ces problématiques. Vous allez le voir encore dans ce Conseil Municipal, nous nous sommes engagés fortement parce que nous y croyons, parce que nous pensons que la collectivité peut constituer un vrai levier notamment pour des jeunes qui sont éloignés de l'emploi, de la formation. Il s'agit aussi de procéder à un renforcement des dispositifs d'aide à l'emploi à travers des contrats d'apprentissage, à travers le service civique et cela démontre

une volonté de la collectivité d'assumer sa responsabilité sociale d'employeur en concourant à l'insertion sociale des publics éloignés de l'emploi, en cours de formation, d'intégration à la vie professionnelle. Je sais que ces contrats sont parfois décriés mais je peux vous assurer que ces contrats sont de véritables opportunités pour des jeunes qui sans notre aide et notre appui, auraient du mal, parce que parfois ils manquent de réseau, il faut le dire aussi, et donc, cela relève de notre responsabilité.

- Un troisième axe, autour de la valorisation des compétences et des parcours professionnels dans un contexte où les métiers évoluent et où ils vont évoluer encore, où les besoins des services changent et où les mobilités professionnelles induites doivent être anticipées. On est vraiment dans des champs d'anticipation très forte. La direction des ressources humaines doit se structurer pour déployer une batterie de mesures adaptées aux enjeux évolutifs de déroulement de carrière des agents. L'impulsion et la pérennisation d'une véritable dynamique, la compétence, reste à construire, c'est ce qu'on appelle plus concrètement, la fameuse GPEC, la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences. Donc, dans ce souci-là notamment l'organisation et l'organigramme de la direction des ressources humaines a évolué pour intégrer cette dimension et vraiment soutenir cette axe.
- Un quatrième axe, qui consiste à promouvoir la qualité de vie au travail et l'équité de traitement des agents. Nous ne nous payons pas de mots ni de papier glacé, nous sommes, en effet, dans le concret et nous souhaitons inscrire notre action aussi dans cette ambition de promouvoir la qualité de vie au travail et l'équité de traitement des agents au-delà de la capacité que nous avons à identifier, prévenir les risques professionnels. Le document unique est en cours de finalisation et la présentation sera faite au prochain CHSCT. Il intègre aussi toute la partie sur les risques psychosociaux. Il s'agit de développer également la capacité de tous les acteurs de la collectivité, les agents, les managers, les représentants syndicaux à identifier, à valoriser les facteurs de qualité de vie au travail.

Cet axe fera notamment partie du travail que mèneront les observateurs de la vie professionnelle autour de l'observatoire de la vie professionnelle qui était central dans le projet politique. Cette approche globale santé et qualité de vie au travail permettra, nous le pensons, en tout cas, c'est notre mission, non seulement de rendre compte d'une réalité plus juste du travail qui ne constitue pas qu'une contrainte mais qui doit être aussi porteur de véritables ressources, producteur de sens et de santé. Mais aussi bien sûr de développer des moyens supplémentaires avec la GPEEC, et l'observatoire de la vie professionnelle, de repérer, de maintenir et de développer les facteurs de qualité de vie au travail. C'est pourquoi j'ai souhaité, avec une synthèse très courte, vous présenter les axes qui sont importants pour l'avenir de notre collectivité, pour nous préparer, malgré tout, aux changements qui nous attendent aux métiers émergeant nouveaux.

Je veux remercier tous les élus qui m'entourent dans ce travail, particulièrement François LEMOINE qui travaille avec moi sur cet axe, notamment à l'observatoire de la vie professionnelle, mais également tous les élus qui m'accompagnent dans le cadre des instances paritaires, alors pour ne pas en oublier, je vais faire le tour : Marie-Christine CHANCHORLE, Délio MENEN, Thérèse MOIZAN, est-ce que j'en oublie... ? Levez la main, et bien sûr François LEMOINE, Philippe BRIANÇON.

C'est un travail important. Je crois que l'on a réussi à développer un dialogue très construit, très riche, très important et cela aussi est fondamental. Ainsi, nous voulons ensemble porter cette ambition ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur KECHIDI.

Monsieur KECHIDI : « Nous souscrivons totalement à la volonté affichée, je cite le texte : « la volonté forte de concilier la performance du service public rendu aux usagers et la qualité de vie au travail des agents ». Nous faisons notre cet objectif, cette volonté.

Nous partageons les 4 axes que vous venez de rappeler. Plus concrètement, nous prenons acte positivement de ce schéma directeur, et nous souhaitons vivement le voir se concrétiser au bénéfice des agents et au bénéfice de la qualité de service rendu à la population. Nous regrettons que ce document n'ait pas été présenté à la commission emploi du Conseil Municipal, qui est de mon

point de vue la commission habilitée à prendre connaissance et à discuter lorsqu'il s'agit de questions de ressources humaines. Mais nous prenons positivement acte de cette volonté, et des axes que vous venez de préciser. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Je voudrais rappeler tout le travail qui a été réalisé, bien entendu, par les agents du service ressources humaines précisément, « ils et elles » sont nombreuses et nombreux, il y a plus de femmes que d'hommes en l'occurrence. Mais il y a aussi un très fort engagement à la fois de tous les agents et de ceux qui ont porté ce schéma, et de toute la ligne managériale. Je crois que c'est important aussi pour avoir des concrétisations ».

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame ZAÏR.

Madame ZAÏR : «Je prends également acte positivement. Je félicite toutes les personnes qui ont travaillé dessus. Et je reviens sur le national. Quand je vois le travail que certains élus et d'autres personnes de la collectivité font pour le bien-être des employés, quand on voit nationalement que certains veulent supprimer des centaines de milliers d'emplois. Je tenais quand même à faire cette petite précision personnelle, et aussi citoyenne. »

Madame TRAVAL-MICHELET : «Je ne mets pas aux voix, Monsieur LAURIER un petit commentaire... dont vous avez le secret...prenez-vous acte positivement ?

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : «Positivement oui. Je pense qu'être contre ces objectifs serait tout à fait très étonnant, de quelque bord que soit l'élu. Vous avez là un beau chantier. Vous parlez d'une situation qui est difficile à la Mairie de Colomiers, que vous êtes en train d'améliorer, tant mieux ! La tâche est difficile et je ne vais pas me lancer sur le national mais le carcan national vous empêche de réagir comme il conviendrait, peut-être que les mois prochains vous aideront.

Madame TRAVAL-MICHELET : «Comme je le disais, nous ne lâcherons rien. Poursuivons avec nos emplois d'avenir et nous vous proposons dans la délibération suivante la création d'emplois d'avenir en complément donc des postes qui avaient été...

Nous accueillons Monsieur LABORDE, vous avez raté le meilleur ! tant pis pour vous, vraiment on n'y reviendra pas, vous lirez le compte rendu « Collector » de ce Conseil Municipal.

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

12 - CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0012

Depuis la mise en place du dispositif des emplois d'avenir, le 1^{er} novembre 2012, la ville de Colomiers a créé 7 postes qui ont été reconduits par délibération du 29 juin 2016.

Il a été identifié de nouveaux postes susceptibles d'être pourvus par des emplois d'avenir et répartis comme suit :

Direction	Nombre de postes	Emploi
Direction de la Vie Citoyenne et Démocratie Locale	1	Agent de contrôle
Direction de la Restauration Maintenance et Hygiène des Locaux	4	Agent polyvalent restauration maintenance et hygiène des locaux
Direction Sport Culture et Développement Associatif	1	Agent d'entretien Gymnases

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la création de ces nouveaux emplois d'avenir ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont prévues au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats et les conventions conclus avec les différents partenaires ;

12 - CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : «Ces emplois d'avenir comme les contrats d'apprentissage supposent une implication particulière de nos agents puisqu'il faut quand même accompagner ces personnes qui, comme le dispositif le prévoit, sont éloignées de l'emploi. Donc, cela suppose de la part des agents et nous avons nommé pour cela des tuteurs et des accompagnants, de les réinsérer dans la vie du travail. Je pense que c'est une bonne chose et c'est ce à quoi nous nous attachons ».

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

13 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Rapporteur : Madame MOIZAN

2017-DB-0013

Prévu par la loi du 10 mars 2010, l'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Le service civique s'inscrit dans le Code du service national et non pas dans le Code du travail.

Il s'agit :

- d'un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Dans le même temps, le service civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel. Cela prend la forme d'un contrat représentant au moins 24 heures hebdomadaires.

- d'une mission complémentaire de l'action des salariés, des stagiaires et des bénévoles : les volontaires en service civique doivent intervenir en complément de l'action des agents.

- d'une mission accessible à tous les jeunes : les missions proposées dans le cadre du service civique ne peuvent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification ; des pré-requis en termes de formation, de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir.

- d'une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale : le Service Civique doit permettre aux volontaires d'effectuer une mission dans un environnement différent de celui où ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la Collectivité à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné. Il sera chargé d'assurer la préparation du volontaire aux missions qui lui sont confiées et de l'accompagner dans la réalisation de ses missions. Enfin, la Collectivité doit dispenser aux volontaires une formation civique et citoyenne et les accompagner dans leurs réflexions sur leurs projets d'avenir.

Les volontaires perçoivent une indemnité prise en charge par l'Etat et un complément de la part de la Collectivité qui peut être servi en nature, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 107,58 € au 1er février 2017. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois. Cette prestation fait partie intégrante de la gratification servie au volontaire.

La ville de Colomiers souhaite s'engager dans le dispositif de service civique. Il a été identifié 2 postes :

Direction	Nombre de postes
Direction Sport Culture et Développement Associatif	1
Direction Vie Citoyenne et Démocratie Locale	1

Les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours au dispositif de service civique ;
- de prendre acte que les sommes nécessaires à la création de ces postes sont inscrites au budget communal ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer tout document relatif à ce dispositif.

13 - ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOIZAN</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017

14 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0014

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition par la commune de Colomiers auprès du restaurant de la solidarité du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de cet agent à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil d'Administration du CCAS ne pouvant adopter la convention que lors de sa séance du 5 octobre 2016, la date d'effet de la mise à disposition a été reportée au 1^{er} novembre 2016.

Aussi il y a lieu de modifier la date d'effet de la mise à disposition au 1^{er} novembre 2016.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la date de mise à disposition de l'agent de la commune de Colomiers auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

14 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU RESTAURANT DE LA SOLIDARITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : «C'est une délibération de régularisation très technique. Nous avons déjà délibéré le 26 septembre 2016 pour mettre à disposition cet agent à compter du 1er octobre, mais le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ne s'est réuni que le 5. Nous avons donc différé la mise à disposition au 1er novembre. Donc, il faut juste modifier la date de mise à disposition au 1er novembre 2016 pour être tout à fait au clair et en règle. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

**IV - SYNDICAT
DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DE LA
HAUTE-GARONNE
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

15 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD GRYNFOGEL EN LIEN AVEC LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE CHEMIN DU GAROUSSAL ET LE GIRATOIRE FLANDRES DUNKERQUE - REF. 12 AS 9-26

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0015

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

- ⇒ la rénovation de l'éclairage public boulevard Grynfoegel en lien avec la création de la piste cyclable entre le chemin du Garoussal et le Giratoire Flandres Dunkerque.

Le coût total de ce projet, estimé à 226 875 € TTC, comprend :

Travaux de basse tension :

- au niveau du poste de transformation 730 "Gramont" existant, la création d'un branchement souterrain triphasé avec pose d'un coffret coupe-circuit et d'un coffret abri-compteur.

Travaux de rénovation d'éclairage public :

- la dépose des ensembles d'éclairage public existants équipés de lampe SHP 250W et 131W,
- la création d'un coffret de commande d'éclairage public équipé d'une horloge astronomique radio synchronisée,
- depuis le nouveau coffret de commande d'éclairage public, la création de deux départs souterrains protégés par des disjoncteurs différentiels 300mA,
- la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de sept cent cinquante mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- la fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil à LED 56W,
- la fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant deux appareils à LED 56W,
- la fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés d'un mât cylindro-conique de six mètres en acier thermo laqué et supportant un appareil d'éclairage public à LED 25W.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- boulevard Grynfoegel : avec utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201,

- chemin de Gramont : les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à la classe S4 (5 lux) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201. L'hypothèse retenue correspond à une voie de type résidentiel à vitesse de circulation limitée à 30 Km/h.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	35 745€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	132 043€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	59 087€
Total	<u>226 875€</u>

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public boulevard Grynfogel, en lien avec la création de la piste cyclable entre le chemin du Garoussal et le Giratoire Flandres Dunkerque - Réf. 12 AS 9-26 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 59 087 € ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

15 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC BOULEVARD GRYNFOGEL EN LIEN AVEC LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE ENTRE LE CHEMIN DU GAROUSSAL ET LE GIRATOIRE FLANDRES DUNKERQUE - REF. 12 AS 9-26

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Monsieur SARRALIE</u>
--	---

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « je vous propose que nous analysions les délibérations concernant le S.D.E.H.G. et nous ferons une courte pause après.

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « nous voterons pour, bien évidemment. Mais par contre, je ne sais pas si vous vous en rappelez j'avais fait référence à la ville de Toulouse qui avait mis en place un système d'éclairage qui permettait de ne pas mettre dans l'obscurité des quartiers comme cela se fait en ce moment. Est-ce que le S.D.E.H.G. est en train de réfléchir sur ce type de travail ou d'éclairage ? Sachant que la start-up entreprise est basée sur Toulouse ? est-ce que des liens ont déjà été établis entre le S.D.E.H.G. et cette entreprise ? »

Monsieur SARRALIE : « On en parle. Pour l'instant, les liens ne sont pas encore établis mais le bureau doit se réunir le sept. »

Monsieur JIMENA : « à chaque fois ce sont des investissements conséquents. Si on fait la totalité des investissements de l'éclairage public sur la ville de Colomiers ce sont des sommes très importantes. Donc, on pourrait faire d'une pierre deux coups en tout cas pour les futurs travaux et je trouverais intéressant quand même que le S.D.E.H.G. prenne le plus rapidement possible rang avec cette entreprise. »

Monsieur SARRALIE : « il faut savoir que l'on équipe la Ville avec des leds. Il y a des gains d'énergie important, avec la rénovation d'éclairage public. Avenue Jean MONNET, c'est 61 % il faut le regarder ça aussi. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « il faudra poser cette question pour prendre en effet une option. Est-ce que dans l'avenir d'autres options sont possibles ? J'ai compris qu'au fur et à mesure de la rénovation du tissu local on pourrait revenir sur cette position...outre le fait quand même que selon certains défenseurs de cette nuit noire, cela permet aussi un certain maintien des conditions de biodiversité, donc certains le préconisent aussi. Mais, en effet, en tout cas techniquement ce qu'on nous a expliqué c'est qu'aujourd'hui le réseau local ne permet pas de faire des gains d'énergie avec la technique que nous avons. Est-ce que dans l'avenir nous pourrions accéder à ce que propose Toulouse c'est une question pertinente. Il faut pouvoir la poser et savoir comment le S.D.E.H.G. y réfléchit. Sachant d'ailleurs c'est intéressant que Toulouse Métropole adhère demain au S.D.E.H.G. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « juste regretter sur la partie 16 avenue Jean MONNET peut-être que tout le monde ne l'a pas en tête, l'avenue Jean MONNET, c'est l'avenue qui dessert la zone aéronautique et cette avenue est magnifique parce qu'elle a des lampadaires qui aujourd'hui sont des avions. On a regretté en commission que le S.D.E.H.G. n'ait pas bougé. Peut-être que les choses vont évoluer mais c'est regrettable de voir disparaître l'identité presque affective de notre ville. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « alors les avions ? »

Monsieur SARRALIE : « on avait donné une réponse à Monsieur LAURIER, à savoir que ces ailes d'avions sont des éléments très coûteux et que pour maintenir et respecter le budget de la programmation annuelle de rénovation du parc d'éclairage, nous avons opté pour des modèles moins onéreux et qui restent néanmoins recherchés. Et dans l'avenir, il sera possible de personnaliser le giratoire comme cela a déjà été réalisé au rond-point de l'aéronautique. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « il faut progresser alors. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « Par contre les avions que vous allez enlever on pourrait les donner à la Ressourcerie ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « qu'est-ce que vous en faites d'ailleurs ? Cela vaut le coup de poser la question, il doit y avoir tout un tas d'associations etc... qui pourrait en bénéficier. »

Monsieur SARRALIE : « je poserai la question au S.D.E.H.G.»

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

16 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - REF. 12 AS 8

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0016

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

- ⇒ la rénovation du réseau d'éclairage public avenue Jean Monnet.

Le coût total de ce projet estimé à 165 000 € TTC, comprend :

- la dépose des ensembles d'éclairage public existants équipés de lampe SHP 131W,
- depuis le dernier candélabre posé Chemin de Gramont, dans le cadre de la rénovation du réseau d'éclairage public Boulevard de Grynfogel, la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de six cents mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- la fourniture et pose de vingt ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de huit mètres de hauteur en acier thermo laqué et supportant un appareil à LED 56W.

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), le nombre de véhicules est supérieur à 7000/jours sans stationnement avec une vitesse estimée à 50 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me3c (14 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	25 984€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	96 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	43 016€
Total	165 000€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public avenue Jean Monnet - Réf. 12 AS 8 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 43 016 € ;

- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**16 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE JEAN MONNET - REF.
12 AS 8**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

17 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA PRADINE - REF. 12 AS 10

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

2017-DB-0017

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ l'extension du réseau d'éclairage public allée de la Pradine.

Le coût total de ce projet, estimé à 34 375 € TTC, comprend :

- depuis le coffret de commande d'éclairage public existant la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de cent trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,
- la fourniture et pose de cinq ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de six mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant un appareil à LED 46W.

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- utilisateurs multiples (véhicules cyclistes piétons), avec une vitesse estimée entre 30 et 60 Km/h. Dans ces conditions l'objectif est fixé à la classe Me4b (10 lux moyen avec une uniformité de 0,4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	5 413€
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	20 000€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	8 962€
Total	34 375€

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à l'extension du réseau d'éclairage public allée de la Pradine - Réf. 12 AS 10 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 8 962 € ;
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**17 - EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ALLEE DE LA PRADINE - REF.
12 AS 10**

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur SARRALIE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

V - DEVELOPPEMENT URBAIN

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

18 - PROROGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU GARROUSSAL SAINT-JEAN

Rapporteur : Madame CASALIS

2017-DB-0018

Par Délibération du 31 mars 2004, la commune de Colomiers décidait de confier l'aménagement de la ZAC « Garroussal Saint-Jean » à la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (S.E.M.L.C.A.C.), devenue S.E.M. OPPIDEA en 2011.

Cette convention d'aménagement signée le 14 juin 2004 entre la Commune et la S.E.M.L.C.A.C., était fixée pour une durée de 6 ans et définissait dans son article 5 les engagements que prenait la Commune envers l'Aménageur dans le cas où une Déclaration d'Utilité Publique serait rendue nécessaire, et dans son article 7 les équipements et les études à charge de l'Aménageur.

Or, après plus d'un an de négociations foncières individuelles avec chacun des propriétaires, il était apparu qu'un petit nombre de propriétaires fonciers se refusait à une négociation amiable. Aussi, afin de permettre à l'Aménageur de pouvoir mener à bien cette opération, conformément au dossier de réalisation approuvé en Conseil Municipal en date du 29 juin 2005, il avait été nécessaire d'ouvrir les conditions d'un recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et de confier à charge de l'Aménageur la réalisation et le financement d'un dossier d'utilité publique et d'enquête parcellaire.

Afin de prendre en compte le décalage du lancement opérationnel de cette ZAC, il avait donc été acté de prolonger la durée de la convention d'aménagement de 6 ans à 9 ans (article 1) via la signature d'un avenant à la Convention de Concession portant sur les articles 1, 5 et 7.

La Commune a délibéré le 9 novembre 2006 pour approuver l'Avenant N° 1 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Garroussal Saint-Jean.

L'Avenant N°2 du 24 mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprenait purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la commune de Colomiers tels qu'ils résultaient du Traité de Concession d'Aménagement et de ses avenants sans aucune modification.

Compte tenu de l'avancée des travaux de viabilisation, en juin 2013 (nombre de lots restant à commercialiser et des travaux de finition de la ZAC à mettre en œuvre), il avait été proposé de proroger de 3 ans la durée de la Convention (article 1), soit jusqu'au 14 juin 2017, mais également de modifier les conditions de perception de rémunérations commerciales sans en modifier les taux (article 15), dans un souci d'harmonisation des pratiques de Toulouse Métropole (Avenant N°3).

A ce jour, la commercialisation des lots est quasiment achevée, reste essentiellement la mise en œuvre des travaux de finition des aménagements de voirie et des espaces verts, notamment suite à la réalisation des dernières constructions en cours, et à l'aménagement du parc public. Il apparaît donc nécessaire de proroger la convention d'aménagement d'une durée supplémentaire d'une année soit jusqu'au 14 juin 2018.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'Avenant N° 4 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC du Garroussal Saint-Jean avec OPPIDEA ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, pour le signer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU GARROUSSAL

AVENANT N°4

ENTRE :

La Commune de Colomiers, 1 Place Alex RAYMOND – BP 30330 – 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente Convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 22 Février 2017.

Et désignée ci-dessous par le terme « **La Commune** »,

D'UNE PART,

ET

La Société OPPIDEA, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 14 874 360 euros, dont le siège social est sis Immeuble Toulouse 2000, bâtiment E, n°2 Esplanade Compans Caffarelli, BP 91003, 31010 TOULOUSE CEDEX 06, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 528 998 354,

Représentée par son Directeur Général Délégué Monsieur Raphaël CATONNET, désigné dans ces fonctions par délibération du Conseil d'Administration du 15 Mars 2016 avec effet au 6 juin 2016.

Et désignée ci-dessous par le terme « **OPPIDEA** »,

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

En date du 14 Juin 2004, La commune de Colomiers a signé la convention publique d'aménagement portant sur la ZAC du Garroussal avec la SEM de Colomiers.

L'avenant n°1 du 9 novembre 2006 qui proroge la durée de la concession jusqu'au 14 juin 2013.

L'avenant n°2 du 24 mars 2011 a permis d'acter que la SEM OPPIDEA reprendra purement et simplement les droits et obligations souscrits par la SEM de Colomiers vis-à-vis de la Commune de Colomiers tels qu'ils résultent du Traité de concession d'aménagement adopté le 14 juin 2004 et de ses avenants, sans aucune modification.

L'avenant n°3 du 9 Juillet 2013 a prorogé la durée de la convention jusqu'au 14 Juin 2017 et a modifié les conditions de perception de rémunérations commerciales sans en modifier les taux (Article 15 - *Rémunération de l'aménagement*).



ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°4

L'avenant n°4 a pour objet de modifier la durée de la convention (*Article 1 - Objet et durée de la convention*).

La validité de la Convention Publique d'Aménagement du 14 juin 2004 confiant à OPPIDEA la réalisation de la ZAC du Garroussal, initialement prévue pour une durée de 6 ans :

- prorogée jusqu'au 14 Juin 2013 par avenant n°1,
- prorogée jusqu'au 14 Juin 2017 par avenant n°3
- est prolongée de 1 année supplémentaire, soit jusqu'au 14 Juin 2018.

ARTICLE 2

Tous les autres articles ou parties d'articles de la Convention Publique d'Aménagement et de ses avenants non modifiés par le présent avenant, restent en vigueur.

Fait à Toulouse, le :
(en 4 exemplaires originaux)

Pour la Commune de Colomiers

Pour OPPIDEA

Le Maire

Le Directeur Général Délégué,

18 - PROROGATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU GARROUSSAL SAINT-JEAN

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CASALIS</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

19 - COMPLEXE SPORTIF BENDICHOU : HABILITATION DONNEE A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE COLOMIERS RUGBY A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2017-DB-0019

Le siège de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Colomiers Rugby est implanté sur le site du stade Michel Bendichou.

Dans le cadre du maintien de son activité, la société est amenée à prévoir d'augmenter le nombre de loges du complexe sportif afin de répondre à la demande de partenaires (création de 11 loges supplémentaires), les 18 déjà présentes étant toutes occupées.

La mise en œuvre de ce projet nécessite que la société dépose une demande de permis de construire.

Il convient donc d'autoriser la Société Anonyme Sportive Professionnelle Colomiers Rugby, à déposer une demande de permis de construire pour la construction projetée sur l'emprise du complexe sportif Michel Bendichou, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la Société Anonyme Sportive Professionnelle Colomiers Rugby à déposer une demande de permis de construire pour la construction de loges supplémentaires, implantées sur le site du stade Michel Bendichou, à l'arrière de l'en-but côté nord, conformément à l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

19 - COMPLEXE SPORTIF BENDICHOU : HABILITATION DONNEE A LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE COLOMIERS RUGBY A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANÇON</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « bien entendu nous souscrivons aussi à la bonne ambiance de Colomiers rugby et à ses résultats et nous voterons pour ce projet d'extension de loges et des services donnés aux spectateurs qui viennent en nombre au stade. Donc on est face à un développement du rugby à Colomiers. Les perspectives sont là et comme vous le dites il y a des gens qui attendent effectivement de devenir des partenaires.

Notre groupe souhaite vous faire quand même une petite proposition. Mon propos s'adresse à Monsieur BRIANÇON qui est l'adjoint chargé des sports. Comme moi il est destinataire d'une demande qui est récurrente de la part des différents clubs de supporters, cette demande c'est tout simplement l'obtention d'un local pour entreposer du matériel, pour se réunir, pour organiser les différentes manifestations, bref le club leur appartient aussi. Tous les jours, en tout cas, tous les jours de match ils ne comptent pas leur temps en déplacement ou à domicile pour, je dirais, encourager l'équipe. Et je trouve que là il y a une véritable opportunité, puisque les travaux vont être engagés par le club, et financés par le club, pour satisfaire l'organisation ultérieure de l'activité rugby.

Je sais que les loges sont financées par le club, hors une partie de la construction qui va concerner les sanitaires et sera donc à la charge de la municipalité, la municipalité s'engageant à faire au moins les toilettes. Franchement, Monsieur l'adjoint aux sports est ce qu'il n'est pas là temps de réunir ces clubs de supporters qui pourraient pour le coup se mettre d'accord, d'avoir simplement une rencontre entre Monsieur CARRE Président, entre la Mairie, vous Madame la Maire et vous Monsieur l'adjoint. Les représentants des différents clubs de supporters, se mettre autour d'une table, d'être dans la coopération et permettre enfin que ces supporters qui tous les jours épaulent le club et puissent obtenir gain de cause. Un local de 20, 30 ou 40 m² qui pourrait permettre de stocker encore une fois le matériel, qui permettrait aussi des réunions en bonne et due forme et surtout qui permettrait, j'ai envie de dire, la concorde entre ces clubs de supporters. Il me semble que la situation permettrait, en tout cas cette opportunité permettrait, de mettre autour de la table les différents clubs de supporters et qu'enfin ils puissent continuer leur passion, parce qu'il s'agit d'une passion. D'une certaine manière ils donnent de l'âme à Colomiers. Ils s'identifient à la vie de Colomiers, ils portent les couleurs de Colomiers à tous les matchs. Donc j'ai envie de dire entrons dans la mêlée pour vraiment accompagner cette demande et surtout ne bottons pas en touche. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « trois associations de supporters pour un club. »

Monsieur BRIANÇON : « j'entends très bien ce que vous dites Monsieur JIMENA. Cela fait de longues années que l'on œuvre à ce rapprochement, on n'a pas attendu que l'on nous le signale. Il y a de longues années qu'on fait des propositions, ça n'aboutit pas. Vous savez très bien comme moi que quand il y a des conflits de personnes c'est très compliqué à gérer. On a essayé de faire ce que vous dites on n'y est pas arrivé. On a proposé des solutions de stockage du matériel, et on recherche d'autres solutions.

Quant à créer un club house réservé sur le site de Bendichou c'est un peu ça la demande, il va falloir revoir les demandes du club des supporters. Aussi un lieu spécifique pour pouvoir se réunir à n'importe quelle heure, à n'importe quel moment, n'importe comment, quand il y a

une centaine de supporters. Les trois clubs réunis cela doit faire deux cent supporters... Il faut faire ce que vous dites je l'entends très bien, sauf que jusqu'à maintenant il n'y a pas de volonté de la part des clubs de supporters de faire cette demande. J'ai demandé à ce qu'il y ait un local, une demande conjointe de l'ensemble des clubs de supporters, deux ont refusé de signer cette demande conjointe. Donc moi je veux bien que l'on soit dans l'incantation, je veux bien que l'on soit dans la proposition, mais au bout d'un moment il y a des réalités qui font que ça n'aboutit pas.

Alors il y a une demande forte d'un des clubs de supporters. On est en train de chercher des solutions. Pour l'instant il n'y en a pas sur le site de Bendichou. C'est une organisation du club, Monsieur Alain CARRE a rencontré les différents présidents, pour l'instant on en est là. Je vous concède que ça n'aboutit pas mais on y travaille et on essaie de trouver des solutions. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « c'est vrai que l'on est dans une situation particulière. Monsieur BRIANÇON m'en a souvent parlé, je les ai rencontrés aussi ils m'avaient interpellée, il y a une année à peu près d'ailleurs, donc il faut toujours remettre ce travail-là en perspective. »

Monsieur JIMENA : « oui j'ai cru comprendre que justement à partir de ce projet de création de nouvelles loges les clubs se sont rapprochés, les clubs sont en train de discuter. C'est assez récent. Donc vous avez raison de pointer un conflit entre les différents clubs. La question qui se pose aujourd'hui est que l'on arrive à une concorde qui permettrait peut-être l'avènement d'une association commune qui pourrait gérer l'utilisation d'un local. Bien évidemment il y aura des règles à mettre en place pour que cela ne soit pas une utilisation intempestive. Je pense que c'est une demande des clubs de supporters pour l'utiliser, non pas comme club house, mais pour entreposer du matériel, pour faire des réunions éventuellement entre responsables et à organiser les manifestations qui sont les leurs. »

Monsieur BRIANÇON : «vous savez très bien monsieur JIMENA qu'il y a un sentiment fort d'appropriation des locaux de par les différentes associations, et que la demande, est d'avoir une salle sur le site de Bendichou pour se réunir, avoir des locaux, pour certains club de supporters qui font la galette par exemple. Ils ne sont pas 20, ils sont 50, 60 et il y a un local mis à disposition. On a proposé des choses sauf que la demande comme le dit Madame le Maire, n'est pas là. Elle est d'avoir un local propre géré par les supporters sur le site de Bendichou, pour pouvoir y faire des repas d'avant match, des apéros d'après match, se réunir pour discuter faire des réunions. La demande n'est pas aussi simple que vous avez l'air de vouloir le dire et comme c'est un site municipal qu'il y a des règles strictes d'entrée, de sortie, et comme on ne peut pas faire ce qu'on veut au niveau de l'accueil de certains publics, surtout quand ils sont nombreux, c'est là où ça se complexifie. Parce que des solutions pour des réunions, pour se réunir, pour se voir, pour pendant les matchs avoir un local nous en avons. Nous avons même essayé de prêter la salle Gascogne pour qu'ils puissent organiser un repas avec les autres supporters mais c'était trop loin du stade.

Des solutions proposées il y en a, sauf que ce n'est pas forcément la demande, alors moi je souscris à cette idée et c'est ce qu'on essaie de faire. Puisque vous me dites qu'on revient à de meilleures intentions de la part des clubs, on va le vérifier, parce que moi je n'ai été saisi par personne et personne ne m'en a parlé pour l'instant. Cela doit être vraiment très très récent, même les services que j'ai vu ce matin ne sont pas a priori au courant. Donc on va se renseigner et s'il y a une opportunité, c'est le souhait de Madame le Maire et le nôtre depuis longtemps qu'il n'y ait qu'un seul club. Je trouve faramineux qu'il y ait trois clubs de supporters quand on voit comment sont remplies les tribunes. Quand on voit le nombre de supporters sur la Commune certains sont 30, les autres 100 et ou 50. Autant faire un seul gros club c'est notre souhait depuis longtemps, je vous remercie de l'information j'irai aux nouvelles dès demain matin. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

20 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame CASALIS

2017-DB-0020

Le lancement de la procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, a été décidé par délibération du Conseil de la Métropole en date du 30 juin 2016 pour modifier le règlement, principalement en vue :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale ;
- de procéder à des évolutions réglementaires.

La procédure a ensuite été mise en œuvre par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 juillet 2016.

1. Objets de la 2ème modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers

Le dossier présenté à l'enquête publique avait pour objectifs :

- d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale ;
- de procéder à des évolutions réglementaires, notamment des ajustements de la règle, des améliorations rédactionnelles, des corrections d'erreurs matérielles et une actualisation des références au Code de l'Urbanisme ;
- de mettre à jour les annexes.

2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de modification du PLU a d'abord fait l'objet d'une notification préalable aux personnes publiques associées prévues par la procédure de modification.

Dans ce cadre, cinq réponses ont été reçues, émanant :

- de la Chambre d'Agriculture en date du 06 septembre 2016 qui donne un avis favorable au projet de modification ;
- du SMTC-Tissé par courrier en date du 13 septembre 2016 qui ne formule pas d'observation particulière ;
- de la Direction Départementale des Territoires en date du 5 octobre 2016, qui a émis les observations suivantes :
 - concernant l'intégration de dispositions réglementaires en faveur de la mixité sociale : les mesures proposées réaffirment l'ambition de la collectivité à maintenir à un niveau constant l'offre de logements sociaux. Le choix a été fait

de ne pas réglementer dans le PLU la production des logements locatifs sociaux (LLS) dans les périmètres de ZAC. Si la traduction réglementaire de la programmation des ZAC paraît compliquée, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes sur ces périmètres pourraient être complétées par un objectif de production de LLS sur les secteurs à dominante habitat ;

- concernant le stationnement : les dispositions des articles L.151-35 et R.151-46 qui visent à limiter les exigences en matière de stationnement relatif aux logements locatifs sociaux ou à l'hébergement des personnes âgées lorsqu'ils sont situés à proximité d'un transport en commun à haut niveau de service sont rappelées. Il conviendrait de préciser la nouvelle disposition dans ce sens ;
 - concernant la prévention des inondations : si le PPRI Aussonnelle est approuvé avant fin 2016, il devra être intégré dans le cadre de cette modification (mise à jour des annexes et des documents réglementaires) ;
 - concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre : il conviendra d'actualiser les références de cet arrêté dans les dispositions générales du règlement écrit ;
- du Conseil Départemental de la Haute-Garonne en date du 29 septembre 2016 qui ne formule pas d'observation particulière ;
 - du Conseil de la Région Occitanie en date du 28 novembre 2016 qui ne formule aucune observation. Cet avis ayant été reçu après la clôture de l'enquête publique, il n'a pas été mis à disposition du public.

3. Réponses apportées par Toulouse Métropole aux PPA

Les avis de la Chambre d'Agriculture, du SMTC-Tisséo, du Conseil Départemental de la Haute Garonne et du Conseil de la Région Occitanie n'appellent pas de réponses.

En réponse aux observations de la Direction Départementale des Territoires, il est rappelé que la proportion de logements locatifs sociaux programmée dans les ZAC respecte le taux SRU. En outre, les ZAC sont pour la plupart en cours d'achèvement. Aussi, il n'est pas nécessaire que les OAP existantes soient modifiées pour préciser la proportion de logements locatifs sociaux attendue.

Il est précisé qu'à l'achèvement de la procédure de ZAC, les quartiers ainsi constitués se verront appliquer la règle de droit commun, à savoir l'obligation de production de 30 % de LLS pour les opérations à partir de 700m² ou 500m² de surface de plancher en fonction du secteur dans lequel elles se situent.

Dans le cadre du PLUI-H, les objectifs de réalisation de logements à l'échelle de la Métropole, et notamment les obligations de production de logements sociaux seront explicitées dans le Programme d'Orientations et d'Actions relatif à l'habitat (POA) puis déclinées dans les documents réglementaires (outils SPL, ERL, ...) et les OAP (programmation indicative) si nécessaire.

Concernant le stationnement, Toulouse Métropole et la commune de Colomiers ont souhaité introduire cette disposition dans le PLU, pour faciliter l'implantation de projets d'hébergement de personnes âgées. Une réflexion plus globale sur la cohérence urbanisme-transport, incluant le stationnement à proximité des stations de transport en commun, sera menée dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H et permettra d'approfondir les dispositions introduites dans la présente modification.

Par ailleurs, compte tenu des délais de préparation pour l'approbation de la procédure, les dispositions du PPRI du bassin de l'Aussonnelle seront intégrées à la modification en cours si son approbation intervient avant fin décembre 2016. Au-delà, il fera l'objet d'une mise à jour des annexes du PLU.

Enfin, la référence de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre sera actualisée dans le règlement écrit du document de PLU approuvé.

4. Déroulement de l'enquête publique

Le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique prescrite par arrêté en date du 16 septembre 2016 et dirigée par Monsieur Christian MARTY, Commissaire Enquêteur, du lundi 10 octobre 2016 au jeudi 10 novembre 2016 inclus.

Dans le registre d'enquête ouvert en Mairie, a été consignée par le public une observation écrite ainsi que deux notes écrites qui ont été annexées. De plus, le Commissaire Enquêteur a retranscrit dans son procès-verbal de synthèse les demandes de trois personnes qu'il a reçues et qui n'ont pas écrit dans le registre.

Dans le registre ouvert à Toulouse Métropole, aucune observation n'a été consignée par le public.

L'analyse des observations fait apparaître :

- 1 observation soulevant la difficulté, pour les petits programmes de logements, de mettre en œuvre l'obligation d'affecter 30 % de la surface de plancher à du logement locatif social dans les opérations à partir de 700 ou 500m² de surface de plancher ;
- 4 contributions étant hors sujet par rapport aux objets de la procédure (demande de réduction d'espace boisé classé, critique d'un emplacement réservé, critique de l'urbanisation du quartier des Ramassiers, problèmes de voisinage).

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur, dans ses conclusions reçues le 8 décembre 2016, a émis un avis favorable assorti de trois recommandations au projet de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers consistant à :

Recommandation n°1 :

Actualiser les dispositions générales du règlement afin de prendre en compte l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre de la Haute-Garonne.

Cette recommandation relève de la correction d'erreur matérielle. Elle pourra être mise en œuvre dans le dossier d'approbation.

Recommandation n°2 :

Examiner la pertinence de fixer des règles de mixité sociale dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes dans les périmètres de ZAC.

Seules 2 ZAC sur les 4 existantes à Colomiers sont encadrées par des OAP : la ZAC du Garroussal et la ZAC des Ramassiers. Tous les lots de la ZAC du Garroussal ont été attribués et sa clôture est programmée en juin 2018. A compter de cette date, le régime de droit commun de production de logements locatifs sociaux s'appliquera à ce territoire. Concernant la ZAC des Ramassiers, le pourcentage de logements locatifs sociaux est prévu dans le dossier de réalisation dans le respect de la loi SRU. Aussi, il n'apparaît pas nécessaire de modifier ces OAP existantes pour y préciser le pourcentage de logements locatifs sociaux attendu. Cette recommandation ne sera donc pas prise en compte.

Recommandation n°3 :

Examiner la possibilité d'intégrer dès à présent, sans attendre la révision du PLU, les exigences en matière de stationnement énoncées par l'article L151-35 du Code de l'Urbanisme.

Parallèlement aux réflexions en cours sur la cohérence urbanisme-transport dans le PLUi-H, il apparaît pertinent de reprendre l'ensemble des dispositions prévues par l'article L.151-35, dans la mesure où elles s'appliquent nonobstant les règles du PLU. Cette recommandation sera donc mise en œuvre dans le dossier d'approbation.

A la demande du Tribunal Administratif en date du 22 décembre 2016 et du 24 janvier 2017, Monsieur MARTY a complété la motivation de ses conclusions par deux fois, dans deux documents reçus respectivement le 11 janvier et le 10 février 2017 par Toulouse Métropole. Ces compléments portent sur la justification de son avis mais n'en changent pas la nature ni les recommandations.

Le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur le projet de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers modifié, tel que joint à la présente délibération, et modifié comme suit :

- afin de tenir compte des 2 recommandations du Commissaire Enquêteur (pour les raisons exposées ci-dessus) :

les dispositions générales du règlement écrit du PLU seront mises à jour en y reportant la date du dernier arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (article 5.1) ; elles seront également complétées pour reprendre la rédaction de l'article L.151-35 du Code de l'Urbanisme (4.6) ;

- afin de corriger des erreurs matérielles décelées pendant l'enquête publique :
suite à la modification de 15 à 17m de la bande de constructibilité définie à l'article UB7 du règlement écrit, il convient de mettre en cohérence l'article UB10 qui mentionne cette bande ;
- pour mettre à jour les annexes :
par délibérations du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 et du 23 février 2017, deux périmètres de sursis à statuer au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ont été instaurés respectivement sur les secteurs de l'allée du Comminges et de la Gare. Il convient donc d'annexer ces décisions au PLU en complétant l'annexe « 5A5 – Périmètre d'étude ».

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44 et R. 151-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2012 et dernièrement modifié par délibération du Conseil de la Métropole du 10 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date 30 juin 2016 décidant le lancement de la procédure de modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers pour en modifier le règlement, principalement en vue d'introduire des outils de production de logements en faveur de la mixité sociale et de procéder à des évolutions réglementaires,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 4 juillet 2016, mettant en œuvre la procédure,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 16 septembre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur remis en date du 8 décembre 2016 et les conclusions complémentaires reçues le 6 janvier 2017 et le 10 février 2017, qui a émis un avis favorable, assorti de trois recommandations,

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de 2^{ème} modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, prêt à être approuvé tel qu'il sera soumis au Conseil de la Métropole pour en délibérer ;
- de transmettre la présente délibération au Président de Toulouse Métropole pour en délibérer ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

20 - AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE DEUXIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE COLOMIERS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Madame CASALIS</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Je crains que ça ne soit beaucoup plus long. La modification du PLU c'est une procédure qui doit répondre à des besoins, nous ne pouvons pas attendre la révision du PLU. Pour nous les urgences en matière d'urbanisme à Colomiers sont au nombre de trois, et en premier la densification sauvage. En effet sur une grande part du territoire communal se développent des projets d'immeubles au milieu d'habitations pavillonnaires. Des Columérins ayant acheté parfois difficilement leur maison se retrouvent avec des vis-à-vis rapprochés, parfois une canne à selfie permettrait de toucher le bâtiment voisin. Les lotissements ont été dessinés en leur temps pour accueillir des pavillons et non des immeubles. Les troubles engendrés sont de plusieurs ordres, il y a la gêne permanente créée par la construction nouvelle de celui qui a déjà construit, c'est la difficulté d'implanter sa maison sur un terrain, d'agencer les pièces au regard des constructions existantes, ces nouveaux immeubles balayent donc le confort patiemment construit. Ainsi des piscines se retrouvent sous des fenêtres, comment la cohabitation va t'elle se passer ? Difficilement cela va de soi.

Il y a aussi le problème du stationnement. Les règles actuelles de Colomiers imposent un nombre limité d'emplacements de parking pour les voitures. C'est déjà difficile dans les ZAC où tout est prévu. Avec ces nouvelles constructions la saturation est annoncée dans les rues concernées par ces projets.

Il y a, enfin, le risque réel de voir partir des Columérins pourtant installés depuis longtemps dans notre Ville et qui ne seraient sans doute jamais partis. Ils auront une alternative soit accepter une moins-value sur la vente de leurs biens ou faire comme leurs voisins vendre à un promoteur, eux aussi accentuant dans une force centripète le phénomène. La colère qu'ils expriment parfois démontre la pertinence de ces arguments. Votre projet de modification de PLU ne comporte aucun élément visant à contrôler ou limiter le phénomène. Je rappelle que la seule mesure actuelle dans le PLU concerne le quartier « gare » et tout le monde constate son efficacité. Elle ne peut, bien entendu, pas être généralisée sur l'ensemble du territoire mais il me semble que ceci aurait pu faire l'objet d'un débat public. Celui-ci aurait eu pour but de délimiter les zones où les constructions d'immeubles sont possibles, un axe semble naturel qui sera d'ailleurs repris par d'autres documents d'urbanisme le tracé du linéo 2. Ces zones partagées par les columérins auraient permis une acceptation plus grande et leur permettraient de prévoir au lieu de subir. Certes une révision du PLU est en cours à l'échelle de la Métropole. Elle pourra nous permettre de faire avancer ces arguments, mais aujourd'hui vous nous sollicitez sur une modification du PLU procédure d'urgence. Il semble bien que dans cette prolifération nous ne sommes plus pressés mais déjà en retard.

La deuxième urgence pour Colomiers c'est son centre-ville. Les commerces ferment, les locaux restent vides, c'est le cœur de notre Ville qui est aujourd'hui menacé. Là aussi le phénomène n'est pas local mais bien national. Dans ce projet de modification du PLU nous ne voyons rien. Le PLU n'est d'ailleurs pas forcément le seul moyen pour agir dans ce domaine, une piste semble possible. Nous avons proposé de vous appuyer sur la force de nos marchés du jeudi du samedi avec leur agrandissement. J'y ajoute aujourd'hui la création d'un espace central réservé à des lieux de convivialité avec le café, table, qui permettrait encore d'accroître la référence de ce marché. L'OCAS également peut et doit être un outil porteur de politique ambitieuse. Dans ce domaine il est urgent d'agir.

Enfin dernière urgence, l'équilibre de notre territoire. Avec ce point je souhaite clôturer le débat sur l'opportunité du classement en Politique de la Ville de nos quartiers d'En Jacca et du Val d'Aran. Oui cela peut être une chance de financer la rénovation de ces quartiers mais reconnaissons que ce classement vient sanctionner plusieurs années d'un urbanisme de concentration de logements sociaux et de construction d'enfermement. C'est un échec qu'il faut constater et reprendre, dans ce sens votre proposition de rendre obligatoire une part de logements sociaux dans toutes constructions nouvelles sans autre forme de considération qui est inopportune. Vous n'avancez aucun chiffre sur l'évolution possible du nombre de logements sociaux. Plusieurs facteurs vont amener à les voir diminuer. Nous en avons fait état ici, on les connaît mais vous ne nous fournissez aucune projection chiffrée. Plus grave, vous ne fixez pas un objectif de part de logements sociaux dans notre Ville. Nous touchons aujourd'hui au 30 % et prendre comme ce soir une mesure à l'aveugle aurait des conséquences négatives sur l'équilibre de notre Ville qui, par votre fait, a déjà beaucoup souffert. Vous-même, Madame le Maire, à Toulouse Métropole, à la commission habitat perdez toute légitimité quand vos voisins voient que nos quartiers sont classés en Politique de la Ville avec des revenus parmi les plus faibles. L'équilibre de notre territoire ne peut reposer que sur la diversité des populations. Vouloir chasser les riches ne nous aidera pas. Atteindre les 25 % de logements sociaux et s'assurer de 25 % répartis sur le territoire de la Métropole nous semblent l'objectif commun que nous pourrions partager.

Enfin sur ce point, je veux rappeler qu'il existe différentes catégories de logements sociaux et s'assurer de la pluralité des publics en accueil est essentiel. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « je compléterai sur la question de l'habitat. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame CASALIS.

Madame CASALIS : « Monsieur Laurier voilà bien des mois que nous travaillons ensemble ces sujets. Vous les reprenez en fait dans chaque commission. On s'est déjà expliqués sur ces sujets et c'est toute la différence entre une politique de gauche et une politique de droite. A Colomiers, nous avons cette ambition, compte tenu du taux de logements sociaux d'accueillir toutes les populations. Quant au calendrier que vous évoquez, nous ne sommes pas dans une situation d'urgence. Nous avons un calendrier qui est celui qui est donné par Toulouse Métropole avec des ateliers, des commissions vous êtes bien placé pour le savoir puisque vous siégez aussi à Toulouse Métropole. C'est une volonté qui est portée par l'ensemble des élus communautaires et les communes adhérentes à ce processus. Des réunions publiques ont été organisées donc vous avez aussi la liberté de pouvoir y participer. Nous allons entrer dans une procédure de l'enquête publique et donc permettre à chacun de pouvoir émettre des avis. Là c'est bien ce que je rapportais par rapport à l'enquête publique, je n'ai pas vu beaucoup de propositions de votre part non plus. Donc maintenant on est dans une logique bien évidemment métropolitaine à laquelle chacun adhère et c'est bien en ce cadre que nous nous inscrivons ce soir pour avoir un avis qui concerne la Ville de Colomiers. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « quelques éléments complémentaires. D'abord, la modification n'est pas une procédure d'urgence vous faites une erreur d'appréciation, d'interprétation des textes. Il y a plusieurs niveaux vous le savez pour modifier un document d'urbanisme. Il y a la révision qui touche au cœur même du document d'urbanisme, à ses éléments substantiels, et notamment au projet d'aménagement de développement durable qui encadre le document d'urbanisme et puis, effectivement, les procédures de modification qui permettent d'ajuster ou de ré intervenir sur un certain nombre de points qui ne remettent néanmoins pas en cause le cadre général et substantiel des documents d'urbanisme. Pratiquement toutes les villes de France modifient leurs documents d'urbanisme dès qu'il est approuvé et nous nous plaçons déjà d'ailleurs à Toulouse Métropole dans la perspective de mettre le PLUI-H qui sera approuvé en 2019 à des modifications dès qu'il sera approuvé, parce que cela permet des ajustements. Il ne s'agit donc pas d'une procédure d'urgence comme vous le soulignez c'est une erreur de le dire il faut rectifier les choses du point de vue à la fois sémantique et technique, parce que cela pourrait tromper finalement les personnes qui vous écoutent. Vous avez indiqué plusieurs choses, on connaît bien votre position, je veux vous indiquer que Colomiers s'est toujours affichée et vous le savez comme une ville d'accueil de populations. Cette ville s'est construite depuis les années 1960 selon un plan, qui avait été imaginé par nos prédécesseurs et qui a fait de cette ville, une ville extrêmement riche. C'est vrai économiquement parce qu'on a prévu des secteurs de développements économiques qui ont permis cette richesse là et riche aussi de sa diversité de populations. Vous le soulignez à Colomiers on voit

cette diversité qui est portée par une forme de mixité urbaine qui s'est toujours appliquée. L'intérêt de notre ville c'est qu'elle s'est développée par grandes ZAC maîtrisées publiquement et donc la collectivité territoriale a pu accompagner dans son développement, un développement très mesuré. D'ailleurs vous parlez de densité ou de densification je vous engage, puisque vous souhaitez comparer souvent « comparaison n'est pas raison », à aller voir certains de nos voisins et les réalisations qui sont conduites dans certaines communes et je peux vous assurer et vous le savez d'ailleurs vous qui vous imposez comme spécialiste du sujet, qu'il n'y a pas une très forte densité à Colomiers, ce n'est pas vrai.

Nous sommes confrontés nous le savons et c'est ce qui nous attend dans l'avenir ce qui n'était pas vrai par le passé, nous avons des zones de développement urbain nous n'en avons plus et donc nous allons être confrontés à ces phénomènes d'une ville qui se refait sur elle-même, un phénomène normal, naturel, et que nous devons prendre en compte et appréhender et apprécier c'est ce que nous souhaitons faire. C'est ce que nous allons essayer d'appréhender dans le cadre du PLUI-H, ce document d'urbanisme qui est en cours, de réflexion de travail au sein de la Métropole. Alors cela se traduit par ce que vous avez décrit avec vos propres termes et par la difficulté dans laquelle se trouve la collectivité confrontée à des propriétaires privés qui souhaitent parfois vendre leurs biens pour différentes raisons parce qu'ils sont devenus trop âgés, qu'ils étaient sur des parcelles importantes avec des maisons d'habitation importante aussi. Donc ces différentes raisons font que certains propriétaires souhaitent vendre au meilleur prix. Evidemment ils trouvent, bien intentionnés, des promoteurs extrêmement vigilants qui leur proposent des prix trop importants à mon sens d'ailleurs et c'est cela qu'il faut aussi combattre et c'est ce que nous essayons de faire.

Donc attention à cette confrontation d'intérêts. La collectivité, là-dedans, doit en effet anticiper à la fois dans une vision prospective de la Ville qui se refait sur elle-même et doit appréhender aussi le nécessaire accueil des populations. Je vous rappelle que l'on ne peut pas vouloir d'un côté quand on est à la métropole dire « la métropole est une métropole dynamique », « nous sommes la dixième ville de France », « nous portons un projet de développement économique ambitieux » « vive Airbus ici à Colomiers » et tout ce que ça draine derrière, en clair vouloir les emplois et ne pas vouloir les habitants, ce n'est pas possible. Tous les chiffres le démontrent. Donc on peut repousser toujours plus loin d'ailleurs les habitations avec toujours plus d'étalement urbain qui vient d'ailleurs prendre sur des zones naturelles ou agricoles, c'est ce que va essayer de retravailler justement le document d'urbanisme métropolitain c'est-à-dire avoir une part moins importante prise sur les espaces naturels et agricoles dans la métropole mais aussi ailleurs donc c'est là sont les équipements, c'est là où sont les transports publics. Je crois que tout à l'heure certainement et demain vous allez voter de façon extrêmement favorable pour soutenir ce projet de troisième ligne de métro. Nous sommes d'accord vous devez savoir Monsieur Laurier, vous qui êtes un fin spécialiste que lorsqu'on a des équipements, lorsqu'on a du transport en commun lourd lorsque, effectivement, nous avons un développement économique extrêmement porteur que nous appelons tous de nos vœux qui porte l'emploi, qui porte la dynamique, et bien en effet il faut avoir le courage, la responsabilité aussi, de savoir comment on accueille les habitants et ça c'est notre responsabilité. Il ne suffit pas de crier au loup, à la catastrophe, de décrire des situations dramatiques, mon dieu ces pauvres gens qui se baignent dans la piscine sous le regard terrible des autres qui vivent dans les logements sociaux, qui passeraient d'ailleurs leur temps, on ne sait pas pourquoi à regarder ceux qui se baignent dans leur piscine, alors là il y a quelque chose qui m'interpelle.

Donc il faut avoir à la fois un peu de technique, un peu de cohérence, beaucoup de responsabilités et du courage. Et on ne peut pas tenir un discours et son contraire dans la même instance selon que l'on se trouve à la métropole, selon qu'on parle de transport, selon qu'on parle d'éducation, selon qu'on parle de développement économique ou selon qu'on parle effectivement d'habitat. Je ne peux pas vous suivre sur ce discours-là. Donc ce que nous devons faire en effet, maintenant que notre ville a connu ce développement urbain qui a été accompagné, c'est effectivement anticiper un certain nombre d'éléments. C'est ce que nous allons faire dans le PLUI-H. C'est le premier point. Vous avez cité le secteur de la gare. Vous avez oublié, cela vous a échappé, le secteur de sauvegarde que j'ai institué, sur le secteur du Comminges. Donc là on constate en effet des difficultés on repousse les projets, on donne des contraintes. Dans une précédente modification du document d'urbanisme, alors même que la question des causses a été levée, permettant en effet une plus grande densité et densification des parcelles moyennes, nous étions revenus sur une précédente modification du document d'urbanisme sur ces points là pour donner des contraintes en terme de prospect, de recul, d'implantation en pleine terre, pour éviter en effet de voir surgir des

projets immobiliers qui nous satisferaient pas. Donc je ne peux pas vous suivre sur ce discours-là et vous le savez très bien. Vous avez parlé de la Politique de la Ville et d'échecs. En effet les constructions des années 70, il y a toujours une mode en urbanisme et la mode de l'urbanisme des années 1970 c'était ces constructions sur dalle avec des quartiers refermés sur eux-mêmes qui ont en effet montré des difficultés au fil du temps, d'abord des conditions d'habitat qui aujourd'hui ont évolué, qui se sont dégradées, d'habitabilité, de fonctionnalité d'habitat d'un bâti lui-même qui est dégradé qui ne correspond plus aux enjeux, notamment de protection énergétique de ses habitants, un environnement de ces constructions en urbanisme sur dalle qui ne correspond plus non plus à ce qu'on imagine aujourd'hui des quartiers. Donc, oui j'ai considéré qu'à la fois pour les habitants et à la fois pour les quartiers dans lesquels ils vivent évidemment être soutenus par un dispositif national tel que le propose l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dont je vous rappelle qu'elle a été d'ailleurs instituée par le ministre Borloo, est une bonne chose. On va pouvoir soutenir le projet de rénovation urbaine qui malheureusement, il faut bien l'avouer, sans cela aurait des difficultés à voir le jour parce que nos collectivités seules ne pourraient pas se le permettre et puis ça donne aussi des perspectives aux habitants puisque l'on a mobilisé le droit commun de façon à renforcer l'objectif de la loi sur la politique de la ville de réduire les écarts qui existent entre les habitants de ces quartiers et les habitants des autres quartiers. C'est quand même ambitieux, c'est louable, c'est quand même important.

Donc je crois effectivement que c'est une question assez importante pour tous ces habitants parce que vous parliez d'urbanisme comme si vous ne parlez que de bâtiments mais enfin dans les bâtiments et les immeubles il y a des gens, il y a des vies, il y a les familles, il y a des jeunes et moins jeunes et c'est de cela moi dont je veux parler et m'occuper à travers ces questions d'urbanisme. Nous allons voir ce que les candidats aux élections présidentielles vont proposer. Je crains le pire là aussi. Donc en tout cas aujourd'hui je pense que nous avons tout fait pour inscrire Colomiers dans ces dispositifs et essayer d'en faire bénéficier les Columérines et les Columérins car c'est bien de cela dont il s'agit. Vous qui soi-disant voulez les défendre. Ensuite vous m'avez dit vous ne fait pas projections chiffrée. Vous avez dû oublier que nous avons modifié le PLH, Plan Local de l'Habitat. Je suis vice-présidente à Toulouse Métropole en charge de l'habitat et assez récemment en début de mandat nous avons, dans le cadre de ce PLH, produit des objectifs chiffrés de logement. Pourquoi ? Parce que nous avons un SCOT. Nous devons construire 7500 logements, entre 6500 et 7500 logements par an dans Toulouse métropole. Nous nous sommes mis d'accord au sein de Toulouse Métropole pour 50 % sur Toulouse 50 % pour les communes hors Toulouse nous sommes en train de réviser de nouveau ces objectifs chiffrés à travers le POA, je vous ferai un cours si vous voulez, si ça vous intéresse pas de problème.

Je reçois actuellement l'ensemble des maires de toutes les communes de la Métropole. Alors moi j'aime bien quand vous dites qu'il faut aller voir vos voisins, parce que si vous voulez à Colomiers nous avons effectivement aujourd'hui 28 % de logements sociaux, il y en a qui n'en n'ont pas autant ils vont se trouver en carence aujourd'hui...vos amis politiques... parce qu'effectivement ça ne fait pas bien d'accueillir du logement social. Les pauvres ne ça fait pas joli chez eux. Nous ici à Colomiers on accueille tout le monde. Il faut savoir aussi, c'est une fausse idée aujourd'hui, que 70 % de la population est éligible au logement social d'accord. Peut-être un jour vos enfants Monsieur Laurier seront bien contents de pouvoir accéder à un logement social pourquoi pas ? J'espère que cela ne vous choque pas ? Voilà alors vous avez été satisfait à un moment donné d'avoir cette offre là et bien 70 % de la population est éligible au logement social. Donc en effet, il faut pouvoir aussi construire du logement social il faudrait que vos amis politiques s'y mettent un peu pour qu'en effet cela ne soit pas toujours les mêmes communes qui prennent leur part dans l'accueil des populations. Certaines ne veulent pas le faire, la foudre va leur tomber sur la tête, la foudre financière et dans l'état dans lequel sont les budgets des collectivités territoriales ça risque de ne pas être très rigolo. Quant aux autres en carence c'est à la fois les pénalités de la loi SRU et c'est aussi le préfet qui reprend la main sur les permis de construire, on va voir. Donc aujourd'hui on reçoit bien sûr les chiffrages de logement social pour Colomiers. Ce qu'il faut savoir c'est qu'à Colomiers aujourd'hui nous avons environ 28 % de logements sociaux c'est à peu près ça le chiffre. Si nous n'y faisons pas attention s'agissant d'un pourcentage par rapport à l'ensemble du logement qui est produit sur la Ville et que nous laissons se développer des opérations privées sans satisfaire le soutien au logement social très rapidement nous allons voir s'incliner ce pourcentage-là et repasser en dessous des 25 % et moi je ne le souhaite pas. Je souhaite que Colomiers conserve en effet cet équilibre-là autour de 25, 26 % normalement

Et pour soutenir cet effort de logement social que le préfet nous engage à faire et

les 30 % même sont insuffisants. Je vous rappelle que dans le PLUI-H nous allons voter 35 % de logement social et vous le savez que la seule commune qui va être exonérée de cette obligation vous savez ? Vous ne le savez pas ? Ce sera Colomiers. Alors c'est extraordinaire : Colomiers qui a soutenu la production de logements sociaux depuis tant et tant d'années n'a effectivement pas à répondre à l'obligation que va instituer le document d'urbanisme et qui va concerner toutes les communes Toulouse métropole de faire à minima 35 % de logements sociaux. Donc les objectifs chiffrés seront donnés dans le POA très rapidement, et vous les aurez comme vous les avez eu dans le PLH, reprenez vos dossiers.

Voilà pour moi il n'y a pas de soucis et croyez bien que je suis extrêmement vigilante dans mes fonctions de Vice-Présidente à Toulouse métropole où j'y suis extrêmement assidue y compris dans le comité de pilotage restreint du PLUI-H où je siège comme cela m'a été proposé et je ne l'ai pas refusé. C'est un travail considérable qui est conduit et j'entends y faire valoir ma voix et cette voix qui aussi soutient en effet cette production de logements sociaux parce que je considère que cela suffit de toujours porter l'opprobre sur le logement social et donc par ricochet sur les personnes qui pourraient y prétendre et laisser finalement de côté aussi tous ceux qui malheureusement ne pourrait pas se loger. Où va-t-on les envoyer ? Voilà, pour en revenir à cette modification du document d'urbanisme nous introduisons maintenant cette demande dans les opérations privées de 30 % de logements sociaux, ne vous en déplaise. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Madame le Maire, effectivement une commune de la taille de Colomiers doit avoir de logements sociaux. Ce n'est pas moi, en tant qu'administrateur de Colomiers Habitat, qui vais dire le contraire tout comme vous. Vous avez eu raison de rappeler que 70 % des Français sont effectivement éligibles aux critères des logements sociaux et vous savez comme moi qu'il y a quatre typologies de logements sociaux. Ceux que l'on appelle le logement social, très social, jusqu'au logement social qui se rapproche du prix du mètre carré que l'on constate dans le privé. Le propos de Laurent Laurier était de dire qu'effectivement nous sommes une grande commune avec plusieurs quartiers et vous avez raison de rappeler qu'effectivement nous avons une attractivité extraordinaire sur Toulouse Métropole puisque nous accueillons entre 8 000 et 15 000 nouveaux arrivants par an. Sans doute c'est aussi dû grâce à l'attractivité de notre territoire, effectivement il faut construire, densifier.

Nous avons demandé en début de mandat partant de ce principe-là qu'il nous soit fourni un diaporama de la situation des logements sociaux sur Colomiers de manière à éviter ce que l'on a constaté dans le cadre de la rénovation urbaine, d'avoir des quartiers qui concentrent 70 % de logements sociaux puisque nous pensons que ce n'est pas bon, en terme de mixité urbaine ou de mixité sociale de concentrer l'élaboration de logements sociaux dans un quartier mais bien au contraire de pouvoir les répartir équitablement dans la Ville. C'était, je crois, le souhait aussi, dans l'expression de Laurent LAURIER. Je suis persuadé que vous en conviendrez également. Voilà mes chers collègues. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « on a répondu à cette demande que vous aviez, puis vous avez été désignés par Toulouse Métropole au Conseil d'administration de Colomiers Habitat. Vous avez tous les éléments qui vous permettent de connaître la réalité de l'implantation et du nombre de logements sociaux à Colomiers. Voilà la réponse vous a été apportée. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « j'ai le sentiment que l'on est en train d'opposer ou en tout cas en filigrane c'est un peu ça, les riches et les pauvres. Coluche disait « de ne pas se moquer des riches ça peut nous arriver » il avait bien raison. Je rajouterais, il ne faut pas se moquer des pauvres ça peut nous arriver et d'une certaine manière vous le dites en plus, vous avez déjà utilisé le logement social dans votre vie. Je me rappelle quand je suis arrivé à Colomiers dans les années 60, 70, de l'odeur de la peinture neuve dans l'immeuble aux Fenassiers. J'ai vraiment un souvenir d'enfance très marqué. Pourquoi je dis ça. Parce que je me rappelle de discussions de mes parents, et pourtant j'étais très petit, qui étaient dans une galère monstre pour trouver un logement à l'époque. Je vais vous dire qu'effectivement la vision urbaine de l'époque, elle avait, je dirais, des racines particulières, C'était les grands ensembles encore à Colomiers c'était la particularité française. Je rappelle que l'architecte Viguier, qui a créé la Ville avait déjà été un précurseur. Cet architecte avait déjà imaginé

qu'il fallait faire des quartiers à taille humaine. C'est quand même extraordinaire, Colomiers n'est pas une ville qui a été construite à partir des villes modernes, des villes nouvelles comme on l'a fait dans la banlieue parisienne avec un hélicoptère qui disait : on va faire une villa là. Cela a été une volonté politique qui s'est appuyée sur les réflexions de l'architecte, d'une personne. Donc, moi j'ai vécu dans un quartier à taille humaine. Bien évidemment ces quartiers ont vieilli, ça vient d'être dit et convient aujourd'hui de les rénover. Mais ça ne vous a pas échappé, aujourd'hui dans ces quartiers qui se réhabilitent prenons le cas des Fenassiers, il y a le social mais qui côtoie aussi du privé une refondation de l'espace était absolument utile. Donc ce dont vous parlez ce sont les zones UB à haute densité. Vous avez tout à fait raison de dire que les gens qui ont mis tout leur fric pendant toute leur vie pour être derrière l'église, dans le vieux village et qui se retrouvent avec, effectivement via la spéculation immobilière, devant un immeuble ça pose question oui. C'est une question qui est à travailler, pas uniquement là, dans toutes les zones U on va avoir ce problème. C'est la logique de la spéculation immobilière. Mais quand même il faut raison garder Monsieur Laurier, Monsieur Laborde, regardez les chiffres simplement du dernier rapport de la fondation de l'Abbé Pierre : 12 millions de personnes sont impactées d'une manière ou d'une autre par le « mal logement », 4 millions de personnes sont des sans-abri, 4 millions, c'est le rapport de 2016 ce n'est pas 1956, 1957 on est bien d'accord.

Si ça continue comme ça, avec votre raisonnement... parce que franchement vous avez raison de dire qu'il y a un problème sur les zones UB..., mais pour autant il y a quelque chose moi qui me gêne beaucoup, parce que ce n'est pas la première fois, c'est un peu récurrent c'est j'ai envie de dire « les pauvres pas chez nous », c'est un peu ce qu'on entend, même à Toulouse métropole... non mais vous l'avez déjà dit, à d'autres moments vous l'avez déjà dit. Donc moi je pense qu'il y a un enjeu majeur c'est la question du logement. Au sortir de la guerre, le logement correspondait à 20 % des ressources des familles, aujourd'hui certaines familles vont dépenser jusqu'à 70 à 80 % de leur salaire, là il y a un véritable problème. C'est à dire qu'aujourd'hui la question de la propriété, du droit d'usage de la propriété, du droit d'usage pour habiter est une question qui est fondamentale et des expériences aujourd'hui pourraient peut-être éclairer notre chemin. Mais c'est vrai que pour cela il faut avoir des réserves foncières communales importantes nous ne les avons plus aujourd'hui comme beaucoup de communes n'ont plus ces réserves foncières qui auraient permis peut-être... Il a fallu prendre des décisions d'expropriation même à Colomiers tout le monde le sait ici. En tout cas, c'est un enjeu qui mérite, non pas des joutes oratoires comme nous sommes en train de le faire, mais vraiment une réflexion de fond parce que c'est vraiment un problème qui n'a jamais été réglé depuis 30-40 ans, l'Abbé Pierre ça n'existe pas depuis hier.

Monsieur LAURIER : « Monsieur JIMENA, j'aurais pensé que sur cette question vous garderiez le silence ce que vous aviez commencé à faire, ce qu'on aurait dû faire. C'est une ministre écologiste Madame DUFLOT qui permet ce que nous sommes en train de vivre à Colomiers, que je dénonce. Quant à vos invectives sur nos prétendues luttes de classes parce que c'est cela qu'il y a derrière, elles vous font plaisir, elles ne me font pas plaisir. Je suis quelqu'un d'équilibré nous voulons défendre une vision équilibrée de notre commune c'est exactement ce que j'ai dit. Je vous ferai parvenir le texte si vous voulez.

Madame TRAVAL-MICHELET : on s'est un peu éloigné de Colomiers ça fait du bien de prendre un peu de hauteur. Nous aurons l'occasion, en tout cas, de poursuivre ce débat et moi je vous y engage. Nous avons un grand débat qui a été lancé dans le cadre du PLUI-H, j'avais d'ailleurs souhaité organiser un débat dans le cadre du PADD. Ces discussions vont se poursuivre et donc nous aurons les uns et les autres l'occasion de faire valoir nos points de vue sur des questions qui sont effectivement stratégiques pour le devenir de nos communes dans le contexte que l'on connaît. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à la majorité, 35 votes «pour», deux votes «contre» (M. LAURIER, M. LABORDE).

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017

21 - AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 VALANT REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE ARRETE LE 19 OCTOBRE 2016

Rapporteur : Monsieur ALVINERIE

2017-DB-0021

Par délibération du 4 février 2015, le Syndicat Mixte de Transports en Commun Tisséo a engagé la révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) intitulé Projet Mobilités 2020-2025-2030 sur l'ensemble du Périmètre des Transports Urbains (PTU), soit 115 communes, dont Colomiers fait partie.

Depuis 2015, le projet a été présenté et amendé lors de commissions thématiques et territoriales invitant au dialogue les acteurs du territoire.

La délibération du comité syndical du SMTC Tisséo le 19 octobre 2016 (voir annexe) a arrêté le Projet Mobilités 2020-2025-2030 co-construit (voir synthèse en annexe) et a permis la consultation des 275 Personnes Publiques Associées (PPA). C'est à ce titre que la commune de Colomiers est invitée à émettre un avis sur le Projet Mobilités conformément au Code des transports (article L 1214-14).

L'ensemble du Projet Mobilités 2020-2025-2030 arrêté est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.smtc-tisseo-jeparticipe.fr/comprendre3.htm>

Il est également consultable par les élus à l'accueil de la Direction du Développement Urbain et du Territoire aux heures d'ouverture de la Mairie.

A l'issue de la consultation des PPA, le SMTC Tisséo organisera l'enquête publique sur le Projet Mobilités arrêté.

L'analyse du projet au prisme de notre commune appelle les remarques et les propositions suivantes :

- Projet structurant TAE :
 - o confirmer l'avis communal exprimé dans le cahier d'acteur n°17 du débat public (voir annexe).
- Projet structurant Ceinture Sud :
 - o relier la ZAC St Martin, la ZAC des Ramassiers, Basso Cambo et l'Oncopôle,
 - o interconnecter le projet avec les réseaux structurants (Ligne C, Linéo-s, TAE).
- Projet Structurant Nord-Ouest, Nord-Est (liaison Colomiers-Cornebarrieu-PEX-Fenouillet) :
 - o saluer la prise en compte de cette demande récurrente,
 - o proposer rapidement une offre de transports en commun efficace entre Colomiers et Blagnac,
 - o phaser l'offre de transport en commun aux calendriers d'urbanisation des territoires traversés, au calendrier de livraison du parc des expositions et à la difficulté de la traversée de la Garonne pour rallier Fenouillet.

- Desserte des zones économiques :
 - o irriguer en transports en commun la zone aéronautique de Gramont et la zone d'activité d'En Jacca,
 - o prolonger Linéo 2 jusqu'aux commerces et activités de la zone du Perget.
- Desserte des quartiers politique de la ville :
 - o connecter le quartier politique de la ville d'En Jacca aux zones commerciales de la route de la Salvetat et du Perget en bouclant la ligne 150 via l'échangeur n°6.
- Renforcement de l'attractivité du réseau de transports en commun :
 - o créer des parkings relais en amont des congestions routières et dans les espaces disponibles du secteur En Jacca et connecté au réseau viaire,
 - o interconnecter les réseaux structurants.
- Renforcement de l'attractivité des pôles d'échange Columérins :
 - o cadencer au quart d'heure et bénéficier de la tarification Tisséo pour transformer a minima les haltes des Ramassiers et du Lycée International en gares. Une prolongation de ce tarif et de ce cadencement jusqu'aux gares de Pibrac et de Brax permettrait un report modal en amont des congestions,
 - o créer des parkings vélos sécurisés,
 - o renforcer les itinéraires piétons et cyclables sécurisés et jalonnés vers les pôles d'échange.
- Développement des modes actifs :
 - o développer les itinéraires sécurisés entre les pôles d'échanges, les secteurs d'emploi, de commerces et de services,
 - o proposer des services adaptés à ces usages (parkings sécurisés aux pôles d'échanges, ateliers de réparation vélo, meilleur accès aux offres de location longue durée,...) en lien avec les acteurs locaux ou l'économie sociale et solidaire,
 - o soutenir l'éducation à ces pratiques.
- Cohérence urbanisme-transports :
 - o réaliser des études urbaines dans un rayon minimal de 500 mètres autour des stations des projets TAE et de la liaison Nord. Les partager largement afin de définir les enjeux de ces secteurs et leur devenir.
- Amélioration des infrastructures de transports routiers :
 - o solutionner la congestion routière de la zone aéronautique, secteur industriel d'intérêt majeur.
- Qualité de l'air, environnement :
 - o ne pas accueillir plus de population à proximité des grands axes routiers exposés aux pollutions acoustiques et atmosphériques.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Projet Mobilités 2020-2025-2030 arrêté le 19 octobre 2016 et soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées sous réserve de la prise en compte des remarques énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SMTC Tisséo, au titre de la procédure de la consultation des Personnes Publiques Associées,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

21 - AVIS MUNICIPAL SUR LE PROJET MOBILITES 2020-2025-2030 VALANT REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE ARRETE LE 19 OCTOBRE 2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur ALVINERIE</u></p>
---	--

Débats et Vote

Monsieur ALVINERIE : « oui Madame le Maire chers collègues, nous venons d'avoir un débat relativement riche et passionnant sur le sujet de l'urbanisme. Je ne doute pas que la problématique des transports vous intéresse tout autant. Je tiens à rappeler que le 1er mars il y aura une première enquête publique dans le secteur qui nous concerne, à Tournefeuille, à une heure qui reste à préciser 18 ou 20 heures, mais je pense que nous aurons une information plus précise bientôt.

Madame TRAVAL-MICHELET : « merci pour cette longue et exhaustive présentation. Comme vous l'avez souligné on a beaucoup axé cette délibération sur des considérations strictement Columérines, dont certaines d'ailleurs pourraient strictement relever du PDU s'agissant de l'offre de lignes etc... Mais nous avons saisi l'opportunité. Voilà donc je vous écoute. Sachant qu'effectivement Michel l'a rappelé, comme nous avons soumis à cette instance le cahier d'acteurs que nous avons souhaité soumettre dans le cadre de la commission nationale des débats publics pour la troisième ligne de métro, c'est un débat que l'on a déjà largement abordé lors du Conseil Municipal précédent. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « Je voulais signaler que c'est un projet que nous soutenons. Evidemment qu'il est très bon pour la Métropole. Je pense que pour la première fois à l'échelle de la Métropole il y a un changement sur le schéma de l'aménagement des infrastructures de transport en commun et au lieu d'avoir une logique qui serait « tous au centre », nous avons enfin une logique où l'on voit une desserte qui soit transversale, circulaire de la métropole. Dans ce projet Colomiers a vraiment une place centrale pour la première fois, puisque plusieurs moyens lourds de transport pourraient venir jusqu'à Colomiers : le métro, le téléphérique, en tout cas on voit que l'on fait bien partie de cette boucle et combien on est ancré dans ce schéma. Je pense que nous pouvons nous en réjouir, tous. Je veux insister sur le rôle des partenaires de la métropole bien sûr. Mais au-delà, de la Région et du Département qui seront les acteurs possibles de ce succès et qu'il faut réellement mobiliser pour que tous ensemble nous puissions porter ce projet de PDU. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur JIMENA.

Monsieur JIMENA : « nous voterons également pour ce PDU avec beaucoup de conviction mais on avait simplement une petite remarque sur la méthode. Vous savez que demain à la métropole c'est aussi à l'ordre du jour et que l'ensemble des communes ont été invitées à se positionner. Donc on a une petite interrogation quant à la méthode qui nous est proposée. Au conseil de la Métropole Monsieur ALVINERIE faisait référence avec raison à la qualité du débat public sur la 3^{ème} ligne du métro qui a été animé de main de maître par Jacques Archambault. Or c'est un problème de calendrier, un calendrier qui m'étonne parce que c'est une première. Je rappelle que le projet mobilité a été arrêté par le SMTC le 19 octobre, donc avant la fin du débat public. On est bien d'accord, avant la fin du débat public, le SMTC arrête ce projet mobilité et par conséquent la métropole nous invite à travailler sur un projet sans qu'aucun élément ne soit pris en considération dans le cadre de ce débat public qui était vraiment très pertinent et très riche.

Donc on a cette question de méthode qui nous chagrine et finalement on demande

à des communes de délibérer avant la publication des conclusions de la commission du débat public. Il y a quelque chose qui me pose question parce que d'un côté on a un PDU qui réfléchit, de l'autre on se dit vive le débat public c'est une démarche aussi d'envergure nationale sur la 3^{ème} ligne de métro. On a l'impression en fait que l'on nous fait voter sur quelque chose qui fait fi des conclusions de ce débat. À quel moment les conclusions du débat public qui mobilisé des milliers d'habitants, des collectivités locales, des associations de représentants, des utilisateurs, avec vraiment des remarques pertinentes ça veut dire que l'on a en a été dans la foutaise, dans la manipulation ? Quand est-ce que les conclusions de ce débat public vont être prises en compte, en tout cas c'est notre question. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « comme vous l'avez rappelé Monsieur JIMENA, avant que le projet PDU soit arrêté il y a un certain nombre d'étapes avant l'approbation d'un document de ce type-là qui a été proposé au SMTC, où je siégeais au mois d'octobre, alors même que la commission nationale du débat public était en train d'organiser le débat public. C'est la raison pour laquelle dans mon propre vote je me suis abstenue en indiquant au Président que je regrettais alors que ce PDU qui était quand même majeur et d'une facture vous l'avez souligné intéressante et qui a notre soutien. Je m'étais interrogée et je ne comprenais pas que l'on arrête ce PDU pendant le débat de la commission nationale du débat public nous laissant finalement un peu frustrés de ne pouvoir, le cas échéant, prendre en compte des éléments intéressants. Donc je m'étais abstenue sur ce point-là uniquement.

Depuis, en effet, la commission du débat public a rendu son rapport. Quatre recommandations ont été annoncées par la CNDP. Elles pourront être prises en compte. Depuis la commission des transports s'est réunie au sein de Toulouse métropole et d'ailleurs je pense que la délibération qui sera proposée demain par le conseil de métropole intégrera un certain nombre d'éléments à la fois peut-être issus de la CNDP mais aussi d'un certain nombre d'avis qui ont été prononcés. D'ailleurs le timing est aussi particulier, nous nous allons voter « favorable avec réserve » et on ne voit pas très bien comment la Métropole pourra intégrer ces réserves alors qu'elle votera demain. Moi, je pense à la fois vous avez raison sur la méthode du point de vue de la technicité et des points que cela pourrait soulever et à la fois, je crains que la réponse qui vous soit donnée c'est que le processus n'est pas terminé. Ce PDU va être soumis à enquête publique là, effectivement, c'est un temps particulier qui permet de faire évoluer le projet et notamment le PDU qui permet de prendre en compte les observations du public.

La CNDP, vous ne l'avez pas dit, c'est important de le rappeler, ne concernait que le projet de troisième ligne de métro et pas le PDU. Là, nous travaillons sur le PDU. Certes l'axe central c'est la troisième ligne nous sommes d'accord. Mais néanmoins le PDU est beaucoup plus large et concerne effectivement le PTU, Michel ALVINERIE l'a rappelé. Donc on n'est pas tout à fait sur les mêmes choses de sorte que les questions judicieuses de méthode que vous posez pourraient être balayées notamment parce que l'enquête publique permettra de prendre tout ça en compte et de faire aussi modifier le projet de PDU. Donc moi je souhaite rester constructive dans le cadre du soutien que nous apportons à ce projet parce que le projet de PDU effectivement intègre cette ligne nouvelle qui concerne bien entendu notre ville et la desserte de Colomiers, mais au-delà de la desserte de Colomiers le grand pôle, notamment aéronautique. On a quand même obtenu que ce projet puisse relier la gare autour d'un pôle multimodal, il faut continuer à travailler ce projet qui a reçu l'appui, le soutien et le partenariat financier à la fois du Département et de la Région. Donc on s'est mis dans un processus de soutien constructif, vigilant sur un certain nombre de points, on l'a évoqué l'autre fois, notamment sur la question du financement et de ses incidences, mais qui concerne en effet Métropole.

Donc ce vote favorable est assorti de réserves qui concernent Colomiers. Ce vote favorable peut être aussi assorti d'un certain nombre de recommandations, de prescriptions vigilantes pour ce qui concerne des champs plus larges que celui de Colomiers, notamment les questions de financement. Comment assure-t-on la soutenabilité financière de ce projet, un peu plus de 4 milliards d'euros effectivement ? Moi je m'inscris et je compte m'inscrire dans cet axe-là qui est un avis favorable, constructif et en soutien de ces projets mais qui reste néanmoins un soutien vigilant et que l'enquête publique permettra aussi de mieux mesurer l'avis des citoyennes et des citoyens. Là on en reste aux personnes publiques associées, dans un champ plus large et, on peut le penser parce qu'à ce moment-là ce sera une commission d'enquête qui sera désignée pour faire évoluer sur tel ou tel sujet ce projet.

Voilà, je pense que notre vote, en tout cas notre proposition de vote, favorable

s'inscrit dans cette dynamique-là. Un soutien bien sûr, parce que dans ce projet Colomiers évidemment est loin d'être oublié. Tout le pôle d'emploi et notamment aéronautique sera desservi. La force de nos propositions, de notre implication, de mon travail aussi je veux le dire au sein du SMTC, des instances métropolitaines ont permis l'accompagnement de cette ligne jusqu'à la gare avec le soutien très fort du département, de la Région et il ne faut pas l'oublier de l'État aussi. Bernard CAZENEUVE est venu à grand renfort de communication il y a un mois signer un contrat de partenariat financier avec le président MOUDENC. Je m'inscris dans cette dynamique là en restant optimiste, constructive, mais bien sûr vigilante, parce que comme je l'ai dit lors du Conseil Municipal précédent c'est un processus très long et on ne règle pas les questions trop rapidement et trop vite. Beaucoup d'étapes restent encore à conduire il y aura l'enquête publique sur le PDU et il y aura l'enquête publique sur la troisième ligne de métro, ce sera encore un autre moment, spécifiquement sur cette troisième ligne. Autant d'étapes qui permettront d'avancer, de mûrir à l'appui aussi des techniques. Aujourd'hui on ne les a pas c'est encore trop tôt, et donc voilà quelle est la position des élus du groupe que je représente ici à Colomiers et qui sera donc relayée dans ce sens. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

22 - AVIS MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA PLATEFORME LOGISTIQUE ICPE AIRLOG 2 SUR LE SITE BARQUIL A CORNEBARRIEU

Rapporteur : Madame MOURGUE

2017-DB-0022

Une enquête publique unique a été ouverte sur la commune de CORNEBARRIEU par le Préfet de la Haute-Garonne :

- à la demande de la Société STAR REAL ESTATE concernant la demande de permis de construire d'un bâtiment logistique,
- à la demande de la Société AIRBUS OPERATIONS SAS afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme logistique dénommée « AIRLOG 2 », route de Colomiers, lieu-dit "Barquil", à CORNEBARRIEU.

Elle s'est déroulée du 5 janvier au 7 février 2017.

Le dossier est consultable à l'accueil de la Direction du Développement Urbain et du Territoire aux heures d'ouverture de la Mairie.

1. Présentation générale

Le projet présenté consiste en la construction d'un deuxième entrepôt logistique et des bureaux associés dénommé « AIRLOG 2 » au nord de l'entrepôt construit en 2013 dénommé « AIRLOG 1 ».

Dans la continuité des objectifs de rationalisation des flux logistiques, la société AIRBUS OPERATION SAS renforce ses capacités de stockage au plus près des lignes d'assemblage d'avions.

Afin de rendre exploitable le terrain situé entre AIRLOG 1 et AIRLOG 2, la présente demande d'autorisation présente également le dévoiement du réseau de transport de gaz haute pression (TIGF).

Voir en annexe : Localisation lieu-dit BARQUIL

La société AIRBUS est propriétaire de 47 ha d'anciennes parcelles agricoles attenantes sur le plateau du lieu-dit « Barquil ».

Voir en annexe : Limites foncières des projets AIRLOG et emprises AIRBUS sur site BARQUIL

Le site accueille depuis 2014 « AIRLOG 1 » sur 13 ha. Cette installation classée pour l'environnement a obtenu l'autorisation d'exploiter 8 cellules de stockage par arrêté préfectoral du 17 février 2014. Seules 6 cellules ont été initialement construites et exploitées jusqu'à présent.

La construction des deux cellules supplémentaires est en cours sur AIRLOG 1 et amènera le site à sa capacité maximale autorisée.

AIRLOG 2 accueillera 6 cellules et sera construit sur une parcelle de 9.5 ha.

Les 24,5 ha restants propriété d'AIRBUS ont également une vocation industrielle.

Le site AIRLOG 2 est situé à 650 mètres au nord de la limite communale de Colomiers, à une distance de 800 mètres du hameau du Garroussal et de près de 1 km du premier groupement d'habitations situé allée de la Saône à Colomiers.

Le site AIRLOG 2 est accessible par le site AIRLOG 1 puis par la route privée construite à cet effet.

Seul un accès pompier est prévu entre la route de Cornebarrieu (RD 63) et le site AIRLOG 2.

2. Description de l'installation et de son fonctionnement

Les emprises au sol sont :

- bâtiments : 4,3 ha (43 335 m²)
- voirie : 2,5 ha (25 050 m²)
- espaces verts : 1,8 ha (18 000 m²)

Voir en annexe : Plan de masse AIRLOG 2

Le bâtiment aura le même gabarit que le bâtiment AIRLOG 1 existant (environ 200 mètres de côtés) pour une hauteur de 12,46 m.

Le bâtiment sera composé de :

- 6 cellules avec mezzanines,
- un local de stockage de matières dangereuses,
- des locaux techniques (local sprinkler, maintenance, charge de batteries),
- une chaufferie,
- des bureaux,
- des locaux sociaux,
- un parking pour 345 véhicules légers équipés d'ombrières photovoltaïques,
- dont 30 emplacements pour véhicules électriques.

Voir en annexe : Insertions paysagères de AIRLOG 2

Le site accueillera 280 personnes dont 30 en management et 250 en exploitation.

Il fonctionnera de 6h à 0h30 du lundi au vendredi et potentiellement un samedi par mois avec un roulement de deux à trois équipes.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par le projet :

Seules les catégories 1510-1 et 2663-1-a sont concernées par l'Autorisation (A) d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

D'autres rubriques sont concernées par un Enregistrement (E) ou une Déclaration (D).

Voir en annexe : Classifications ICPE des activités de l'entrepôt AIRLOG 2 (3 tableaux)

3. Impact du projet sur son environnement

L'étude d'impact traite de manière satisfaisante tous les thèmes environnementaux.

Seuls les thèmes suivants font l'objet de remarques de la part de la commune de Colomiers.

3.1. Impact sur l'agriculture :

L'impact direct du projet est la perte de 31 ha de polyculture de céréales et oléagineux. La société AIRBUS a proposé quatre mesures compensatoires :

- remise en culture d'une partie des parcelles impactées pour une surface totale de 15 ha,
- soutien de l'association ADLFA pour la lutte contre la grêle,
- mise en place d'un marché de producteurs locaux par le Comité d'Entreprise,
- favoriser la fourniture des restaurants d'AIRBUS par les producteurs locaux.

3.2. Impact sur la circulation :

Le site sera accessible de 6h à 0h30.

L'accès à AIRLOG 1 et AIRLOG 2 se fait par l'unique poste d'accueil existant au sud de AIRLOG 1 et accessible par la partie ouest du barreau BARQUIL.

Une fois l'accès validé aux usagers extérieurs, la circulation se fait par une route interne reliant les deux sites.

L'accès au parking véhicules légers sera assuré par la création d'une route reliée au barreau BARQUIL.

Voir en annexe : Circulations véhicules sur les sites AIRLOG 1 et AIRLOG 2

Les flux routiers générés par les activités logistiques AIRLOG 1 et AIRLOG 2 empruntent trois axes majeurs :

- RD 63 depuis ou vers Cornebarrieu au Nord
- RD 63 depuis ou vers Colomiers au Sud
- Barreau Barquil dans les deux sens

Voir en annexe : Accès routiers aux sites AIRLOG 1 et AIRLOG 2

Le barreau Barquill est une voie privée ouverte à la circulation publique dans sa partie Ouest et est réservée à un passage sous le contrôle d'un badge AIRBUS dans sa partie Est. Ce barreau permet les circulations liées aux sites AIRLOG 1 et AIRLOG 2 mais draine également les usagers autorisés dans leurs trajets domicile-travail qui trouvent ici un itinéraire de substitution aux congestions de l'avenue Latécoère.

Le site AIRLOG 2 accueillera 150 poids lourds (300 passages) et 300 véhicules légers (600 passages) par jour.

Ils sortiront du site par le barreau Barquill vers l'Ouest puis la RD 63 ou par le barreau Barquill privé vers l'Est.

L'extension de AIRLOG 1 et AIRLOG 2 généreront les flux de véhicules suivants sur la RD 63 :

	Comptages RD 63 (2012) (véh/j)	Comptages RD 63 dont contribution AIRLOG 1 (2016) (véh/j)	Contribution Extension AIRLOG 1 + AIRLOG 2 au trafic de la RD 63 (véh/j)	
Véhicules Légers (VL)	16 178	18 737	559	+ 3 %
Poids Lourds (PL)	229	721	179	+ 25 %
Total	16 407	19 458	730	+ 3,7 %

En comparaison avec la situation actuelle, l'extension de AIRLOG 1 et AIRLOG 2 ajouteront le passage de 559 véhicules légers et 179 poids lourds sur le barreau Barquill situé au droit de la zone d'aménagement différée de Caillouris Fourcaudis. Les autres flux étant absorbés par la partie Est du barreau Barquill privé et en connexion avec la zone aéronautique.

Afin de réduire l'impact de la circulation routière sur le territoire communal, les mesures suivantes pourraient être envisagées :

- ➔ **Imposer l'accès des livraisons des deux sites par le Nord en empruntant la RD1 puis la RD63 ou l'avenue Latécoère puis le barreau Barquill Est,**
- ➔ **Créer un restaurant d'entreprise sur le site accueillant près de 800 personnes afin de limiter leurs déplacements.**

3.3. Impact sur la qualité de l'air :

Une des conséquences de l'augmentation du trafic routier est l'augmentation des rejets de polluants atmosphériques. Une modélisation de l'évolution de deux polluants atmosphériques (les oxydes d'azotes liés au trafic routier, et les particules fines liées au trafic routier et au secteur résidentiel) a été réalisée par l'ORAMIP en 2016.

Voir en annexe : Concentrations du Dioxyde d'Azote modélisées à l'horizon 2018

Voir en annexe : Evolution des concentrations moyennes en dioxydes d'azote dans la bande d'étude, entre 2015 et 2018

L'étude conclut que l'impact lié à l'extension de AIRLOG 1 et la mise en service de AIRLOG 2 est très limité sur la qualité de l'air du domaine d'étude. Les concentrations modélisées sont inférieures à celles mesurées à proximité des axes de circulation de l'agglomération Toulousaine. Toutes les valeurs modélisées respectent les valeurs réglementaires.

Grâce à l'optimisation des flux logistiques, il apparaît même de manière globale que le projet permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre de plus de 1600 tonnes équivalent CO₂, soit 33% des émissions liées aux consommations énergétiques et au fret.

Au vu de ces éléments, de la concentration des circulations sur le barreau Barquill Ouest et de sa proximité immédiate avec la zone d'aménagement différé de Caillouris-Fourcaudis, le projet devra intégrer les demandes suivantes :

- **Créer un accès direct à privilégier au site d'AIRLOG 2 à partir de la RD63 dans un secteur faiblement urbanisé.**

3.4. Impact sur le bruit :

L'étude acoustique réalisée a vérifié que l'impact acoustique du projet est en conformité avec la réglementation en vigueur et que les mesures de limitation ou de suppression sont suffisantes.

L'étude a pour cela pris en compte les zones d'habitat existantes.

Etant donné la proximité de la zone d'aménagement différé de Caillouris-Fourcaudis au sud, il conviendrait de :

- **Compléter l'étude acoustique afin de prendre en compte la zone d'aménagement différé de Caillouris Fourcaudis,**
- **Prévoir une protection acoustique au sud du barreau Barquill.**

4. Etude de dangers et maîtrise des risques accidentels :

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante tous les thèmes.

Ce projet confirme l'implantation de l'industrie aéronautique et crée une nouvelle opportunité de développement économique sur notre territoire en pérennisant les emplois directs et indirects liés à ce secteur d'activité.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis FAVORABLE au projet assorti des recommandations suivantes :
 - Imposer l'accès des livraisons des deux sites par le Nord en empruntant la RD1 puis la RD63 ou l'avenue Latécoère puis le barreau Barquill Est,
 - Implanter un restaurant d'entreprise sur le site accueillant près de 800 personnes au terme du projet afin de limiter leurs déplacements,
 - Créer un accès direct au site d'AIRLOG 2, à privilégier, à partir de la RD63 dans un secteur faiblement urbanisé,
 - Compléter l'étude acoustique afin de prendre en compte la zone d'aménagement différé de Caillouris-Fourcaudis,
 - Prévoir une protection acoustique au sud du barreau Barquill.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

22 - AVIS MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LA PLATEFORME LOGISTIQUE ICPE AIRLOG 2 SUR LE SITE BARQUIL A CORNEBARRIEU

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LAURIER.

Monsieur LAURIER : « ce n'est pas souvent que nous le faisons mais nous voulons souligner la qualité l'avis de la Commune sur ce dossier qui est effectivement imposant, la pertinence du travail qui a été fait par Madame MOURGUE et la personne compétente évidemment à la mairie de Colomiers. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « merci. Madame MOURGUE vous avez les compliments de Monsieur Laurier. »

Madame MOURGUE : « et pour les services bien sûr. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

VI - MARCHES PUBLICS

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017

23 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT RELATIF AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER VAL D'ARAN/FENASSIERS/POITOU/BEL AIR

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0023

Conformément à la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a décidé d'engager le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) qui doit contribuer au renouvellement urbain des quartiers prioritaires.

Pour le territoire de Toulouse Métropole, par décret du 16 décembre 2014, 16 quartiers ont été retenus comme prioritaires, dans les communes de Blagnac, Colomiers, Cugnaux et Toulouse. Ainsi, parmi ces 16 quartiers prioritaires, 4 ont été retenus par l'ANRU pour faire l'objet du NPNRU.

Le quartier du Val d'Aran/Poitou/Fenassiers/Bel Air est l'un de ces 16 quartiers prioritaires de la politique de la ville et l'un des 4 retenus par l'ANRU pour faire l'objet du NPNRU.

Un protocole de préfiguration du NPNRU, signé le 13 mai 2016 par Toulouse Métropole, la ville de Colomiers ainsi que les différents acteurs institutionnels précise les orientations stratégiques de renouvellement urbain pour ce quartier. Il s'agit de:

- redynamiser la place du Val d'Aran et ses commerces,
- désenclaver le quartier par un nouveau maillage de circulation et des modes actifs,
- rénover le groupe scolaire Jules Ferry et l'ouvrir sur le quartier (rénovation en cours),
- réhabiliter les copropriétés d'habitat en difficulté,
- réhabiliter et/ou démolir les logements sociaux dégradés: reconstituer une partie de l'offre de logement social sur site et introduire de nouveaux logements privés en accession.

Ce projet de renouvellement urbain associera, par une démarche de concertation, les habitants lors de la définition et de la conduite du projet de quartier en s'appuyant sur la Maison du Projet.

Dans ce cadre, des études urbaines doivent être engagées sur le quartier Val d'Aran/Poitou/Fenassiers/Bel Air; dans un souci de cohérence globale de gestion du projet, Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers ont décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 28.I de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics pour choisir un prestataire unique en charge de réaliser ces études et le suivi opérationnel du projet. Celles-ci comprendront:

- l'élaboration d'un schéma directeur à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire d'étude,
- des prestations relatives à la définition de programmes d'intervention à l'échelle des secteurs opérationnels identifiés dans le cadre du schéma directeur,
- un accompagnement pour le suivi opérationnel des opérations de construction,
- la maîtrise d'œuvre des espaces publics,
- une assistance à la concertation publique et un accompagnement à l'étude d'implantation de la Maison du Projet.

La consultation se fera sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-I.2° et 71 à 73 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire unique permettant la passation de marchés subséquents séparés pour chaque collectivité.

Toulouse Métropole est désignée comme coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement.

Une convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, détaille les règles de fonctionnement dudit groupement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion d'un contrat relatif au renouvellement urbain du quartier Val d'Aran/Poitou/Fenassiers/Bel Air entre la Ville de Colomiers et Toulouse Métropole ci annexée ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE MAITRISE
D'ŒUVRE URBAINE POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN VAL D'ARAN/FENASSIERS/POITOU/BEL-AIR SUR LA
COMMUNE DE COLOMIERS

ENTRE

Toulouse Métropole, dont le siège est situé au 6, rue René Leduc-BP 35821- 31505 Toulouse cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 02/02/2017.

d'une part,

ET

La Ville de Colomiers, dont le siège est situé 1, place Alex Raymond BP 30330 31776 Colomiers Cedex, représentée par Madame Karine TRAVAL-MICHELET, son Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2017.

d'autre part,

Article premier : Objet du groupement de commandes

Suite à la signature par Toulouse Métropole et par la Ville de Colomiers du contrat de ville « Toulouse Métropole » le 15 juillet 2015 et du protocole de préfiguration du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) le 13 mai 2016, Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers ont décidé d'un commun accord de faire réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine sur l'ensemble du projet de renouvellement urbain du quartier Val d'Aran/Fenassiers/Poitou/Bel-air sur la Commune de Colomiers qui est un des quartiers prioritaires de la politique de la ville retenus par l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU) pour faire l'objet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le territoire de Toulouse Métropole.

Dans un souci de cohérence globale du projet, Toulouse Métropole et la Ville de Colomiers souhaitent confier à une équipe de concepteurs unique la réalisation des études de maîtrise d'œuvre urbaine sur le quartier Val d'Aran/Fenassiers/Poitou/Bel-air sur la Commune de Colomiers.

Ces études comprendront:

- l'élaboration d'un schéma directeur à l'horizon 2030 à l'échelle du territoire d'étude,
- des prestations relatives à la définition de programmes d'intervention à l'échelle des secteurs opérationnels identifiés dans le cadre du schéma directeur,
- un accompagnement pour le suivi opérationnel des opérations de construction,
- la maîtrise d'œuvre des espaces publics,
- une assistance à la concertation publique et un accompagnement à l'étude d'implantation de la Maison du Projet.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun le titulaire d'un accord cadre unique permettant la passation de marchés subséquents séparés pour chaque collectivité.

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif à la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre du projet de renouvellement urbain Val d'Aran/Fenassiers/Poitou/Bel-air sur la commune de Colomiers.

Objectif du groupement: il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation d'un accord cadre mono attributaire unique permettant la passation de marchés subséquents séparés pour chaque collectivité.

L'indication des besoins de chaque collectivité est précisée dans les documents de la consultation prévus pour la conclusion de l'accord cadre.

Article 2 : Modalités d'adhésion

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes permettant la réalisation de ces études.

Chaque membre a adhéré au groupement de commandes en adoptant la présente par délibération de l'assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner TOULOUSE METROPOLE, coordonnateur du groupement.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

Article 5 : Organe d'attribution de l'accord cadre et des marchés subséquents

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission compétente d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer l'accord cadre et les marchés subséquents en résultant supérieurs aux seuils européens, est la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Sont invités à participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres le représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur.

En dessous des seuils européens, les marchés subséquents sont attribués par le coordonnateur du groupement après avis de la Commission compétente le cas échéant selon les règles internes définies par le coordonnateur.

Chaque membre du groupement saisira pour avis, si nécessaire, sa propre Commission d'Appel d'Offres sur la passation d'avenants éventuels aux marchés en cours d'exécution, dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Rôle et obligations du coordonnateur

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achat dans le respect des règles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mener la procédure de consultation, l'analyse des offres et la mise au point des marchés;
- Réunir la commission d'appel d'offres s'il y a lieu et en rédiger les procès-verbaux ;
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission compétente ;
- Signer l'acte d'engagement avec le titulaire retenu ;
- Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant l'accord cadre et/ou le marché signé;
- Notifier le contrat au nom de tous les membres du groupement ;
- Transmettre à chaque membre les pièces constitutives du contrat ;
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- Signer et notifier les avenants et les exemplaires uniques
- Agir en justice tant en demande qu'en défense ;
- Représenter le groupement à l'égard des tiers ;
- Accomplir tous les actes afférents à ces attributions ;

Il n'entre pas dans le cadre de ses missions de:

- Etablir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par le titulaire ;

Article 7 : Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention ;
- Exécuter son marché : commande, vérification des prestations (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP du contrat ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution du marché ;
- Informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés.
- Assurer la gestion des reconductions des marchés.

Article 8 : Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 9 : Modalités de retrait du groupement et de résiliation de la convention

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention.

Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

Article 10 : Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à TOULOUSE,

Le

Signature des membres

Pour TOULOUSE METROPOLE, Pierre TRAUTMANN, Membre du Bureau	
Pour la Ville de COLOMIERS Karine TRAVAL-MICHELET, Maire	

23 - CONVENTION PORTANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT RELATIF AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER VAL D'ARAN/FENASSIERS/POITOU/BEL AIR

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

24 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES 2016

Rapporteur : Monsieur VERNIOL

2017-DB-0024

Le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente. Le rapport ci-annexé présente, à ce titre, les marchés publics conclus au titre de l'année 2016.

Il détaille les marchés publics en fonction de leur montant et de leur nature (fournitures, services et travaux). Au sein de chacune de ces catégories, les marchés sont regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant. Est indiqué également l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire.

D'autres éléments viennent compléter cette liste et apportent des éléments d'information sur le déroulement de la procédure (nombre de candidats, date de notification des marchés...).

Ce sont, pour cette année 2016, 106 marchés publics notifiés ; le rapport annexé à la présente délibération vous les présente.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du Rapport Annuel des Marchés Publics conclus pour l'exercice 2016.

24 - RAPPORT ANNUEL DES MARCHES 2016

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur VERNIOL</u></p>
---	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur VERNIOL.

Monsieur VERNIOL : « chaque année nous vous présentons un récapitulatif des marchés notifiés au cours de l'année 2016. Mais il faut préciser qu'il n'est pas obligatoire de présenter ce rapport en Conseil Municipal et beaucoup de collectivités font le choix de publier cette liste des marchés sur le site Internet. Nous, nous avons fait le choix de présenter cette liste de façon plus dynamique. Vous avez donc en pièce jointe le rapport annuel qui répond à cette exigence et qui recense les différents marchés notifiés en 2016 que cela soit en travaux, en services ou fournitures. La Commission d'Appel d'Offres est une commission exigeante car elle requiert une grande disponibilité. Cette commission en 2016 s'est réunie 12 fois. Vous pouvez prendre connaissance sur le slide qui vous est présenté de la composition de la CAO membres titulaires et suppléants. Je tiens bien sûr à les remercier pour leur présence leur disponibilité et leur implication. La CAO est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics. Elle choisit l'offre de l'entreprise qui se révèle être économiquement la plus avantageuse. Madame le Maire a souhaité pour plus de transparence élargir le rôle premier de la CAO, ainsi si la commission attribue légalement le marché à procédure formalisée c'est-à-dire plus de 209 000 € hors-taxes pour le marché à procédure de services, de fournitures et plus de 5 225 000 € hors-taxes pour les marchés de travaux, elle intervient aussi à Colomiers sur les marchés inférieurs à ces seuils en donnant un avis sur ces achats qui, je le répète, ne révèlent pas des pouvoirs d'attribution de la CAO mais du pouvoir.

La CAO se prononce donc sur la pertinence économique et juridique de l'offre et non sur la définition du besoin qui est un point très important. L'article six du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics précise que c'est au pouvoir adjudicateur et donc à Madame le Maire, assistée des services, de déterminer le niveau auquel les besoins sont évalués. Le pouvoir de décision de la CAO est donc souverain pour le marché en procédure formalisée, l'appel d'offres par exemple. Cette planche met en évidence la décomposition des marchés inférieurs et supérieurs à 25 000 € HT au cours de l'année 2016. 106 marchés ont été notifiés 41 marchés de plus de 25 000 € hors-taxes pour un montant de 8 854 653 € HT et 65 marchés de moins de 25 000 € pour un montant de 501 272 € HT. Ces 65 marchés de moins de 25 000 € HT représentent donc uniquement 5,65 % du périmètre achats ce qui vous en conviendrez est très peu. A l'exception de 2013 où il y avait de nombreux marchés de travaux, le nombre de marchés notifiés de 2011 à 2016 est pratiquement constant le périmètre achats de la collectivité représente environ 11 millions d'euros hors électricité et gaz, plus les grands projets type construction ou rénovation de l'école qui varie d'une année sur l'autre.

Concernant les 41 marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT cette planche met en évidence le type de procédures utilisées. Je rappelle que les procédures utilisées sont choisies en fonction du montant estimé du marché : en dessous de 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services, et en dessous de 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux la procédure adaptée s'applique. Elle permet de négocier tant sur le prix que sur d'autres points comme la valeur technique ou encore les délais. Au-dessous de ces seuils les procédures formalisées s'appliquent obligatoirement. La procédure formalisée la plus connue étant bien sûr l'appel d'offres. Compte tenu de cette précision il n'est pas surprenant de constater que 35 marchés sur 41 ont été traités en procédure adaptée. Concernant les 41 marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT cette planche met en évidence la décomposition par type de marché et contrairement à 2015 nous pouvons constater que la répartition entre le marché de travaux, de fournitures, de services, est pratiquement

équivalente. Cette planche vous indique aussi la répartition de nos 41 marchés de plus de 25 000 € par direction. Comme vous pouvez le constater en toute logique c'est la Direction de Services Techniques et du Cadre de Vie qui comme en 2015 a passé plus de 18 marchés en 2016. Comme l'année dernière j'ai souhaité au travers de ce support de mettre en évidence le travail remarquable de la commande publique et particulièrement en matière de négociation mais aussi de tous les services. Comme vous pouvez le constater c'est un gain de 268 240 € TTC qui a été réalisé au cours de l'année 2016, en gain global c'est-à-dire sur la durée totale des différents marchés ce gain sera de l'ordre de 389 650 €. Pour mémoire en 2015 le gain réalisé était de 225 447 € TTC.

Si nous comparons 2016 et 2015, nous pouvons dire avec une certaine fierté que le gain financier a été doublé. Je rappelle que sur le marché passé en MAPPA peut faire l'objet d'une mise en place d'une négociation. Un peu de réglementation, après l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a été publié le décret d'application qui s'applique à tous les marchés. Ce décret est entré en vigueur au 1er avril 2016, les principes fondamentaux de la commande publique demeurent les mêmes, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. De nombreuses modifications cependant retouchent la réglementation antérieure dans le but notamment de simplifier l'accès aux marchés publics des petites et moyennes entreprises.

Pour mémoire, ces dispositions ordonnance et décret, ont pour objet de transposer les nouvelles directives aux marchés. En conclusion, et au terme de cette présentation je tiens à rappeler que la CAO travaille en toute transparence et que ce recueil et l'accès aux documents en est la preuve. De nombreux documents tels que les dossiers de consultation des entreprises sont consultables par les membres de la CAO. Je souhaite également rajouter que de nombreuses collectivités territoriales municipales n'ont pas le même niveau d'exigence quant aux marchés passés. Par exemple les marchés de moins de 90 000 € hors-taxes voire moins de 209 000 € pour les marchés de fournitures, de services et de moins de 5 225 000 € pour le marché de travaux ne sont pas traités par la CAO. Je remercie à nouveau le personnel, tous services confondus, pour la qualité et le sérieux de la présentation en commission et leur implication au niveau de la négociation de marché passée en MAPPA. »

Madame TRAVAL-MICHELET « merci Monsieur VERNIOL et merci à tous les membres qui vous accompagnent au sein de cette CAO. Merci pour cette présentation très claire et effectivement très transparente. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Madame le Maire, juste une observation surtout une interrogation. Effectivement a été mis en place par le biais de Toulouse métropole et la mairie de Toulouse un Small Business Act depuis dupliqué dans cette même forme sur différentes communes, de droite comme de gauche, peu importe, qui permet avec un certain nombre de critères, de regarder si des critères bien précis sont respectés, sont en évolution, sont en diminution. Est-ce que c'est quelque chose que vous envisagez d'adopter pour la commune de Colomiers ? »

Madame TRAVAL-MICHELET : « oui, nous le regardons effectivement et ça va dans le bon sens, ce Small Business Act. Tout ce qui peut permettre de concourir à la fois à une meilleure transparence aussi à un meilleur pilotage des marchés publics est une bonne chose, mais également l'ambition qui était affichée c'est à dire de permettre aux entreprises locales de bénéficier aussi de ces marchés publics doit être regardée avec intérêt. Donc nous sommes en train de le regarder pour, le cas échéant, le proposer. Cela étant et ça ne vous aura pas échappé, on n'a pas les mêmes engagements financiers que Toulouse Métropole et donc nos marchés de travaux qui seraient concernés sont évidemment moins importants. C'est pour cela que jusqu'à présent on ne s'est pas précipité sur le sujet. Mais néanmoins ça mérite notre intérêt absolument et donc j'ai demandé aux services de le regarder et de nous faire des propositions dans ce sens. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

VII - EDUCATION

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

25 - ADAPTATION DE LA CARTE DES PERIMETRES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

2017-DB-0025

L'affectation des élèves dans les écoles publiques de la ville de Colomiers est régie par l'adresse du domicile parental et se fait selon la définition de secteurs géographiques rattachés à chaque école, définissant ainsi une carte des périmètres scolaires.

Sur la base d'un constat global et sectorisé des effectifs scolaires, des projections d'évolution et, compte tenu du positionnement géographique des écoles, des objectifs prioritaires sont dégagés pour déterminer la carte des périmètres scolaires.

Ces objectifs sont axés autour du maintien des grands équilibres et visent à permettre :

- une adaptation à l'évolution du schéma urbain (prise en compte des livraisons de logements d'une part et du vieillissement de certains quartiers),
- l'équilibre des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de l'ensemble des groupes scolaires,
- le maintien ou l'amélioration de la mixité des publics accueillis (en lien avec les quotients CAF des familles et la mixité urbaine).

Une révision globale des périmètres scolaires est envisagée à l'échéance 2019 - 2020 afin de tenir compte de l'évolution attendue de l'ensemble de ces paramètres.

Néanmoins, quelques évolutions prochaines nous incitent à un ajustement de certains secteurs scolaires dès la rentrée de septembre 2017, afin de permettre un meilleur équilibre des effectifs scolaires.

La livraison de nouveaux programmes d'habitations en proximité immédiate du groupe scolaire Lucie Aubrac en 2017 nous impose ainsi d'anticiper une nouvelle répartition des rues affectées à ce secteur scolaire. Ainsi, les rues les plus éloignées de l'école sont transférées vers le secteur des écoles Lamartine Maternelle et Élémentaire, afin de rééquilibrer la carte des périmètres scolaires. Il s'agit des rues :

- allée du Lavandin,
- allée de Port-Cros,
- allée de Porquerolles,
- allée de Manosque,
- allée de l'Esterel,
- allée du Château,
- passage de Cournaudis,
- allée du Var,
- allée des Alpilles,
- allée de la Lozère,
- place des Alpilles,
- allée de la Crau,
- chemin de Cournaudis.

Par ailleurs, certaines rues relevant des périmètres des écoles En Jacca Maternelle et Lamartine Elémentaire sont affectées aux écoles Marie Curie Maternelle et Jules Ferry Elémentaire. Il s'agit des rues :

- chemin d'en Sigal,
- allée de la Blanquette,
- chemin d'Embax,
- petit chemin de la Blanquette.

Enfin, la création d'un secteur à double affectation (secteur « Flex ») entre le groupe scolaire Alain Savary (maternelle et élémentaire) et les écoles Lamartine Elémentaire et En Jacca Maternelle, pour les rues suivantes :

- allée des Baronnie,
- allée du Marcadau,
- allée du Balaitous,
- allée de l'Adour,
- allée de Bigorre.

Les modalités d'affectation se définissent ainsi :

- les entrées en Petite Section et Cours Préparatoire déterminent le nouveau secteur pour l'ensemble de la fratrie,
- les nouveaux arrivants intègrent le nouveau secteur,
- la création d'une zone de flexibilité d'affectation permet de maintenir l'équilibre des effectifs et la mixité. La création de ce secteur « Flex » s'accompagne également de la création d'une nouvelle desserte de ramassage scolaire.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de modifier la carte des périmètres scolaires selon la proposition détaillée ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adaptation des périmètres scolaires selon les propositions énoncées dans la présente délibération ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

25 - ADAPTATION DE LA CARTE DES PERIMETRES SCOLAIRES

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, MME BERTRAND, M. KECHIDI).

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

VIII - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

26 - DSCDA - MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

2017-DB-0026

1. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – SPORTS – CULTURE

La ville de Colomiers accompagne le développement de la vie associative dans un esprit de partenariat constructif et de respect de l'autonomie des associations.

Afin de formaliser ce partenariat, un travail de rédaction d'une Charte de la Vie Associative a été mené en concertation avec le Conseil Columérin de la Vie Associative.

Elle est la déclinaison locale de la Charte d'engagements réciproques entre l'Etat, les Collectivités Territoriales et le Mouvement Associatif (signée en 2014).

Elle fixe le cadre du partenariat entre la ville de Colomiers et les associations.

Elle permet également d'affirmer des valeurs républicaines et humanistes communes aux deux parties.

Par cette Charte, la ville de Colomiers reconnaît la contribution des associations à l'intérêt général.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la Charte de la Vie Associative ci-annexée ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

26 - DSCDA - MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017</p>	<p>RAPPORTEUR</p> <p><u>Monsieur BRIANCON</u></p>
---	---

Débats et Vote

Monsieur BRIANCON : « je voudrais souligner le travail qui a été fait par l'ensemble des élus encore une fois, tous groupes politiques confondus qui sont arrivés à l'établissement de cette charte. Ce document contient, les engagements réciproques des associations envers la Ville et les engagements de la ville envers les associations, tant sur les aspects pratiques que sont les aides directes ou indirectes, que sur les engagements relevant des valeurs fondamentales que nous voulons défendre qui sont des valeurs républicaines à d'humanisme et le respect entre nous. La charte qui vous est proposée et annexée je pense aux documents fera, si elle est approuvée, ce dont je ne doute pas, par le Conseil Municipal, l'objet d'une diffusion à l'ensemble des associations de la Commune qui devront bien évidemment la signer et y adhérer pour pouvoir entretenir des rapports avec la municipalité. Je le redis, je voudrais vraiment féliciter l'ensemble des équipes pour le travail effectué. La charte a reçu un avis favorable après travail et des allers retours à l'unanimité de l'ensemble des membres de la commission, que je préside avec Bruno VATAN. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur LABORDE.

Monsieur LABORDE : « Je voudrais saluer le travail de qualité qui a été fait pour cette charte de la vie associative et j'en profite également pour saluer le travail de l'adjoint Philippe Briançon pour la mise en place de cette charte. »

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Monsieur REFALO.

Monsieur REFALO : « alors nous voulons saluer effectivement la qualité démocratique du travail réalisé autour de cette charte de la vie associative. Nous entendons par là que ce n'est pas un projet ficelé, intouchable qui nous a été soumis en commission, sur lequel aucune modification n'aurait été possible. Ce projet a fait l'objet de réflexions, de débats, d'aller retours, vous l'avez rappelé, entre différentes instances notamment le Conseil Columérin de la Vie Associative et la commission. Au sein de la commission nous avons apprécié votre écoute et le respect des élus de l'opposition dans le cadre de ce travail.

Tout particulièrement vous avez intégré l'inscription dans la charte d'un point important qui nous tenait à cœur. Nous avons suggéré, l'indépendance des associations quand bien même les associations ont des relations de partenariat avec la mairie notamment sous la forme d'une subvention. Ces associations demeurent indépendantes libres, autonomes et il est bien que cela soit écrit. Donc, cette charte va dans le bon sens, elle ne présente pas que des principes généraux mais elle acte des engagements réciproques, concrets, évaluables et très positifs. Nous voterons donc avec plaisir cette délibération et nous faisons à cette occasion à Monsieur BRIANÇON une suggestion amicale n'hésitez surtout pas à expliquer à vos collègues comment vous faites pour obtenir des consensus positifs. Dites-leur que ce n'est pas si compliqué, que cela aidera beaucoup à l'apaisement et au travail constructif dans d'autres commissions. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « c'est très bien Monsieur BRIANÇON, vraiment. Alors vous nous expliquerez comment vous faites. »

Monsieur BRIANCON : « j'ai été à bonne école. Notamment, mes collègues m'ont vraiment indiqué comment il fallait faire, nous sommes dans le même moule, dans les mêmes façons

de travailler. »

Madame TRAVAL-MICHELET : « cette charte est d'une excellente qualité je voulais le souligner aussi. Je l'ai bien sûr lue, je m'y suis particulièrement intéressée. J'ai trouvé que c'était vraiment un document de très grande qualité qui inscrit aussi de nouvelles relations entre la municipalité et les associations. J'espère qu'elles s'en empareront tout comme les élus s'en sont emparés. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

IX - DEVELOPPEMENT DURABLE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

27 - GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLOMIERS

Rapporteur : Monsieur KACZMAREK

2017-DB-0027

1. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Capitalisant sur l'expérience des quarante actions menées dans le cadre de son premier Agenda 21 de 2009 à 2013, la Ville de Colomiers est engagée depuis 2015 dans un projet de développement durable dont l'ambition est d'inventer l'harmonie du bien vivre ensemble au sein de notre environnement et de faire de Colomiers la terre d'un envol durable à l'horizon 2030. Par délibération de son Conseil Municipal en date du 31 mars 2016, la commune de Colomiers a posé le socle du projet de développement durable qui mobilise tous les acteurs sur trois enjeux simples et engageants :

- **100 % solidaireS**
- **0 % gaspillages**
- **100 % responsableS**

Plus qu'un simple domaine d'intervention, le développement durable constitue une véritable dynamique de transformation de Colomiers en une ville durable, une ville où le citoyen trouve son épanouissement à chaque âge de la vie. Une ville toujours plus solidaire à l'égard des personnes en situation de fragilité, résolument tournée vers l'accueil et la pluralité culturelle. Une ville vigilante aux gaspillages énergétiques, à l'émission de GES, aux modes de consommation, à l'emploi des fonds publics, et engagée en faveur de l'économie solidaire et de la mobilité durable, dans une perspective d'harmonie environnementale. Enfin, une ville responsable où nous appelons à la créativité collective de tous les acteurs, habitants, associations, entreprises, pour partager et déployer notre devenir commun.

Sur un mode collaboratif, l'Institution, les Columérin(e)s de toutes générations, les associations et les entreprises recherchent ensemble des solutions innovantes. Par le lancement d'appels à projets sur des besoins identifiés par les Columérins, la Ville sollicite le potentiel créatif de ses habitants, et permet à des projets innovants et expérimentaux de prendre vie sur la Ville, en accompagnant leur réalisation. Le changement opère également au sein de la Mairie. Au-delà de notre culture de développement durable et de sa valeur d'exemplarité, nous développons la transversalité et la responsabilité partagée entre les Columérins et la Ville.

Innovante et collaborative, notre politique de développement durable trouve ainsi son identité dans cette phrase vocation : « Autrement durable, tous acteurs ».

2. METHODE ET ETAPES DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de développement durable a été conduit en plusieurs grandes étapes :

➤ L'organisation interne :

- Un **comité de pilotage** composé de Madame le Maire, du Président de la Commission Agenda 21 et de la Conseillère communautaire en charge de l'environnement représentant de la commune au sein de Toulouse Métropole.
- Une **équipe projet** en lien avec les élus responsables du projet et la Direction générale des services.
- Des **groupes thématiques** Entreprises, Associations, Jeunes et Citoyens.
- Des **partenaires extérieurs** : ARPE (Agence Régionale Pour l'Environnement), ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), Région et Toulouse Métropole.
- Des **experts** : Bureau d'études et Agence de communication accompagnant la Ville.
- Une **Commission Agenda 21** composée des adjoints au Maire, des Présidents de Commission et de trois conseillers municipaux. Cette instance s'est réunie à cinq reprises pour suivre les étapes du projet de développement durable :
 - 16 juillet 2014 : Présentation du planning d'évaluation de l'Agenda 21 « 2009-2013 » et d'élaboration de l'Agenda 21 de deuxième génération « 2015-2020 », de la mécanique de communication et du questionnaire d'évaluation de l'Agenda 21,
 - 15 décembre 2014 : Présentation des résultats de l'évaluation interne de l'Agenda 21 « 2009-2013 », des micros-trottoirs, des résultats de l'évaluation externe,
 - 1^{er} février 2016 : Rappel de la méthodologie et des étapes, présentation des orientations stratégiques,
 - 5 juillet 2016 : Synthèse de l'atelier citoyen de co-création du 4 juin 2016, présentation de l'appel à projets développement durable 2016,
 - 30 janvier 2017 : Présentation du guide de mise en œuvre du développement durable de la ville de Colomiers et des porteurs de projet dans le cadre de l'appel à projets développement durable 2016.

➤ Une 1^{ère} phase de concertation pour évaluer l'Agenda 21 « 2009-2013 » de Colomiers :

- Une enquête auprès des associations, des entreprises, des jeunes et des citoyens : enquête internet, enquête téléphonique de 506 Colomérins statistiquement représentatifs de la population et de l'échelle de la Ville, enquête directe auprès des instances participatives de la Ville (associatives, entrepreneuriales, citoyennes, Conseil municipal des jeunes, Périscope).
- Un recueil de la parole habitante lors de la réalisation d'un micro-trottoir dans les rues de la Ville.
- Des entretiens auprès de l'élue en charge de la démarche, de la Direction Générale des Services, de la chargée de mission et des ateliers avec le Comité de suivi et d'évaluation, les élus référents des 40 actions et les référents techniques des 40 actions.

➤ **La définition des orientations stratégiques avec :**

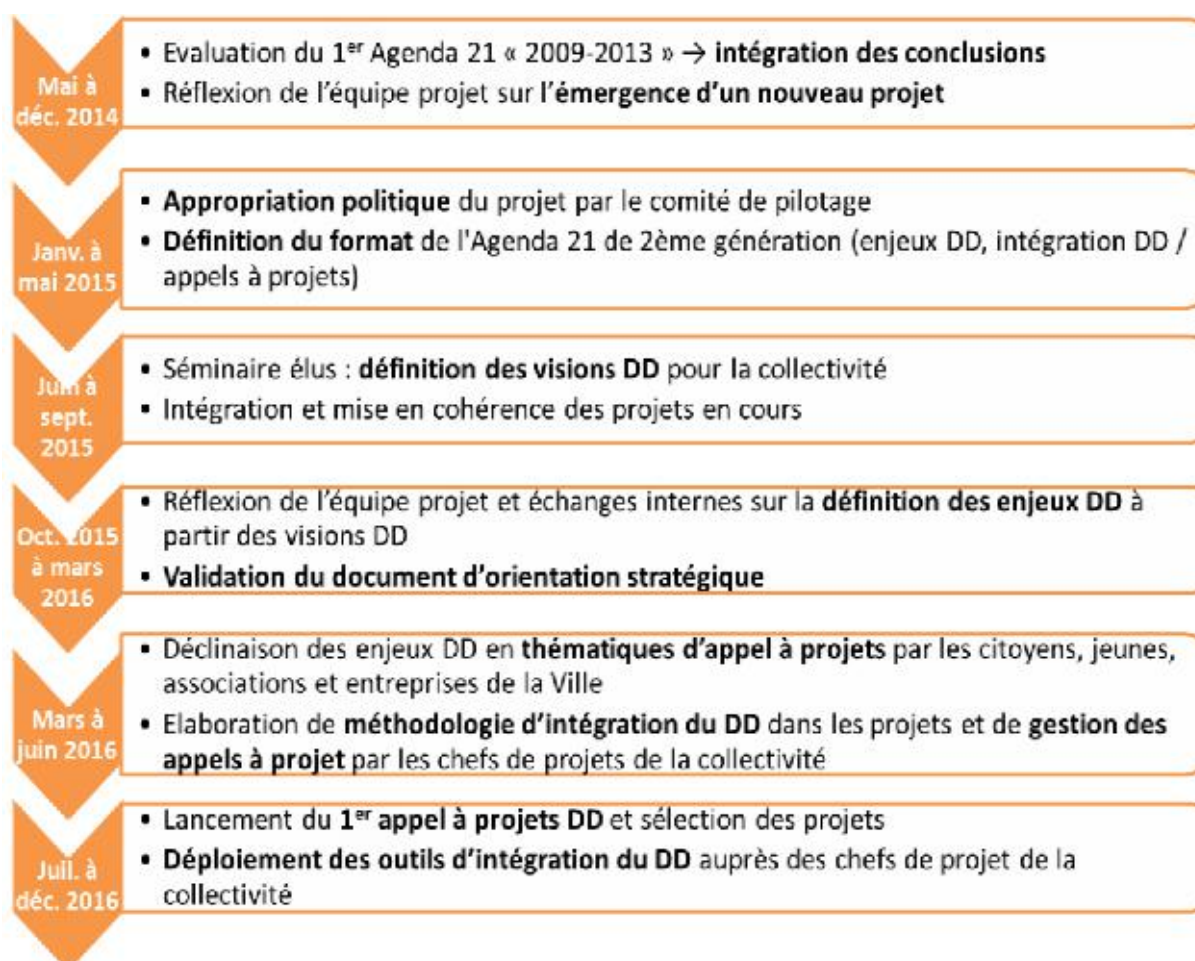
- Le choix d'élaborer un projet de développement durable innovant et collaboratif qui prend en compte des résultats de l'évaluation de l'Agenda 21 « 2009-2013 »,
- Trois enjeux simples et engageants pour les Columérins : 100 % solidaires – 0 % gaspillages – 100 % responsables,
- Deux volets : en interne dans la gestion des projets de la collectivité et en externe dans le lancement d'appels à projets citoyens.

➤ **Une 2^{ème} phase de concertation pour élaborer l'action :**

- Un atelier externe constitué des membres des instances participatives de la Ville : associations, entreprises, jeunes et citoyens des comités de quartier pour identifier des besoins et définir leurs priorités pour les cinq années à venir afin de répondre aux trois enjeux.
- Des groupes de travail internes constitués de chefs de projet pour élaborer la méthode et les outils d'intégration du développement durable dans les projets.

➤ **La définition des thématiques d'appel à projets par les citoyens pour les cinq années à venir.**

➤ **Le déploiement de la méthode et des outils d'intégration de développement durable dans les projets.**



3. PRESENTATION DU GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLOMIERS

L'enjeu est de concrétiser les deux principes directeurs de la nouvelle méthode : innovation et coopération, au sein du volet interne et du volet externe du guide de mise en œuvre du développement durable à Colomiers :

- Volet interne : diffusion du développement durable dans les projets de la collectivité par une sensibilisation et l'élaboration d'une méthode et d'outils d'intégration aux regards des enjeux à Colomiers,

- Volet externe : lancement d'appels à projet en lien avec les orientations stratégiques de développement durable et les projets de la collectivité et mobilisation citoyenne notamment via les comités de quartier.

La construction du guide de mise en œuvre du développement durable soumis à l'approbation du Conseil Municipal est articulée de la manière suivante :

- Une **plaquette-chemise** comportant les contacts,
- Une **fiche 1** : « **Le développement durable à Colomiers** » / « **Comment orienter mon action en terme de développement durable ?** » qui présente aux citoyens et agents municipaux les orientations stratégiques et les trois enjeux développement durable de la Ville,
- Une **fiche 2** : « **Comment intégrer dans mon projet du développement durable ? / Quelle intensité développement durable dans mon projet ?** » qui présente aux agents municipaux le processus et les méthodes et outils d'intégration du développement durable dans les projets de la collectivité,
- Une **fiche 3** : « **Qu'est-ce qu'un appel à projets développement durable ?** » / « **5 thématiques** » qui présente aux citoyens et aux agents municipaux le processus et les thématiques d'appel à projets définis par les instances participatives de la Ville,
- Une **fiche 4** : « **Comment gérer mon appel à projets ?** » qui présente aux agents municipaux le processus et les modalités d'intégration du développement durable dans leurs appels à projets,
- Une **fiche 5** : « **Comment répondre à un appel à projets ?** » qui présente aux citoyens l'état d'esprit et les étapes de l'appel à projets.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le guide de mise en œuvre du développement durable de la Ville de Colomiers ci annexée,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

27 - GUIDE DE MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE COLOMIERS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR <u>Monsieur KACZMAREK</u>
--	--

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « je salue l'apparition de ce guide dont la gestation a été extrêmement longue 30 mois. Nous avons commencé à travailler en juillet et je voudrais exprimer encore une fois, comme je l'ai déjà fait en commission, une frustration d'avoir vu la procédure qui a été mise en place et les différentes instances de décision qui ne nous ont pas permis de participer activement, comme ça été fait pour la vie associative à la définition du projet et à un échange d'idées. La commission s'est réunie cinq fois, ce n'est pas beaucoup. Pour suivre les étapes et je trouve ça extrêmement frustrant de ne pas pouvoir mettre notre énergie, nos idées au service de ce projet. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

28 - APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur KACZMAREK

2017-DB-0028

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

À l'occasion de la semaine du développement durable 2016, lors de l'atelier du 4 juin 2016, les membres des principales instances participatives citoyennes, associatives et entrepreneuriales ont identifié des besoins et défini leurs priorités pour les cinq années à venir, afin de répondre aux trois enjeux du projet de développement durable : 100 % solidaires – 0 % gaspillages – 100 % responsables. Depuis, pour mettre en œuvre ces priorités, la Ville accompagne les Columérin(e)s selon un mode de participation innovant et créatif : l'appel à projets citoyens. Les Columérin(e)s proposent des projets et la Ville est facilitatrice dans leur réalisation.

Chaque année, au regard des cinq thématiques définies par les Columérines et les Columérins, un appel à projets citoyens est lancé. Il a pour ambitions de :

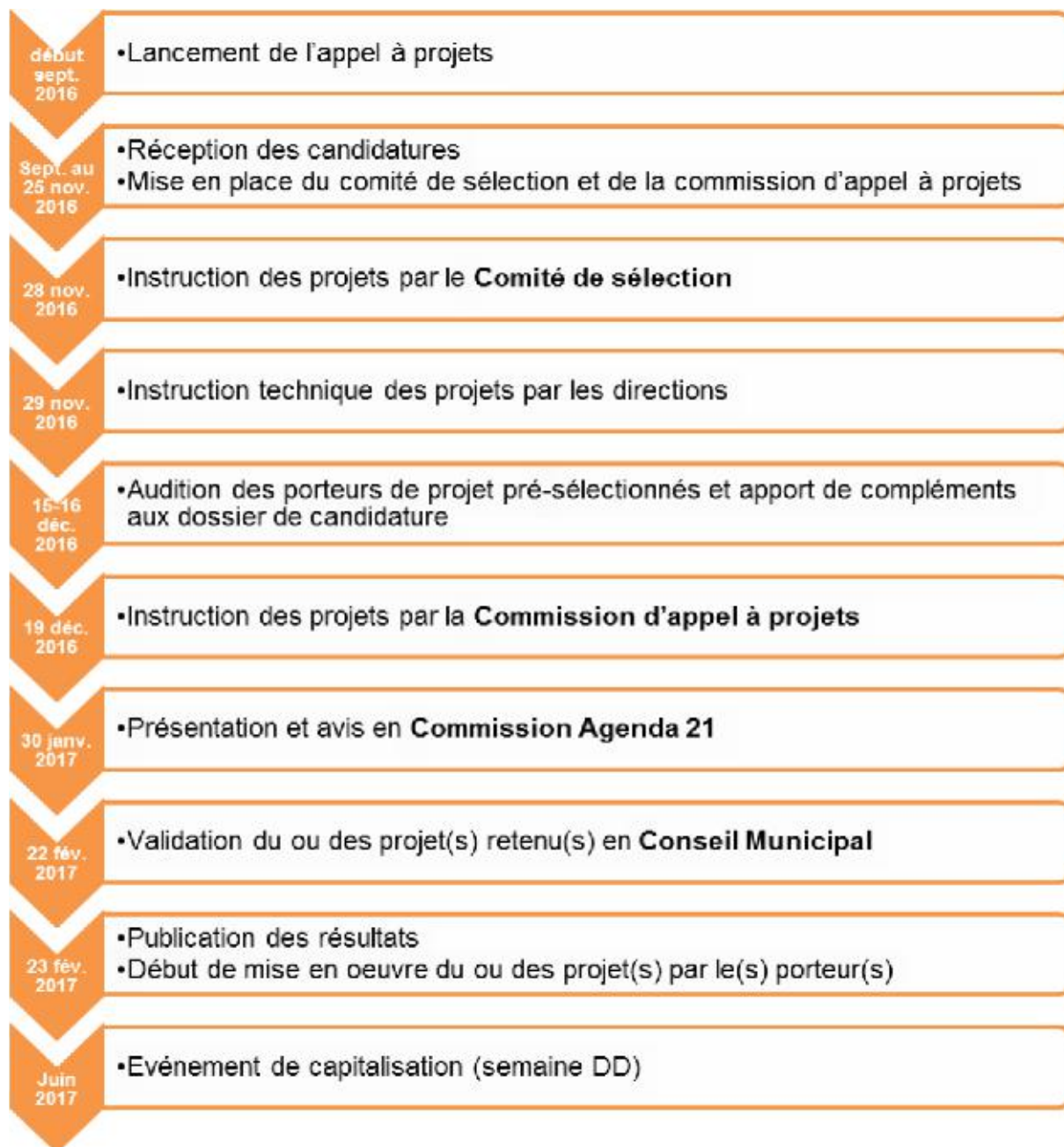
- favoriser le repérage et l'expérimentation de projets innovants collaboratifs en lien avec au moins l'un des trois enjeux de développement durable de la ville de Colomiers (100 % solidaires – 0 % gaspillages – 100 % responsables) et à la conduite du changement pour un territoire durable,
- reconnaître les opérations exemplaires pour créer de l'émulation,
- encourager la diffusion des projets pilotes menés par des acteurs columérins et partager des expériences,
- amorcer des réseaux d'acteurs locaux,
- favoriser la pérennisation des projets par la valorisation ou la création de partenariats.

Les projets proposés pour la période 2016-2017 contribuent à : **favoriser le vivre ensemble et le bien-être de tous aujourd'hui et demain** : projets relatifs au vivre ensemble, à la cohésion sociale et territoriale, à l'épanouissement de tous, à la participation citoyenne, à la santé environnementale, à la lutte contre les fractures liées au handicap, à l'éducation pour un développement durable...

Ce domaine d'intervention prend également en compte les orientations transversales de mixité sociale et intergénérationnelle, de responsabilité individuelle et collective et d'égalité entre les femmes et les hommes.

2. RAPPEL DE LA METHODE ET DES ETAPES

L'appel à projets développement durable 2016-2017 suit le processus d'appel à projets suivant :



3. PRESENTATION DES PROJETS RETENUS

Quatre projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projets développement durable 2016-2017 :

- **Projet 1 : « Je goûte, je dessine, je trie à chaque moment de ma journée » / Porteur : Laure VALAX et collectif de citoyennes**

→ L'objectif est de proposer un tri sélectif sur les lieux fréquentés par les enfants et leurs familles (écoles, ALAE, centres de loisirs, crèches, maisons citoyennes) pour les gourdes de compote et yaourts, instruments d'écriture et emballages plastiques de gâteaux en partenariat avec TerraCycle. TerraCycle est une entreprise de recyclage innovante dans le traitement des déchets difficilement recyclables. En fonction du poids des déchets triés, des points sont collectés puis convertis en dons pour la ou les associations choisies.

- **Projet 2 : « Repair'Café » / Porteur : Benjamin MASDOUA**

→ L'objectif est de proposer aux habitants un lieu convivial où ils pourront venir réparer leurs objets en panne avec l'aide d'un réparateur bénévole expérimenté (7 quartiers différents de Colomiers par an).

- **Projet 3 : « Sensibiliser les habitants du quartier En Jacca à la valorisation de leurs encombrants » / Porteur : Association La Remixerie**

→ Participer à l'amélioration du cadre de vie en proposant aux habitants du quartier En Jacca une opération de collecte de proximité des encombrants et les sensibiliser à la revalorisation de biens usagés lors d'ateliers de réemploi.

- **Projet 4 : « Défi familles zéro déchet » / Porteur : Tiphaine DYLEWSKI**

→ Motiver des familles volontaires à la diminution de leur production de déchets en fixant un objectif de réduction. Des visites, des conférences et des ateliers sont organisés pour sensibiliser et partager les éco-gestes.

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Conformément aux crédits inscrits au budget 2017, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à plusieurs porteurs de projet.

La Commission d'appel à projets composée d'élus du Conseil Municipal et de citoyens des comités de quartier, et la Commission Agenda 21 ont examiné les quatre dossiers déposés et proposent d'attribuer les subventions suivantes :

Projets – Porteurs de projet	Montant
« Je goûte, je dessine, je trie à chaque moment de ma journée » - Laure VALAX et collectif de citoyennes	1500 €
« Repair' Café » - Benjamin MASDOUA	700 €
« Sensibiliser les habitants du quartier En Jacca à la valorisation de leurs encombrants » - Association La Remixerie	1500 €
« Défi familles zéro déchet » - Tiphaine DYLEWSKI	1200 € + 50 € par famille dans la limite de 15 familles maximum
TOTAL	4900 € + 750 € maximum soit 5650 €

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- de préciser que ces dépenses ont été inscrites au budget 2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

28 - APPEL A PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur KACZMAREK</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET donne la parole à Madame BERTRAND.

Madame BERTRAND : « Des observations positives, on a longuement discuté lors de la dernière réunion sur ces projets. Ce que je voulais souligner c'est qu'en plus de contribuer à aider les gens, de leur donner l'idée de réduire les déchets, sur les trois derniers cela va se faire dans les écoles. Ils vont contribuer aussi à une thématique qui avaient été évoqués c'est le vivre ensemble. Cela crée beaucoup de liens qui existent déjà au sein des maisons citoyennes qui sont très conviviales. Donc je pense que cela va apporter beaucoup de possibilités aux gens d'échanger, de se donner des idées, de faire des économies c'est un des plus beaux projets. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

X - COOPERATION INTERNATIONALE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 février 2017

29 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC LE QUEBEC EN 2017

Rapporteur : Madame CHEVALIER

2017-DB-0029

Dans le cadre de l'ouverture au monde et de l'accompagnement à la mobilité jeune, la ville de Colomiers a initié en 2015 des dialogues avec des villes du Québec (Victoriaville et Vaudreuil-Dorion).

Une première action visant à favoriser la mobilité des jeunes a été menée au cours de l'été 2016. Quatre jeunes colomérins âgés de 18 à 30 ans (dont deux issus des Quartiers Prioritaires de la Ville - QPV) sont partis au Québec dans le cadre des jobs d'été du programme Intermunicipalité.

En décembre 2016, la ville de Colomiers a candidaté au programme Intermunicipalité et souhaite renforcer ses liens avec la ville de Victoriaville. Elle souhaite proposer à dix jeunes colomérins, âgés de 18 à 30 ans, d'y partir en travail saisonnier entre mi-juin et mi-août 2017 avec l'objectif de permettre à 5 jeunes colomérins résidant en QPV de participer à ce dispositif.

En vertu du principe de réciprocité, la ville de Colomiers accueillera dix jeunes québécois de Victoriaville dans le cadre d'emplois temporaires sur la même période.

Ce projet de mobilité à l'international a un coût (permis de travail, frais d'inscription et d'administration au programme, billets d'avion, assurance santé-rapatriement, frais d'hébergement et de restauration en attendant la première paie).

Afin de garantir un égal accès de tous les jeunes colomérins à ce dispositif de mobilité internationale, il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place d'une bourse au départ qui sera calculée selon les deux critères suivants :

- le lieu d'habitation (QPV) ;
- le niveau de quotient familial.

Les jeunes résidant en QPV bénéficieront du montant plafond de la bourse, soit 1 300 euros.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution des bourses dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser leur versement ;
- de prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

29 - RECONDUCTION DES BOURSES DE MOBILITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES JOBS D'ETE AVEC LE QUEBEC EN 2017

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame CHEVALIER</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET : « donc nous poursuivons le dispositif de l'année dernière. On souhaiterait que 10 jeunes puissent bénéficier de ce dispositif qui s'était avéré concluant. »

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2017 à 18 H 00

XI - INTERCOMMUNALITE

Ville de Colomiers
Projet de Délibération

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2017

**30 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRENEES :
RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES TOULOUSE METROPOLE, EXERCICES 2010 ET
SUIVANTS**

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

2017-DB-0030

Le rapport d'observations définitives, portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants, a été adressé par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) au président de Toulouse Métropole qui l'a présenté à son organe délibérant le 10 novembre 2016.

Dès lors, en application des dispositions de l'article L.243-7-II du code des juridictions financières, la C.R.C. est amenée à adresser ce document, décomposé en deux parties (le rapport de la C.R.C. et la réponse de Monsieur MOUDENC), aux maires de toutes les communes-membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Ces documents, joints à la présente délibération, doivent être exposés à l'Assemblée délibérante.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'observations définitives portant sur la gestion du stationnement par la Métropole de Toulouse au titre des exercices 2010 et suivants et de la réponse de Monsieur MOUDENC ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

30 - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MIDI-PYRENEES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES TOULOUSE METROPOLE, EXERCICES 2010 ET SUIVANTS

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2017	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

Débats et Vote

Madame TRAVAL-MICHELET met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

*
* *

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 00.